

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
7 NOVEMBRE 2019**

**Procès verbal**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 NOVEMBRE 2019  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

## **Avaient donné pouvoir :**

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau \*  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**  
**Secrétaire de séance : Pascale LEBON**

\* Didier DUCLOY présent à compter de la délibération n°06

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 7 NOVEMBRE 2019

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : [Pascale LEBON](#)**  
**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2019 : [approuvé](#)**

#### **Brigitte PASSEBOSC**

##### **COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

- 1 Collecte et traitement des déchets ménagers - Rapport sur le prix et la qualité du service - exercice 2018 : [adoptée à l'unanimité.](#)
- 2 Signature de la convention éco mobilier - éco organisme en charge de la collecte et du recyclage des déchets d'ameublement issus des déchetteries : [adoptée à l'unanimité.](#)

#### **Christian FOURCROY**

##### **TRANSPORTS PUBLICS**

- 3 Transports Urbains - Avenant n°14 de prolongation à la convention de Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport avec RATP DEV : [adoptée à l'unanimité.](#)
- 4 Avenant n°15 à la DSP Transports urbains : Phase préparatoire à la prochaine Délégation de Service Public des Transports Urbains de la CAB : [adoptée à l'unanimité.](#)
- 5 Transports Urbains - Rapport annuel du délégataire CTB - Marinéo - Exercice 2018 : [le conseil a pris acte de ce rapport.](#)
- 6 Délégation de service public - Exploitation du réseau de transports urbains - Choix du mode de gestion et lancement de la consultation : [Laurent FEUTRY vote contre - adoptée à la majorité.](#)

#### **Patrice QUETELARD**

##### **ASSAINISSEMENT**

- 7 Assainissement - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) exercice 2018 : [adoptée à l'unanimité.](#)
- 8 Assainissement - Rapport annuel du Délégué Veolia pour l'exercice 2018 : [le conseil a pris acte de ce rapport.](#)

#### **Dominique GODEFROY**

##### **POLITIQUE DE L'EAU**

- 9 EAU - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) exercice 2018 : [adoptée à l'unanimité.](#)

10 Eau - Rapport annuel du délégataire VEOLIA pour l'exercice 2018 : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

### Frédéric CUVILLIER

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

11 Protocole d'accord Territoires d'industrie Boulogne-Calais : *adoptée à l'unanimité.*

12 Révision des loyers économiques et charges d'exploitation : *adoptée à l'unanimité.*

13 Octroi d'une subvention à la société C&D Foods : *Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.*

14 Convention stratégique SRDEII : *Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.*

15 Avenant 3 à la Convention de Transfert de la Compétence Plaisance - modification du cadre financier de la délégation : *adoptée à l'unanimité.*

16 Développement de la plaisance - Construction d'une cale de mise à l'eau - descente à bateaux : *adoptée à l'unanimité.*

17 Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement du programme présenté par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit : *adoptée à l'unanimité.*

18 Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement de la subvention à la SEPD pour l'opération 'Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics / Aire de Carénage' : *adoptée à l'unanimité.*

19 PLAISANCE - rapport annuel du délégataire CCICO pour l'exercice 2018 : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

20 Thalassothérapie - choix du mode de gestion - Convention de groupement d'autorités concédantes avec la SEPD - Lancement de la consultation de service public : *Laurent FEUTRY vote contre - adoptée à la majorité.*

### Antoine LOGIE

#### INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

21 Création du dispositif Innovation post-bac : *adoptée à l'unanimité.*

### Dominique GODEFROY

#### ENERGIES RENOUVELABLES

22 Rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales : *le Conseil a pris acte de ce rapport.*

### Jean-Claude ETIENNE

#### PROJETS STRUCTURANTS

23 Parking de NAUSICAA - Rapport annuel du délégataire Q-PARK pour l'exercice 2018 : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

24 SEML Nausicaa - Rapport Annuel des Administrateurs de la CAB à la SEML - Exercice 2018 :

*adoptée à l'unanimité.*

25 Centre national de la Mer Nausicaa - Délégation de Service Public 2018-2029 - Avenant 3 modifiant l'annexe 7 relative aux horaires et planning d'ouverture au public : *adoptée à l'unanimité.*

**Jean-Claude ETIENNE**  
**MOBILITE DURABLE**

26 Modification du schéma directeur cyclable : *adoptée à l'unanimité.*

**Paulette JUILIEN-PEUVION**  
**RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

27 Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale - Présentation du Rapport annuel d'activités 2018 : *adoptée à l'unanimité.*

**Francis RUELLE**  
**CREMATORIUM**

28 Crématorium LE RIVAGE - Rapport annuel délégataire SEM PFI pour l'exercice 2018 : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

29 Rapport annuel des administrateurs de la CAB à la SEML Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais - Exercice 2018 : *adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**

30 Cotisation des communes à la Mission Locale du Pays Boulonnais - Substitution de la CAB : *Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.*

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

31 Instauration de la demande de déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune d'Outreau : *adoptée à l'unanimité.*

32 Rapport annuel des Administrateurs de la CAB à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais - Exercice 2018 : *adoptée à l'unanimité.*

33 ZAC Habitat communautaire - Quartier des musiciens à Outreau - Compte-rendu annuel à la CAB pour 2018 : *adoptée à l'unanimité.*

34 ZAC Habitat communautaire - Avenant 1 à la concession d'aménagement Quartier des Musiciens à Outreau : *adoptée à l'unanimité.*

**Christian BALY**  
**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

35 Garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux – convention cadre : *adoptée à l'unanimité.*

36 Validation et signature de la convention d'utilité sociale 2019-2025 de Habitat Hauts-de-France : *adoptée à l'unanimité.*

37 Validation et signature de la convention d'utilité sociale 2019-2025 de 3F Nord Artois : *adoptée à l'unanimité.*

38 Réitération de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à Pas-de-Calais Habitat dans le cadre d'un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : *adoptée à l'unanimité.*

**Olivier BARBARIN**  
**SPORT**

39 Attribution de subventions / Appel à projets sport de haut niveau / aides au fonctionnement 2019-2020 aux clubs amateurs : *adoptée à l'unanimité.*

40 Candidature au label "Terre de Jeux 2024" : *adoptée à l'unanimité.*

41 HELICEA : Rapport annuel du délégataire S-Pass pour l'exercice 2018 : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

**Thérèse GUILBERT**  
**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**

42 Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) - signature d'une nouvelle convention : *adoptée à l'unanimité.*

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

43 Décisions modificatives : *adoptée à l'unanimité.*

44 Ajustement des autorisations de programme : *adoptée à l'unanimité.*

45 Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB) : *adoptée à l'unanimité.*

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

46 Modification de la subvention au COS : *adoptée à l'unanimité.*

47 Modification de la délibération de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : *adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

48 Chambre régionale des comptes Hauts-de-France - Rapport d'observations définitives exercices 2014 à 2017 - Boulogne Développement Côte d'Opale : *le conseil a pris acte de ce rapport.*

49 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au PRESIDENT - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Mise à disposition de documents au public : *adoptée à l'unanimité.*

50 Publicité des délibérations du Bureau du 30 septembre et 28 octobre 2019 : *le conseil a pris acte de cette publicité.*

51 Publicité des arrêtés et décisions du Président : *le conseil a pris acte de cette publicité.*

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N°1/07-11-19

Projet 5376

### COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2018

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2018 sont :

- le tonnage des déchets collectés, traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2018 est de 79 323 Tonnes (T) soit 684 kg par habitant (84 206 T en 2017), soit une baisse de 4 883 T soit - 5,8% ;
- 49,4% (51,3 % en 2017) soit 39 201 T des déchets sont valorisés : par compostage (10,2%), par apport volontaire en déchetterie (21,3%), par recyclage des papiers-emballages-verre (14,1%) et 3,8 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 50,6 %, soit 40 122 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de 119,3 € TTC la tonne ;
- Le coût total de la compétence est de 15 760 561 €, soit 136 € par habitant. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 7 876 456 € (68 € par habitant) et les subventions et ventes à 1 748 632 € ce qui couvre 61% des dépenses. Il reste donc à la charge des budgets général et annexe les 39% restants soit 6 135 473 €.

**Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 07 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le RPQS 2018 pour le service de gestion des déchets ménagers.

*RPQS sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N°2/07-11-19

Projet 5407

### SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉCO MOBILIER - ÉCO ORGANISME EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT ISSUS DES DÉCHETTERIES.

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement de déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Depuis 2013, la CAB est signataire du contrat éco-mobilier, d'une durée de 5 ans, prenant fin au 31 décembre 2018. Eco-mobilier propose un nouveau contrat pour la période 2019-2023 avec les mêmes modalités de soutien financier et logistique.

Les déchets « mobiliers » représentent 1 500 à 1 600 tonnes par an sur les deux déchetteries.

Eco-mobilier assume la totalité de la charge (transport et traitement) de ses déchets, cela représente une économie de 150 000 euros par an pour la CAB (environ 100 euros par tonne).

En plus de cette économie, un soutien financier est versé selon le barème suivant :

- 2 500 euros par an par déchetterie ;
- soutien par tonne variant de 5 à 23 euros par tonne en fonction du remplissage des bennes (entre 0 et 3 tonnes) ;
- 0,10 euros par habitant pour la communication ;
- soutien financier sur les encombrants collectés en porte-à-porte et traités dans une unité de valorisation (c'est le cas de la CAB car les encombrants sont triés et valorisés au sein de l'entreprise Baudalet). Ce soutien est de 65 euros par tonne sur la part de meubles présents dans les encombrants.

En conclusion, en plus de l'économie annuelle de 150 000 euros sur le transport et le traitement des meubles, ce conventionnement permet d'obtenir une recette de 50 000 euros par an.

**Après avis de la commission services publics intercommunaux du 07 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat éco-mobilier pour l'année 2019-2023.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS PUBLICS

N°3/07-11-19

Projet 5399

### TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°14 DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT AVEC RATP DEV

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Par convention de délégation de service public (DSP) en date du 10 décembre 2012, l'Autorité Organisatrice qu'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), a confié au délégataire la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB –RATP DEV) la gestion et l'exploitation du service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transport urbain de la CAB.

Cette convention a été conclue pour une durée de 8 ans, courant à compter du 1er janvier 2013.

Dans le contexte du renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections en mars 2020, il apparaît pertinent de prolonger la DSP Transports Urbains en cours, afin de procéder à la finalisation de la procédure du renouvellement de cette DSP.

Il est donc proposé de prolonger la DSP de 4 mois, soit une échéance au 30 avril 2021 au lieu du 31 décembre 2020.

Les conditions dans lesquelles une convention de DSP peut être modifiée sans nouvelle mise en concurrence sont énumérées aux articles L 3135-1 et R 3135-7 du code de la commande publique.

La signature d'un avenant de prolongation de la durée de la DSP entre autorité délégante et délégataire est autorisée au regard de la législation, *à la condition que cet avenant ne modifie pas de manière substantielle le contenu initial de la convention.*

Elle ne doit pas en effet modifier l'équilibre économique de la délégation en faveur du délégataire, d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

Le fait de prolonger la convention de 4 mois (du 1er janvier au 30 avril 2021) n'étant pas de nature à augmenter de manière substantielle le montant initial de la convention, tous avenants confondus, cet avenant peut être valablement conclu.

Les conditions financières appliquées en 2021 seront identiques à celles de l'année 2020, proratisées aux 4 mois d'exploitation du réseau.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 07 octobre 2019.**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°14 à la convention de DSP avec la CTB-RATP DEV pour la gestion du réseau de transports urbains, formalisant la prolongation de celle-ci pour une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS PUBLICS

N°4/07-11-19

Projet 5382

### AVENANT N°15 À LA DSP TRANSPORTS URBAINS : PHASE PRÉPARATOIRE À LA PROCHAINE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA CAB

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINÉO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP.

Les moyens de se déplacer évoluent depuis quelques années et une place prépondérante est accordée à la mobilité durable, notamment à la pratique des modes doux et à l'utilisation des transports collectifs et partagés.

Afin d'envisager une attractivité renforcée du réseau Marinéo, il est proposé de mettre en place de nouvelles actions et de pouvoir en évaluer les résultats en continu d'ici la fin de la DSP en cours (en vue d'orienter au mieux la prochaine DSP).

Ces actions sont les suivantes et poursuivent principalement deux objectifs :

**Le 1<sup>er</sup> objectif est de faciliter l'accès au réseau MARINÉO, avec une offre constante et au travers de :**

<u>Actions</u>	<u>Mise en œuvre</u>
<b>Modification du périmètre subventionnable pour l'octroi d'une carte de transport scolaire :</b> baisse du critère « distance entre le domicile et l'établissement fréquenté » : 1km au lieu de 3km. 2 trajets gratuits par jour, du lundi au samedi.	01/01/2020
<b>Baisse du prix du carnet de 10 voyages : 8 euros au lieu de 10 euros</b>	01/12/2019
<b>Création d'un titre gratuit « Pass'Margat »</b> Pour les enfants de 5 à 10 ans (gratuit aujourd'hui jusque 4 ans) accompagnés d'un adulte.	01/12/2019
<b>Accès libre sur l'ensemble du réseau les dimanches et jours fériés.</b>	01/12/2019
<b>Mise en place d'une tarification familiale pour le « Pass'Mois »</b> <u>Pour les foyers à faible ressources</u> : (QF≤500) : 5€/mois pour les jeunes (de moins de 26 ans) et 10€/mois pour les adultes <u>Pour les classes moyennes</u> (500<QF<750) : 10€/mois pour les jeunes (de moins de 26 ans) et 20€/mois pour les adultes <u>Pour les autres</u> (QF>750) : 30€/mois – tout public	01/12/2019

## Le second objectif est d'améliorer l'offre de transport collectif sur certaines zones :

**1/ Expérimentation d'un Service à la Demande (SAD) dans les communes du Sud de l'agglomération boulonnaise**, de Dannes à Saint-Etienne-au-Mont (ligne E). Il s'agira d'un aller le matin et d'un retour le soir, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

La CTB assurerait le service via une navette (la CAB paiera au déclenchement de celui-ci) pour un coût maximal décomposé comme suit : **59 931 € HT (coût d'un déclenchement = 157 € HT + coût fixe mensuel = 1 030 € HT), auxquels s'ajoutent 2 000 € HT uniquement au lancement du service (communication).**

L'expérimentation est fixée pour 7 mois, du 01/12/2019 au 30/06/2020.

**2/ Expérimentation de la desserte des zones d'activité (suppose une harmonisation des horaires de prise de postes) :**

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et pour 2 mois d'expérimentation, les zones de Capécure et de Landacres ont été identifiées. Un service desservira aux horaires adaptés les quartiers repérés comme origine des déplacements vers ces zones. Le paiement de ce service se fera sur la base du coût de déclenchement.

## Effets de ces nouvelles actions sur la contribution forfaitaire :

La contribution forfaitaire sans indexation atteint 10 005 534 € pour l'année 2019 (selon l'avenant 10 en date du 12 avril 2018) et sera donc modifiée selon les applications suivantes.

La compensation financière de ces nouvelles actions se fera comme suit :

- Au réel pour le **carnet de 10 voyages** : les 2 euros d'écart entre le nouveau tarif (8€) et l'ancien (10€) seront reversés à la CTB par la CAB.
- Pour **l'accès libre des voyageurs les dimanches et jours fériés, un forfait a été déterminé en fonction de la fréquentation observée en 2018** : 43 680 € / an pour les dimanches et 5 880 € / an pour les jours fériés, soit 49 560 €.
- Pour la mise en place du « **Pass'Margat** » : la compensation en fonction du nombre de validations des cartes hors dimanches et jours fériés.
- Pour la mise en place d'une tarification familiale pour le « **Pass'Mois** » : la compensation se fera au réel selon l'usage qui était fait entre les titres unitaires et les abonnements. Les changements d'habitude seront donc pris en considération.
- Selon **le nombre de déclenchements des divers services à la demande** expérimentés de décembre 2019 au 30 juin 2020 :

- Pour le SAD du Sud de l'agglomération : le coût d'un déclenchement atteint 157 € HT, le coût fixe mensuel est de 1 030 € HT), au démarrage de l'action 2 000 € HT seront dédiés au lancement du service (communication)

- Pour les SAD de Capécure et de Landacres, le coût du déclenchement est fixé respectivement à 960 € HT et 1 012 € HT maximum.

De plus, afin de sécuriser financièrement la convention et de maintenir le niveau de risque pour le délégataire, il convient de considérer une limite d'évolution des recettes, bornée à une augmentation ou à une diminution de 2%, hors expérimentation des SAD.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 7 octobre 2019.**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°15 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les actions suivantes :**

- **La modification du périmètre subventionnable pour l'octroi d'une carte de transport scolaire**
- **La baisse du prix du carnet de 10 voyages**
- **La création d'un titre « Pass'Margat »**
- **La mise en place d'une tarification familiale pour le « Pass'Mois »**
- **L'accès libre sur l'ensemble du réseau les dimanches et jours fériés.**

**et les impacts financiers correspondants.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS PUBLICS

N°5/07-11-19

Projet 5260

### TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CTB - MARINÉO - EXERCICE 2018

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, les articles R . 3131-2 et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2018 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée de la convention : 8 ans.
- L'offre kilométrique, 2 711 967 kilomètres en 2018, est quasiment identique (- 0,48%) à celle de l'année précédente (2 724 977 kilomètres).
- En tenant compte des clés de mobilité, la fréquentation est en légère baisse, moins 0,82 %, estimée sur les cartes scolaires et personnes âgées. Les voyageurs utilisent essentiellement des titres unitaires (42,48%),
- Par rapport à 2017, on constate une baisse des recettes de trafic de 3,72 %, liée aux carnets 10 voyages (- 264 %), « pass'jour » (- 72%) « pass'semaine » (- 58 %) et aux recettes de création de cartes (- 76%).
- La contribution forfaitaire versée par la CAB a augmenté de 403 k€ puisqu'elle est passée de 10 674 k€ en 2017 à 11 076 k€ en 2018. Cette hausse s'explique par l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP).
- Les charges du délégué ont augmenté de 1,19 % par rapport à 2017. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 407 k€.

- Le résultat d'exploitation est excédentaire de 8 k€.
- Les effectifs (150,67 Équivalent Temps Plein (ETP)) sont quasiment stables par rapport à l'année 2017 (148,60). La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 7 mois.
- Le parc de bus en 2018 est identique à celui de 2017 soit 78 véhicules dont 20 ont été mis à la disposition du sous-traitant du délégataire. L'âge moyen du parc est de 11 ans et 6 mois.
- La vitesse commerciale a augmenté, 18,57 km/h en 2018 contre 17,56 km/h en 2017. Les dépenses par kilomètre parcouru ont légèrement augmenté puisqu'elles sont de 4,40 € en 2018 contre 4,33 € en 2017 (hors loyers et taxes sur les salaires)
- Mise en service en 2018 :
  - du 19 mai au 30 septembre de la navette reliant Nausicaá au centre-ville de Boulogne-sur-Mer
  - d'un numéro de téléphone pour l'accès des usagers en fauteuil roulant sur les lignes régulières du réseau Marinéo
  - d'une E.boutique
- Mises en situations pour tester l'accessibilité du réseau en présence de représentants de l'Association des Paralysés de France et de personnes en situation de handicap.
- Campagne de communication renforcée pour sensibiliser les élèves et les parents à la réinscription en ligne pour le « pass'scolaire 2018-2019 »
- Mise en place de permanences dans les CCAS et les mairies pour le renouvellement du « pass'liberté »
- Participation aux événements tels que « Cité Mobile », « Journée du Transport Public », « Bus de Noël », « Poulpaphone » ...

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

**Après avis de la commission services publics intercommunaux du 07 octobre 2019,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de prendre acte du RAD 2018 pour le service public des transports urbains.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## TRANSPORTS PUBLICS

N°6/07-11-19

Projet 5402

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au titre de ses compétences obligatoires est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre. A ce titre, elle met œuvre un réseau de transport urbains pour assurer le déplacement de ses habitants.

Ce réseau représente :

- 16 lignes de bus dont une navette gratuite centre-ville
- Un réseau urbain
- Un réseau lignes vertes
- Un service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR)
- 9 services à la demande
- Des bus directs scolaires
- Données 2018 :
  - 2 711 967 kilomètres
  - 3 454 992 voyages validés
  - 78 véhicules dont 30 fonctionnent au Gaz Naturel Véhicule "GNV",
  - Un âge moyen du parc de 11 ans et 6 mois au 31 décembre
  - 640 points d'arrêt

Dans le but :

- de permettre de rendre le réseau de transport urbain attractif et compétitif par rapport à la voiture individuelle ;
- d'avoir une qualité de service optimisée pour les voyageurs (accessibilité, information dynamique et moderne) ;
- de rendre le territoire attractif en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises.

Au-delà de sa politique de transport urbain, la CAB mène une stratégie de mobilité durable plus large (modes doux et diverses alternatives à l'utilisation du véhicule individuel).

Par une convention de délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la CAB a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV - Compagnie de Transport du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO. Cette convention arrivera à terme le 30 avril 2021.

Il y a donc lieu de décider dès à présent du mode de gestion de ce service, dans la perspective de la fin de la convention.

A cette fin, la CAB a rédigé un rapport sur les modes de gestion **annexé à la présente délibération** qui révèle qu'étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées

possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une mise en concurrence sera prochainement lancée sous la forme d'un lot unique :

« Gestion et exploitation du réseau de transport de l'agglomération boulonnaise »

La nouvelle DSP pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Pour rappel, la loi accorde aux collectivités une liberté de choix pour le mode de gestion de leurs services publics. L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que :

*Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer la gestion d'un service public à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affecté au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 07 octobre 2019,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;**
- D'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports de l'agglomération boulonnaise prévue aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'au code de la commande publique ;**
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires**

à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives techniques et financières à cet effet.

*Rapport sur les modes de gestion sur CD joint*

*Laurent FEUTRY vote contre cette délibération*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

## ASSAINISSEMENT

N°7/07-11-19

Projet 5408

### ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) EXERCICE 2018

**Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5*».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

**Les points principaux des RPQS 2018 assainissement sont les suivants :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAB a pris la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales. C'est ainsi toute la compétence assainissement dans sa globalité qui est gérée par la CAB.

#### **1) COLLECTE DES EAUX USÉES**

Toutes les communes de la CAB, hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) par Veolia pour les communes de Boulogne-sur-Mer, Condette, Dannes, Equihen Plage, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel Hardelot, Outreau, Saint Étienne au mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille.

Les communes de Bainthun, La Capelle les Boulogne, Conteville les Boulogne et Pernes les Boulogne sont gérées en régie par les services de la CAB.

Le service en quelques chiffres pour 2018 :

- 55 111 abonnés
- 506 km de réseaux de collecte dont 471 km de réseaux gravitaires

- 175 postes de refoulement
- 326 désobstructions de réseaux, soit 8 désobstructions /1 000 abonnés
- 58 339 ml de réseaux curés, soit 7,96 % du linéaire total
- 8 454 ml de réseaux inspectés soit 1,15 % du linéaire total
- 54 points noirs, soit 7 points noirs sur 100 km

En 2018, la CAB a réalisé les investissements suivants :

- Boulogne-sur-Mer – Démarrage de la construction d'un bassin de stockage de 12 600 m<sup>3</sup> sous la Place de France (travaux 2018/2019). Coût 11 272 000 € HT
- Boulogne-sur-Mer – Impasse Porte Royale : Remplacement réseau unitaire existant sur 70 ml avec la reprise de 4 branchements. Coût 42 530 € HT
- La Capelle les Boulogne – Rue Jean Legrand : Extension du réseau EU séparatif et du réseau EP sur 747 ml avec la création de 31 branchements. Coût : 205 000 € HT
- Neufchâtel Hardelot – Rue des allées : Réhabilitation du réseau EU séparatif sur 468 ml avec la reprise de 58 branchements. Coût : 56 700 € HT
- Saint Léonard – Rue Séminet : Réhabilitation du réseau unitaire transformé en réseau pluvial sur 418 ml. Coût : 78 000 € HT
- Saint Étienne au mont – Rue Pasteur : Remplacement réseau unitaire existant sur 386 ml avec la reprise de 30 branchements. Coût : 190 000 € HT
- Saint Martin Boulogne – Cité Blum, résidences Descartes, comte et Renan. Déraccordement de rejet d'eaux pluviales et réhabilitation du réseau unitaire. Coût 188 000 € HT
- Pernes les Boulogne – Ruscame : Extension du réseau EU séparatif sur 335 ml avec la création de 24 branchements. Coût : 119 500 € HT
- Pernes les Boulogne – Beauséjour : Extension du réseau EU séparatif sur 433 ml avec la création de 29 branchements. Coût : 128 000 € HT
- Outreau – Rue Jean Jaurès : Réhabilitation du réseau EU séparatif sur 822 ml avec la reprise de 52 branchements. Coût : 432 260 € HT
- Wimereux – Avenue Foch, rue Jean Herlem, rue Saint Armand, rue du capitaine Ferber, rue Jean Bart, rue du commandant Ducuing, rue Saint Victor, rue Sainte Marguerite : Mise en place d'un réseau EU séparatif et réhabilitation du réseau unitaire transformé en réseau pluvial sur 2 041 ml avec la reprise de 200 branchements. Coût : 1 135 360 € HT
- Wimereux – Participation financière aux travaux de gestion alternative des eaux pluviales de l'Avenue Foch – Coût : 356 000 €

## **2) STATION D'ÉPURATION**

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 stations d'épuration (STEP) ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents habitants (EH) à 360 ÉH. L'ensemble de ces sites est géré en délégation de service public par VEOLIA.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 11 304 648 m<sup>3</sup> en 2018.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 139,4 tonnes pour l'année 2018. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conforme à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les stations d'épuration de plus de 2000 EH sont soumis à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2018 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane	99 %
Step d'Equihen Plage	93 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	94 %
Step Le Portel	95 %
Step de Nesles	100 %
Step de Wimereux	100 %

### **3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

Les systèmes d'assainissement (réseaux + STEP) sont évalués par la Police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 20 jours par an)
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Conforme	
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 5 % par an)

### **4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le nombre d'abonnés du service public d'assainissement non collectif est de 2 475.

En 2018, le SPANC a réalisé :

- 52 contrôles de conception

- 9 contrôles de bonne exécution
- 110 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

## **5) FINANCEMENT DU SERVICE**

### Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collecte des eaux usées. Ainsi, un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité, pourra être atteint en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix de l'assainissement varie de 3,10 € TTC/m<sup>3</sup> à 4,78 € TTC/m<sup>3</sup>. Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le montant de la part assainissement varie donc de 371,48 € à 574,16 €.

Pour l'assainissement non collectif, les tarifs des différents contrôles, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont les suivants :

	<b>Prix en Euros HT</b>
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	42,04
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	92,49
Contrôle initial de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	86,19
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	63,06
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	126,13
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	42,04

### Subventions aux usagers

La CAB a signé avec l'agence de l'eau Artois Picardie deux conventions, l'une pour le financement des raccordements aux réseaux de collecte des eaux usées, l'autre pour les financements des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif. C'est ainsi qu'en 2018 :

- 99 usagers ont bénéficié d'une aide aux raccordements aux réseaux de collecte pour un montant total de 97 210 €
- 6 usagers ont bénéficié d'une aide pour la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif pour un montant d'aide de 24 000 €

### CARE

Les CARE (Comptes annuels de résultats) du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 237 516,00 €
- contrats STEP : - 685 133,00 €
- contrat SPANC : - 43 473,00 €

**Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 17 octobre 2019,**

**Après avis de la CCSPL du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver les RPQS 2018 pour le service ASSAINISSEMENT.**

*RPQS sur CD joint*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ASSAINISSEMENT

N°8/07-11-19

Projet 5411

### ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA POUR L'EXERCICE 2018

**Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :**

*L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que :*

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le code précise que :**

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux des RAD 2018 assainissement sont les suivants :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais(CAB) a pris la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales. C'est ainsi toute la compétence assainissement dans sa globalité qui est gérée par la CAB.

#### **1) COLLECTE DES EAUX USÉES**

Toutes les communes de la CAB, hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) avec Veolia pour les communes de Boulogne-sur-Mer, Condettes, Dannes, Equihen-Plage, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Saint Étienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille.

Les communes de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne, Conteville-les-Boulogne et Pernes-les-Boulogne sont gérées en régie par les services de la CAB.

Veolia est également en charge de la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Dannes, Equihen-Plage, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Outreau, Saint Étienne-au-Mont, Saint Léonard et Saint Martin-Boulogne.

Le service en quelques chiffres pour 2018 :

- 55 111 abonnés
- 506 km de réseaux de collecte d'eaux usées dont 471 km de réseaux gravitaires
- 175 postes de refoulement
- 326 désobstructions de réseaux, soit 8 désobstructions /1 000 abonnés
- 58 339 ml de réseaux curés, soit 7,96 % du linéaire total
- 8 454 ml de réseaux inspectés soit 1,15 % du linéaire total
- 54 points noirs, soit 7 points noirs sur 100 km

## **2) STATION D'ÉPURATION**

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 stations d'épuration (STEP) ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents Habitants (EH) à 360 EH. L'ensemble de ces sites est géré en DSP par VEOLIA.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 11 304 648 m<sup>3</sup> en 2018.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 139,4 tonnes pour l'année 2018. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conformes à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les stations d'épuration de plus de 2000 EH sont soumises à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2018 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane	99 %
Step d'Equihen Plage	93 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	94 %
Step Le Portel	95 %
Step de Nesles	100 %
Step de Wimereux	100 %

### **3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

Les systèmes d'assainissement (réseaux + STEP) sont évalués par la Police de l'eau conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 20 jours par an)
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Conforme	
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 5 % par an)

### **4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le nombre d'abonnés du service public d'assainissement non collectif est de 2 475.

En 2018, le SPANC a réalisé :

- 52 contrôles de conception
- 9 contrôles de bonne exécution
- 110 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

### **5) FINANCEMENT DU SERVICE**

#### Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collective des eaux usées. Ainsi un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité pourra être atteint en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix de l'assainissement varie de 3,10 € TTC/m<sup>3</sup> à 4,78 € TTC/m<sup>3</sup>. Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le montant de la part assainissement varie donc de 371,48 € à 574,16 €.

Pour l'assainissement non collectif, les tarifs des différents contrôles, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	42,04
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	92,49
Contrôle initial de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	86,19
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	63,06
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	126,13
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	42,04

### CARE

Les CAREs (Comptes annuels de résultats d'exploitation) du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 237 516,00 €
- contrats STEP : - 685 133,00 €
- contrat SPANC : - 43 473,00 €

**Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 17 octobre 2019,**

**Après avis de la CCSPL du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du RAD 2018 pour le service ASSAINISSEMENT.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

## POLITIQUE DE L'EAU

N°9/07-11-19

Projet 5340

### EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) EXERCICE 2018

**Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

#### **Les Principaux indicateurs du RPQS 2018 sont les suivants :**

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 734 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

#### **Mode de gestion**

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

#### **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée, en 2018, à :

- 30% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 33% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 37% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2018 est de 6 168 875 m<sup>3</sup> dont 4 777 814 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 4,7 % du volume vendu par rapport à 2017. Le nombre d'abonnés est de 58 532 soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2017.

### **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 61 %.

### **Qualité de l'eau**

En 2018, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 98,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (2 non conformités).

### **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 85,9 % (*79,3 % en 2017*)
- Indice linéaire de perte en réseau : 4,06 m<sup>3</sup>/km/jour (*6,32 m<sup>3</sup>/km/jour en 2017*)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 1,12 % du réseau.

### **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (*100% en 2017*),
- Taux de réclamation : 0,09 pour 1 000 abonnées (*0,24 en 2017*),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,68 % (*1,89 en 2017*).

### **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 8 323 ml de réseau (*8 010 ml en 2017*),

### **Investissements réalisés par le Délégué**

- Mise en service de l'usine de traitement des pesticides et de la turbidité à Wierre au Bois

### **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2018 affiche un résultat négatif de -145 516 € (résultat net après impôt).

### **Travaux de renouvellement réalisés par la CAB**

- Renouvellement de 620 branchements en plomb en 2018 (*426 branchements plomb en 2017*)

### **Investissements réalisés par la CAB**

- Travaux de réhabilitation du bâtiment de la galerie captante du Molinet
- Travaux de réhabilitation de la station de reprise rue verte à Outreau

## **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,90€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (1,91€ TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 17 octobre 2019,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide:**

**- d'approuver le RPQS 2018 pour le service EAU POTABLE.**

*RPQS sur CD joint*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## POLITIQUE DE L'EAU

N°10/07-11-19

Projet 5339

EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, les articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les principaux indicateurs du RAD 2018 du délégué VEOLIA sont les suivants :**

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 734 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

### **Mode de gestion**

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

### **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée, en 2018, à :

- 30% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,

- 33% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 37% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2018 est de 6 168 875 m<sup>3</sup> dont 4 777 814 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 4,7 % du volume vendu par rapport à 2017. Le nombre d'abonnés est de 58 532 soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2017.

### **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 61.

### **Qualité de l'eau**

En 2018, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 98,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (2 non conformités).

### **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 85,9 % (79,3 % en 2017)
- Indice linéaire de perte en réseau : 4,06 m<sup>3</sup>/km/jour (6,32 m<sup>3</sup>/km/jour en 2017)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 1,12 % du réseau.

### **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2017),
- Taux de réclamations : 0,09 pour 1 000 abonnées (0,24 en 2017),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,68 % (1,89 en 2017).

### **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 8 323 ml de réseau (8 010 ml en 2017),

### **Investissements réalisés par le Délégué**

- Mise en service de l'usine de traitement des pesticides et de la turbidité à Wierre au Bois

### **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2018 affiche un résultat négatif de -145 516 € (résultat net après impôt).

### **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,90€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (1,91€ TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 17 octobre 2019,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide:**

**- de prendre acte du RAD 2018 pour le service EAU POTABLE.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°11/07-11-19

Projet 5444

### PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRES D'INDUSTRIE BOULOGNE-CALAIS

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dispositif national permettant de relancer les dynamiques industrielles de la France dans le cadre d'une stratégie de développement industriel des territoires, la démarche Territoires d'Industrie voit le pilotage de sa mise en œuvre assuré par les conseils régionaux et les intercommunalités au titre de leurs compétences dans les domaines économiques.

Le territoire Boulogne-Calais ayant été « labellisé » Territoire d'Industrie, il s'agit de construire conjointement les axes de travail répondant aux enjeux communs de l'industrie. MM. Reinold Delattre et Frédéric Cuvillier assurent l'animation de la démarche pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ont la charge d'identifier les enjeux prioritaires et les projets de développement industriel du territoire autour de quatre thématiques identifiées : **attirer, recruter, innover, simplifier.**

Le Contrat du Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022. Il s'articule autour des éléments suivants :

- l'identification des principaux enjeux, l'énoncé des ambitions et priorités et le rappel des actions déjà engagées sur le territoire pour y répondre ;
- l'engagement général des parties ;
- le plan d'actions (sous forme de fiches-actions) ;
- l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

Il convient pour le territoire du Boulonnais d'identifier les freins au développement et à la mise en œuvre de projets industriels et de faire remonter via Territoires d'Industrie les différentes problématiques. Un protocole d'accord Territoires d'Industrie Boulogne-Calais doit formaliser les engagements de chacune des parties et un plan d'action en cours d'élaboration déclinera des propositions d'actions mais il doit être complété, amendé, modifié par les industriels eux-mêmes.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- de valider les enjeux définis dans le protocole d'accord et le programme d'actions qui en découle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord « Territoires d'industrie Boulogne-Calais ».

*Protocole d'accord sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°12/07-11-19

Projet 5426

### RÉVISION DES LOYERS ÉCONOMIQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Une des plus importantes politiques de soutien aux entreprises de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) consiste en la mise à disposition d'un éventail assez large de bâtiments, ateliers et bureaux issus du patrimoine immobilier économique de la collectivité. Un bilan de cette politique immobilière économique a été réalisé en 2015 et a permis d'ajuster certaines mesures ayant fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, avec notamment la création d'une tarification locative proposée en fonction du local. Depuis, certains bâtiments ont été vendus et acquis par la collectivité, d'où la nécessité de mettre à jour certaines données.

#### ***Les possessions immobilières et leurs occupations (hors pépinières)***

La CAB dispose de dix-huit bâtiments à vocation économique, soit au total 86774 m<sup>2</sup> louables. L'offre, destinée à accueillir des entreprises, se compose d'un hôtel d'entreprises, d'un atelier-relais, d'entrepôts, de bureaux, d'ateliers de production et de laboratoires.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, la CAB hébergeait, au sein de ces équipements, 37 entreprises représentant un taux d'occupation de son patrimoine économique de 75% de sa superficie.

#### ***Les évolutions à court et moyen termes***

Concernant les deux dernières acquisitions, le site de Marengo 1 a vocation à être détruit pour permettre la réalisation d'un programme de construction d'un bâtiment halieutique, contrairement à Isly qui est un entrepôt de stockage et qui sera disponible à la location à compter du printemps 2020. Sa valeur locative a été estimée par le service local des Domaines en 2016, à 94 000 € HT soit 1,66 €/mois/m<sup>2</sup>. Sur Garromanche, le plan d'aménagement à court terme prévoit la destruction de De Gerlache pour qu'un investisseur puisse y construire un entrepôt de stockage aux normes et la vente d'Ulysse pour soutenir la croissance d'une société à fort potentiel. Et dans un avenir proche, l'hôtel d'entreprises devrait être acquis pour une société nouvellement implantée sur le territoire.

#### ***Les ajustements***

Au regard de ces différents mouvements, il est nécessaire d'actualiser le tableau des conditions tarifaires locatives de l'immobilier économique (en annexe) et de confirmer une tarification des charges d'exploitation sur le site de Garromanche calculée au réel. En effet, cette plate-forme logistique en site fermé est soumise à une refacturation aux usagers des charges d'exploitation comprenant notamment le contrôle d'accès et sa révision régulière, l'éclairage du site, la vidéo-surveillance et l'entretien des espaces communs.

Bâtiments	Localisation	Service – Particularité	Prix de base m <sup>2</sup> /mois (bail commercial et professionnel)
<b>BUREAUX</b>			
CHARCOT	Garromanche	bureaux meublés – Salle de réunion – Cafétéria	13,00 €
CHARCOT	Garromanche	bureaux non meublés - Salle de réunion – Cafétéria	12,00 €
BATIMENT 5	Garromanche	Bureaux RDC – 510,67 m <sup>2</sup>	8,00 €
BATIMENT 5	Garromanche	Bureaux Etage – 497,41 m <sup>2</sup>	8,00 €
ACCUEIL	Garromanche	Bureaux sanitaires salle de repos - salle de réunion à l'étage	8,00 €
E-PLACENET	Saint Martin Boulogne	Plateaux de bureaux – 4 050 m <sup>2</sup>	7,60 €
TOUR D'ARRIVEE	Boulogne sur mer	Bureaux à l'étage – 65 m <sup>2</sup>	6,00 €
<b>ATELIERS – ENTREPOTS</b>			
MAGELLAN	Garromanche	Entrepôt – quais – sanitaires – 1 400 m <sup>2</sup>	3,00 €
DE HUMBOLDT 2&3	Garromanche	Entrepôt II et III - portes sectionnelles accès route route 6 179 m <sup>2</sup> + 3 000 m <sup>2</sup>	2,50 €
ULYSSE	Garromanche	5 cellules de 500 m <sup>2</sup> – quais	3,00 €
CHRISTOPHE COLOMB	Garromanche	Entrepôt - vestiaires et sanitaires – 10 100 m <sup>2</sup>	2,50 €
DE GUERLACHE	Garromanche	Cellule 9 et 10 pour 800 m <sup>2</sup> au total	3,00 €
PLATEFORME LOGISTIQUE	Trésorerie	Entrepôt – sanitaires - portes sectionnelles et quais 40 000 m <sup>2</sup>	2,00 €
ISLY	Boulogne sur mer (hors Capécure)	Entrepôt 4 700 m <sup>2</sup>	1,80 €
CAPECURE 2	Boulogne sur mer (Capécure)	16 ateliers de marée - de 333 à 1 594 m <sup>2</sup>	8,03 €
<b>ATELIER RELAIS – HOTEL D'ENTREPRISES</b>			
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 1, 2, 5, 6 - Bureaux, sanitaires, coin cuisine de 230 à 311 m <sup>2</sup>	6,50 €
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 3 et 4 - Plateau technique en mezzanine 134 m <sup>2</sup> bureaux, sanitaires et coin cuisine – 500 m <sup>2</sup> chacun	6,70 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule A – quai - Bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m <sup>2</sup>	6,50 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule B - quai +accès route route - bureaux, sanitaires et coin cuisine – 612 m <sup>2</sup>	6,70 €
<b>AUTRES</b>			
ACCUEIL	Garromanche	Restaurant - Au goût du jour	7,00 €
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Bureaux (216 m <sup>2</sup> ) et laboratoires (1 084 m <sup>2</sup> )	8,00 €

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire,

Le CONSEIL décide :

- de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prix indiqués s'appliquant à tout nouveau preneur.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**N°13/07-11-19**  
Projet 5381  
**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ C&D FOODS**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

C&D Foods France, implantée à Boulogne-sur-Mer, est spécialisée dans la production et la commercialisation d'aliments humides pour chiens et chats, représentant un effectif de 272 salariés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) ETP (équivalents temps plein). Elle a été créée en juillet 2016 suite à la décision du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer de céder à C&D Foods Irlande, le fonds de commerce et les actifs de la société Continentale Nutrition (fondée en 1959). Depuis la reprise, C&D s'est engagée dans un vaste programme de reconquête de marchés avec un premier programme d'investissements, en 2018, de sept millions d'euros dans son outil de production pour rénover les installations obsolètes et réduire ses consommations d'énergie. La deuxième phase consiste en la réalisation de travaux d'amélioration du stérilisateur hydrostatique Stork n°2 pour un montant de 3,1 millions d'euros afin de réduire la facture énergétique et améliorer les ratios de productivité. Ces investissements font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 250 000 € chacune.

Les travaux réalisés en 2018 ont permis une progression de 8 à 20 % des ratios énergétiques sur les premiers mois de cette année tandis que le chiffre d'affaires progressait de 11% par rapport à l'année 2017/2018. D'un point de vue économique, le résultat majeur attendu à la suite de la deuxième phase d'investissements est le retour à un résultat d'exploitation positif à compter de l'année fiscale 2019/2020. Certaines conditions ont été posées par de nouveaux clients quant au programme d'investissements nécessaire, afin de se conformer aux nouvelles exigences des référentiels agro-alimentaires (sécurisation du site, réhabilitation de la toiture, rénovation des outils de production) en vue d'éventuels partenariats futurs. Une des conséquences directes de ce développement est le recrutement de nouveaux collaborateurs en CDI, une première vague de trente à quarante emplois nouveaux pourrait être envisagée.

Le projet, faisant l'objet d'une demande d'aide à la CAB, consiste en un investissement matériel de 3,1 millions d'euros pour l'amélioration technique du stérilisateur n°2 avec la création de quarante CDI ETP sur la durée du programme.

Le plan de financement de l'opération serait réparti comme suit (au regard de la réglementation selon le régime d'aide SA 40405 dédié au financement de la protection de l'environnement, volet énergétique, qui limite à 30% l'intensité de l'aide publique sur les coûts admissibles avec une bonification éventuelle de 5% si le site est situé en zone à finalité régionale) :

- > s'agissant d'une amélioration, l'ensemble des coûts constitue l'assiette éligible, soit un total de 3 100 000 €,
- > couverts à hauteur de 250 000 € pour la CAB,
- > soit un taux d'intervention de 8,06 %, conforme au régime d'aide.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à sus-***

*pendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Les crédits seront prévus au budget économique 2020 sur la ligne 2042-06001.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'allouer à la société C&D Foods France (ou toute société, éventuellement de crédit-bail, qu'il lui plaira de substituer) une aide d'un montant de 250 000 € HT dans le cadre de son projet d'amélioration du stérilisateur n°2, sous réserve de la création de 40 emplois CDI ETP et en cofinancement avec le Conseil Régional Hauts-de-France ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°14/07-11-19

Projet 5360

### CONVENTION STRATÉGIQUE SRDEII

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 07 août 2015 définit la Région comme étant la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique. Comme le prévoit la loi, la Région a été chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de façon concertée par la mobilisation des acteurs économiques des Hauts-de-France et auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a contribué.

Au regard de la loi NOTRé, les intercommunalités ont vu leur rôle renforcé en matière d'intervention économique, notamment en ce qui concerne les problématiques d'aménagement et d'immobilier d'entreprises. La complémentarité des interventions de la Région et des intercommunalités doit être formalisée en vue de garantir un appui optimal aux projets de développement économique portés par les acteurs locaux, les entreprises ou les créateurs. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention clarifiant le rôle des acteurs publics sur le territoire, respectueuse des légitimités et stratégies de chacun, et recherchant une complémentarité d'intervention efficace et lisible. Dans le cadre de cette convention, il est proposé que la CAB puisse valoriser ses actions dans le cadre des différents plans régionaux :

- Plan Starter ;
- Plan Booster ;
- Plan Emploi ;
- Plan Territoires.

Par ailleurs, la CAB et la Région pourront, d'un commun accord, mettre l'accent sur les priorités locales suivantes : l'économie maritime et portuaire, l'économie touristique et résidentielle, l'attractivité du territoire pour les entreprises, en lien avec le développement des ressources humaines et des compétences.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la convention stratégique de partenariat entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre du SRDEII afin de valoriser les actions de la CAB à travers les différents plans régionaux ;**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.**

*Convention sur CD joint*

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°15/07-11-19

Projet 5448

### AVENANT 3 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAISANCE - MODIFICATION DU CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération du 5 octobre 2015, la Région Nord-Pas-de-Calais a validé le transfert de la compétence «plaisance» à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Par délibération du 15 octobre 2015, la CAB a accepté le transfert de la compétence «plaisance» de la Région.

Un premier avenant, sans impact financier, a permis l'extension du périmètre de la plaisance, afin de réaliser l'extension des capacités du port de plaisance au bassin Napoléon.

Un second avenant a intégré le financement par la Région Hauts-de France du projet de réaménagement et d'extension des capacités de plaisance du Bassin Napoléon, sous maîtrise d'ouvrage CAB, à concurrence de 800 000 €.

La convention de délégation de compétence prévoit une participation de la CAB aux charges de dragage et de gestion des ouvrages mobiles supportées par la Région à concurrence de 360 000 € annuel. Or, cette participation compromet l'équilibre financier de cette compétence.

La Région Hauts-de-France, après plusieurs sollicitations de la CAB a accepté de revoir cette situation et de mettre en place une situation équitable entre les sites portuaires de Boulogne-sur-Mer et de Calais.

En conséquence, le cadre financier de la délégation doit être révisé par avenant, afin de supprimer la participation de la CAB aux charges de dragage et de gestion des ouvrages mobiles, comme c'est le cas sur le site calaisien.

Un protocole transactionnel conclu entre la CAB et la Région Hauts de France, permettra d'annuler la créance détenue par la Région sur la CAB pour les années 2016, 2017, et 2018.

Ce nouvel avenant vient donc modifier l'article 5 de la convention initiale, relatif au cadre financier.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire en date du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à la convention de délégation de la compétence «plaisance» liant la CAB à la Région Hauts-de-France, modifiant l'article 5 ;**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel liant la CAB à la Région Hauts-de-France concernant l'annulation de la créance de la Région Hauts-de-France.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°16/07-11-19

Projet 5443

### DÉVELOPPEMENT DE LA PLAISANCE - CONSTRUCTION D'UNE CALE DE MISE À L'EAU - DESCENTE À BATEAUX

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Le port de Boulogne-sur-Mer offre d'importants atouts pour la Plaisance dans les conditions actuelles de fonctionnement.

- Peu de contraintes de cohabitation avec les trafics commerciaux ;
- Offre qualitative avec confort de l'amarrage, services aux plaisanciers ;
- Des qualités intrinsèques du port : un bassin pleine mer accessible par tout temps et deux bassins accessibles via une écluse, le tout à la proximité immédiate du cœur de l'agglomération.

Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer se positionne dans un rôle de « leader » sur son bassin de navigation, toutefois, à ce jour, les conditions de mise à l'eau des bateaux transportables sont très difficiles et se font dans un contexte de sécurité non satisfaisant.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite à travers la création d'une cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance, concourir au développement de l'activité et lancer un nouveau signal fort aux professionnels du secteur et aux usagers particuliers, afin de renforcer la place de Boulogne-sur-Mer dans le bassin de navigation de la Côte d'Opale.

Le programme prévisionnel de ce nouvel équipement est le suivant :

- 1 / La descente à bateaux, permettant la mise à l'eau sécurisée des embarcations.
- 2 / La zone de manœuvre, suffisante pour permettre la préparation des remorques (décrochage des sangles, des plaques routières...) et l'alignement du convoi avant descente en marche arrière.
- 3/ Le stationnement (VL + remorques).
- 4 / Le poste d'embarquement à flot, afin de permettre le transbordement sécurisé du matériel et des personnes ainsi que l'attente pendant le remisage du véhicule et de la remorque.
- 5 / Les services : une offre de rinçage de la remorque/nettoyage du bateau (sur ce poste, il s'agit de préparer la zone qui pourra être équipée par un prestataire).

**Le budget prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € HT (travaux, MOE et honoraires - hors dragage et renfort éventuel des constructions maritimes).**

**Après avis de la commission développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- de valider le principe de la construction d'une cale de mise à l'eau – descente à bateaux – pour favoriser le développement de l'activité plaisance au port de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°17/07-11-19

Projet 5422

### PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AJUSTEMENT DU PROGRAMME PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS DU DÉTROIT

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibérations des Conseils communautaires des 13 octobre 2016 et 6 avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à participer au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du port de Boulogne-sur-Mer. Validés par le Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-Mer, les investissements du port de Boulogne-Calais requièrent des soutiens publics (Région, Feder, CAB, etc) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), porteuse des projets, a vu son dossier d'aide d'État validé dans le courant du premier trimestre 2019, il est désormais possible de confirmer les engagements de la CAB. Ainsi, par délibération n°7C du Conseil communautaire du 27 juin 2019, la CAB a actualisé sa participation à l'ensemble des opérations du PPI portuaire qu'elle soutient et permis une validation par le Bureau communautaire des conventions correspondantes entre la CAB et la SEPD.

Parmi celles-ci, l'opération n° 9 « Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics » a vu son intitulé et son programme évoluer. En effet, aujourd'hui, les travaux de voiries et d'éclairage public ne concernent plus que la rue des Margats et le Boulevard Châtillon, au lieu de l'ensemble de la zone de Capécure. En outre, cette opération comprend désormais la création d'une aire de carénage de 10 000 m<sup>2</sup>, bénéficiant également du soutien de la CAB.

La présente délibération vise par conséquent à modifier l'objet de l'opération n°9 dans la délibération n° 7C du 27 juin 2019. Les opérations soutenues par la CAB sont reprises dans le tableau ci-après (modification de l'objet de l'opération n°9 en italique) :

N°	Opération	Délibération initiale				Présente délibération		
		Date délibération	Montant opération	Montant subvention CAB sollicité	Part CAB	Montant opération	Montant subvention CAB sollicité	Part CAB
1	Adaptation de la gare de marée (sols)	13/10/16	600 000 €	300 000 €	50,00 %	600 000 €	360 000 €	60,00 %
2	Adaptation de la gare de marée	06/04/17	2 000 000 €	1 000 000 €	50,00 %	1 650 000 €	850 000 €	51,52 %
4	Chaîne de lavage, stockage et distribution des coffres à poisson : bâtiment	06/04/17	4 500 000 €	635 000 €	14,11 %	2 600 000 €	1 050 000 €	40,38 %
		13/10/16	4 500 000 €	500 000 €	11,11 %			
6	Remplacement du ponton Bonvoisin	13/10/16	470 000 €	235 000 €	50,00 %	363 000 €	181 500 €	50,00 %
8	Signalétique, plans de circulation de Capécure	13/10/16	250 000 €	100 000 €	40,00 %	350 000 €	150 000 €	42,86 %
9	Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics : rue des Margats / Boulevard Châtillon / Aire de carénage	13/10/16	8 000 000 €	2 745 000 €	34,31 %	6 400 000 €	1 920 000 €	30,00 %
14	Réfection du slipway 2	13/10/16	3 600 000 €	1 085 000 €	30,14 %	3 600 000 €	1 085 000 €	30,14 %
TOTAUX			19 420 000 €	5 965 000 €	30,72 %	15 563 000 €	5 596 500 €	36 %

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation de la CAB au PPI portuaire de Boulogne-sur-Mer, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, en accordant des subventions à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessus, pour un montant total cumulé maximum de 5 596 500 € et en prenant en compte le nouvel intitulé et la modification du programme de l'opération n°9.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°18/07-11-19

Projet 5301

### PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À LA SEPD POUR L'OPÉRATION 'VOIRIES, ÉCLAIRAGE PUBLIC, AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS / AIRE DE CARÉNAGE'

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération n°23 du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avait validé sa participation à l'opération n°9 du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) portuaire « Voiries, éclairage, aménagement des espaces publics » à hauteur de 2 745 000 €, soit 34,31% du montant total prévisionnel de 8 000 000 €. Cette opération n'avait pour l'heure fait l'objet d'aucun conventionnement ni de versement de subvention à la SEPD pour la raison suivante :

- l'ensemble des investissements du port de Boulogne-Calais requiert des soutiens publics (Région, CAB...) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne ;
- la SEPD, porteuse des projets, a donc, parallèlement à ses demandes de fonds, porté en mai 2018 devant la Commission un dossier de validation dit «d'aide d'État» afin de sécuriser ces financements ;
- ce dossier, validé au premier trimestre 2019, a alors engendré un décalage dans le temps de la réalisation et la planification des opérations et des ajustements de leurs financements.

Ainsi, par délibération n°7 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019, la CAB a validé sa participation au financement de sept opérations du PPI du port de Boulogne-sur-Mer, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD). D'un montant total prévisionnel de 5 596 500 €, cette contribution de la CAB représente 20% du PPI global s'élevant à plus de 27,9 millions d'Euros. Cette délibération n°7C est aujourd'hui complétée par la délibération présentée au Conseil communautaire du 7 novembre 2019 précisant le nouvel intitulé et la modification du programme de l'opération n°9.

Cette opération n°9 consistait en 2016 à réaliser dans un premier temps des études visant à proposer un plan de priorité et de réhabilitation de l'ensemble des voiries et de l'éclairage de l'ensemble de la zone de Capécure, puis de réaliser les travaux correspondants. L'objet de l'opération a depuis évolué car la rénovation des voiries et de l'éclairage est modifiée comme suit :

- seules les voiries suivantes sont désormais traitées : boulevard de Châtillon et rue des Margats ;
- cette opération intègre désormais l'aménagement d'une aire de carénage de 10 000 m<sup>2</sup> pour le Roulev de 350 T et comprenant quatre zones de stockage de navires et une zone pour le futur hangar de sablage et peinture.

Les montants de l'opération ont également été modifiés en conséquence :

- le montant de l'opération (initialement de 8 000 000 €) a été revu à la baisse à hauteur de

6 400 000 € ;

- le montant de la subvention CAB (initialement de 2 745 000 €) est dorénavant de 1 920 000 €, soit 30 % de l'investissement total.

Afin de définir les modalités du partenariat et permettre le versement de cette subvention, il convient à présent de conventionner avec la SEPD.

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider le montant de la subvention de la CAB en faveur de l'opération n°9 du PPI « Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics / Boulevard de Châtillon, rue des Margats et Aire de Carénage » à hauteur de 1 920 000 €, soit 30% du montant total prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB ;**

**- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et la SEPD ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°19/07-11-19

Projet 5387

PLAISANCE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CCICO POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**L'article L 3131-5 du code de la commande publique** dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par le code précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique , son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les article R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2018 du délégataire du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer sont les suivants :**

**- Le nombre d'abonnés et de visites au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer**

En 2018, il y avait 412 (+36) abonnés : 222 au bassin Napoléon (+43) et 190 au bassin Frédéric Sauvage (-7). Le port a accueilli 3 097 bateaux en escales, soit 14 171 visiteurs pour 8 108 nuitées.

**- L'emploi**

En 2018, l'équipe du port de plaisance comptait cinq postes Équivalents Temps Plein : un chef de service, trois agents administratifs et une comptable. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par 7 saisonniers (-3 par rapport à l'année 2017).

**- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :**

- Adhésion à l'association « Plaisance Hauts de France »
- Mise en place du Pass'Opale, permettant aux abonnés de séjourner dans les ports du réseau
- Réalisation d'un audit environnemental/réaménagement des zones de collecte des déchets

**- le bilan comptable**

Il est à noter que si le résultat d'exploitation est de - 252 633 Euros, le résultat comptable de

l'exercice 2018 est lui de 25 229 Euros.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide:**

**- de prendre acte du RAD 2018 pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°20/07-11-19

Projet 5427

### THALASSOTHERMIE - CHOIX DU MODE DE GESTION - CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES AVEC LA SEPD - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La thalassothermie est un projet d'écologie industrielle pour le port de Boulogne.

Par une délibération en date du 07 février 2019, entérinée par un arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 15 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré à ses statuts la compétence facultative suivante :

« Environnement littoral et terrestre :  
réseaux hydrothermiques mis en œuvre sur le domaine public portuaire  
(Port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ».

L'hydrothermie désigne l'énergie thermique potentielle des eaux, qu'il s'agisse d'eau souterraine, d'eaux usées, de plan d'eau, de fleuve ou de mer. La thalassothermie se distingue par un dispositif de captage d'eau de mer. Appelée également géothermie marine, elle est une des composantes de l'hydrothermie, source d'énergie renouvelable prévue à l'article L 211-2 du code de l'énergie. Dans notre cas, la thalassothermie permettrait d'utiliser les capacités et la disponibilité de l'eau de mer pour produire du froid adapté aux besoins des entreprises de Capécure.

Les objectifs :

- Permettre aux entreprises de la place boulonnaise d'être compétitives grâce à des conditions d'accès à l'énergie durable et économiquement maîtrisées ;
- Rendre ainsi le territoire attractif en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Faire bénéficier au territoire (particuliers et entreprises) de synergies en matière énergétique ;
- Inscrire le port de Boulogne-sur-Mer dans une logique de développement durable, de transition énergétique et écologique.

Différentes études techniques ont été menées de 2013 à 2019. Une étude économique a permis de démontrer la soutenabilité économique du projet pour un opérateur éventuel, les recettes étant assurées principalement par les abonnements et les consommations des industriels qui se raccorderont au réseau et potentiellement la vente de kWh au réseau de chaleur de la ville de Boulogne-sur-Mer.

La réalisation d'une infrastructure énergétique structurante pour le port de Boulogne-sur-Mer s'intègre dans une stratégie de long terme. Pour la mise en œuvre du projet de boucle d'eau de mer au niveau des industriels, les intérêts environnementaux et économiques sont marqués par une réduction des consommations d'électricité de l'ordre de 15 à 30 %. La mise en œuvre de la thalassothermie permet aux entreprises d'avoir une meilleure maîtrise de la facture énergétique dans le temps.

Dans la perspective de la réalisation du réseau de thalassothérapie dans les années à venir, il convient pour la CAB de s'interroger sur la construction et la gestion des équipements liés.

### **Choix du mode de gestion**

La loi accorde aux collectivités une liberté de choix pour le mode de gestion de leurs services publics. L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

La CAB a rédigé **un rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération**. Au regard de la spécificité des équipements de thalassothérapie et de la haute compétence technique nécessaire à leur mise en œuvre, la concession de service public (DSP) apparaît comme la solution la plus adaptée et la plus avantageuse pour la CAB pour assurer l'exploitation de ce type de services.

Une procédure de mise en concurrence formalisée ayant pour objet :

« Construction et exploitation d'un réseau de thalassothérapie  
sur le port de Boulogne-sur-Mer »

sera donc lancée prochainement par le groupement d'autorités concédantes constitué entre la CAB et la SEPD (Société d'Exploitation des Ports du Détroit).

### **Groupement d'Autorités Concédantes CAB/SEPD**

Ce projet de mise en place d'un réseau de thalassothérapie sur le domaine public portuaire de Boulogne-sur-Mer nécessite la délivrance de titres d'occupation du domaine public (AOT ou autorisation d'occupation temporaire), soumise à une procédure de sélection concurrentielle.

Or, le port de Boulogne-sur-Mer, propriété de la Région Hauts de France, a été concédé à la SEPD afin de créer le port unique "Port Boulogne Calais". La SEPD est donc concessionnaire des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer depuis le 22 juillet 2015 et pour une durée de 50 ans. Son rôle est d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance ainsi que le développement des infrastructures et superstructures de ce port unique. En application du contrat de concession du port, les AOT sont délivrées par la SEPD, avec accord de la Région.

Afin de délivrer les AOT nécessaires à l'opération en coordination avec la désignation du concessionnaire du réseau, la CAB s'est donc rapprochée de la SEPD pour signer prochainement une convention de groupement d'autorités concédantes, conformément à l'article L. 3112-1 du code de la commande publique.

Pour rappel, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que :

*« les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs*

*établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer la gestion d'un service public à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affecté au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 18 octobre 2019.**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 octobre 2019.**

**Après avis du comité technique,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver la constitution de la CAB et de la SEPD en groupement d'autorités concédantes pour la réalisation du réseau de thalassothermie sur le Port de Boulogne-sur-Mer ; d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ;**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au groupement d'autorités concédantes CAB/SEPD d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et au Code de la Commande Publique ;**
- **D'approuver le lancement d'une mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'au code de la commande publique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives techniques et financières à cet effet.**

*Rapport sur les modes de gestion sur CD joint*

*Laurent FEUTRY vote contre cette délibération*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

## INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

N°21/07-11-19

Projet 5348

### CRÉATION DU DISPOSITIF INNOVATION POST-BAC

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de l'innovation et de la compétitivité du territoire, expose :**

L'agglomération boulonnaise est un territoire dynamique qui propose et accueille de nombreuses démarches innovantes. En partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et le pôle Aquimer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient à titre d'exemple le dispositif *Univ'Innov'* visant à intégrer une équipe d'étudiants au sein d'une entreprise, afin d'y réaliser un vrai projet de Recherche et Développement.

Il existe de nombreuses autres formations post-bac dans le Boulonnais où des dynamiques concrètes sont en train d'émerger. Il semble important que la CAB puissent également accompagner ces démarches innovantes mises en œuvre par les étudiants.

Ainsi, en complément du dispositif *Univ'Innov'*, la CAB souhaite élargir son accompagnement en faveur de l'innovation et des étudiants :

- auprès de l'ensemble des établissements post-bac de l'agglomération, hors université, où il existe un vivier d'idées à développer et à encourager ;
- à tous les secteurs, pas uniquement les projets halieutiques et agro-alimentaires ;
- à tout type d'innovation, pas seulement technique.

Dans ce contexte, la CAB lance ainsi un nouveau dispositif 'Innovation post-bac' qui prendra la forme d'un appel à projets afin de valoriser les actions innovantes des élèves et/ou encourager de nouvelles démarches au sein d'établissements boulonnais engagés.

Les porteurs de projets (établissements ou associations étudiantes) pourront ainsi proposer à la CAB un ou des projets innovants d'élèves devant répondre à plusieurs critères :

- le projet innovant peut notamment être en lien avec les trois thématiques-phares du territoire (logistique, tourisme et économie maritime) mais peut également porter sur d'autres enjeux ;
- le projet doit être mené en partenariat avec une structure : entreprise, association, praticien, collectivité, etc... mais il peut également être le fruit d'une collaboration entre plusieurs établissements ;
- le projet doit apporter un vrai plus à l'établissement, au territoire et/ou acteurs (locaux de préférence) et avoir un intérêt pédagogique ;
- l'aide allouée sera dédiée au projet exclusivement ;
- le projet ne devra pas être une action récurrente.

A l'appui de ces critères et selon la pertinence et l'intérêt du projet innovant, la CAB désignera en fin d'année les dossiers lauréats de l'appel à projets 2019 et une décision du Président de la CAB validera l'octroi d'une aide qui oscillera entre 1 000 et 2 000 € par projet. La subvention sera versée au porteur de projet après la signature d'une convention entre la CAB et le porteur de projets (sous réserve des crédits disponibles sur les lignes 6574-23 et 65738-23 du budget principal).

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider la mise en place du dispositif communautaire 'Innovation post-bac' et la concrétisation du premier appel à projets en 2019 ;**

**- d'approuver les conditions d'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;**

**- de déléguer au Président ou à son représentant l'attribution suivante, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

**« attribution de subventions aux établissements post-bac de l'agglomération dans le cadre du dispositif Innovation Post-bac ».**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets lauréats et tout document afférent à ces dossiers.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ENERGIES RENOUVELABLES

N°22/07-11-19

Projet 5403

### RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

**L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 255-1° portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.**

Cet article a été codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».*

En référence à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 10 octobre 2019.**

**Le CONSEIL décide :**

- **De prendre acte du rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable de la CAB sur la période de septembre 2018 à septembre 2019.**

*Rapport sur CD joint*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

## PROJETS STRUCTURANTS

N°23/07-11-19

Projet 5296

### PARKING DE NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE Q-PARK POUR L'EXERCICE 2018.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

**L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que :**

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à **L'article L 3131-5 du code de la commande publique**, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, **les articles R 3131-2 et suivants du code de la commande publique** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD pour la gestion du Parking de Nausicaà à retenir pour 2018 sont les suivants :**

### EXPLOITATION

Rappel :

Le parking de Nausicaa est un parking dédié dont le fonctionnement et la tarification ont été adaptés au fonctionnement du Centre National de la Mer.

- Places voitures = 780
- Places motos = 14
- Date de livraison = 14 février 2018
- Date d'ouverture = 18 mai 2018
- Durée du contrat = 25 ans
- Délégataire de service public = Société Q-Park France

### Fréquentation

ANNEE	ENTREES HORAIREES CEP	ENTREES HORAIREES REELLES	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART
2018	131 712	70 369	53%	- 50 108 (*)

(\*) chiffres provisoires en cours d'ajustement

ANNEE	ABONNEMENTS CEP	ABONNEMENTS REELS	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART
2018	88	9	10%	- 79

### Grille tarifaire

Rappel :

- Saison basse : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 mars
- Saison moyenne : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Saison haute : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Politique tarifaire principale :

ANNEE	TRANCHE HORAIRE		PRIX DU QUART D'HEURE (€ TTC)		
	DE	A	S.BASSE	S.MOYENNE	S.HAUTE
2018	0:00	0:15	0,00	0,00	1,50
	0:15	1:00	0,40	0,50	0
	1:00	2:00	0,30	0,40	0,50
	2:00	3:00	0,30	0,40	0,50
	3:00	5:00	0,30	0,35	0,45
	5 :00	12 :00	0,30	0,30	0,40

Politique tarifaire visiteur Nausicaa

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT (€ TTC)		
		S.BASSE	S.MOYENNE	S.HAUTE
2018	6 Heures	5,20	6,40	8,00
	12 Heures	8,40	11,00	13,00

Politique tarifaire abonnés

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT MENSUEL ( € TTC)		
		S.BASSE	S.MOYENNE	S.HAUTE
2018	Bureau du lundi au dimanche 6H00-21H00	40,00	40,00	40,00
	Bureau du lundi au vendredi 6H00-21H00	35,00	35,00	35,00
	7 X 24 résident	45,00	45,00	45,00

## Recettes

### TOTAL PRODUITS

ANNEE	TOTAL PRODUITS CEP €HT	TOTAL PRODUITS REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €HT
2018	712 189	401 184	56%	-311 005

### RECETTES HORAIRES

ANNEE	RECETTE HORAIRE CEP €HT	RECETTE HORAIRE REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €HT
2018	681 168	400 220	59%	-280 948

### RECETTES ABONNES

ANNEE	RECETTE ABONNEMENT CEP €HT	RECETTE ABONNEMENT REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €TTC
2018	28 021	964	3%	-27 057

### TICKETS MOYENS

ANNEE	TICKET MOYEN CEP € TTC	TICKET MOYEN REALISE € TTC	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART € TTC
2018	6,2	6,8	109%	+ 0,6

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Compte d'exploitation (Article 37 – annexe 23)

#### Résumé

Les amortissements techniques et financiers n'ont pas été proratisés et sont donc plus important que prévu.

	REALISE 2018	PREVISIONN EL 2018
<b>PRODUITS</b>		
Recette d'exploitation	401 184	709 189
Autres produits	0	3 000
<i>Total produits €HT</i>	<b>401 184</b>	<b>712 189</b>
<b>CHARGES</b>		
Achats	24 518	28 765

Services extérieurs	30 733	60 985
Autres services extérieurs	35 906	21 140
Frais généraux	0	8 325
Frais de siège	41 851	7 530
Impôts et taxes	0	19 156
Charges de personnel	13 381	31 126
Redevance fixe	180 000	180 000
Redevance variable	0	28 501
Amortissement techniques et financiers (*)	385 773	295 911
<i>Total charges €HT</i>	<b>712 162</b>	<b>681 440</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT (IS)</b>	<b>-310 978</b>	<b>30 749</b>
<b>IS</b>	0	10 250
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-310 978</b>	<b>20 499</b>

## **DIVERS**

### *Faits marquants*

2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition du parking (14/02/2018)</li> <li>• Ouverture du parking au public (18/05/2018)</li> <li>• Installation de panneaux dans les accès piétons</li> <li>• Mise en place d'un forfait pour les clients de Nausicaa</li> <li>• Campagne marketing</li> </ul>
------	---

### **Synthèse :**

Le résultat à l'issue du premier exercice est de -311 K€HT. L'écart avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation de service public est de -331 K€HT. Cet écart résulte du déficit de fréquentation du parking par rapport aux prévisions (70 369 entrées horaires en 2018 contre 131 712 en prévision) et des amortissements non proratisés réalisés par le délégataire.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019 et de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 04 octobre 2019**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du RAD 2018 de Q-PARK pour la gestion du parking de Nausicaa, exercice 2018.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## PROJETS STRUCTURANTS

N°24/07-11-19

Projet 5377

### SEML NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SEML - EXERCICE 2018

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :**

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

#### **Rappel**

La Société d'Économie Mixte Locale « Centre National de la Mer » a été créée en 1990. Depuis mai 2018, l'activité de la SEM, située Boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer, s'est développée avec l'extension du Grand Nausicaà.

Le document annexé présente le rapport des administrateurs pour l'exercice 2018.

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire en date du 4 Octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le rapport des administrateurs de la SEM du Centre National de la Mer au titre de l'exercice 2018.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

**Année de création :** 1990

**Capital :** 1 809 560€

**Président - Directeur Général :**

Jean-Loup LESAFFRE

**Directeur Général Délégué :**

Philippe VALLETTE

**Administrateurs CAB :**

Frédéric CUVILLIER, Kaddour-Jean

DERRAR, Jean-Claude ETIENNE,

Dominique GODEFROY, Jean-Loup

LESAFFRE, Antoine LOGIE.

**Objet social :** Exploitation du Centre

National de la Mer, ventes associées

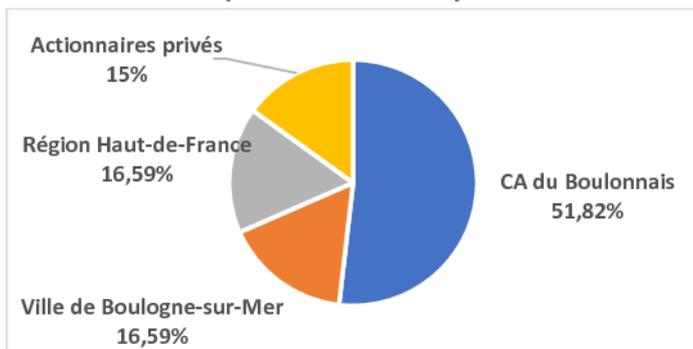
(services, objets, accessoires), mise

en valeur du savoir-faire, promotion

d'une meilleure gestion des océans et

de leurs ressources

## Répartition du capital



## Chiffres clés 2018

**Nombre de visiteurs :** 873 420

**Chiffre d'affaires :** 20,6 M€

**Total du bilan :** 18,8 M€

**Effectif :** 239 salariés

## Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2018	2017
Chiffre d'affaires	20 626	9 592
Autres produits d'exploitation	1 210	3 124
Produits Financiers	6	1
Produits exceptionnels	44	2 629
<b>CHARGES</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Charges liées à l'exploitation	20 077	12 338
Opérations faites en commun	1 748	1 065
Charges financières	124	11
Charges exceptionnels	1 031	1 210
Impôts sur les bénéfices	- 543	- 259
<b>RESULTAT</b>	<b>- 550</b>	<b>981</b>

## Bilan (en K€)

ACTIF	2018	2017
Immobilisations incorporelles	3 224	205
Immobilisations corporelles	4 536	884
Immobilisations financières	56	40
Stocks	499	171
Autres créances et commandes	5 266	5 893
Trésorerie	4 996	1 334
Charges constatées d'avances	242	268
<b>PASSIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Capitaux propres	2 119	2 653
Provisions risques et charges	415	0
Dettes	16 273	6 142
<b>Total BILAN</b>	<b>18 806</b>	<b>8 795</b>

## Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises durant l'année 2018 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de Nausicaa (fréquentation, comptes et finances, partenariats, investissements et travaux, ...). Pour faire face aux engagements du grand Nausicaa, une attention particulière est portée aux fréquentations et aux paniers moyens.

Les faits marquants sont le lancement de la convention d'affermage 2018-2029 pour la gestion du CNM au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fin des travaux d'aménagement permettant l'ouverture au public du Grand Nausicaa à compter du 19 mai 2018 (la fréquentation est passée de 544 439 en 2017 à 873 420 visiteurs en 2018 soit une augmentation de 60%), le développement du fonds de dotation, le lancement d'un partenariat avec la fondation MALPELO pour la préservation de la biodiversité, le remplacement de Mr Guy LENGAGNE par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE comme Président Directeur-Général de la SAEM et le suivi des différents projets en cours comme FEDER Numérique, H2O – source2seas, ValgOrize, Aqua Lit, Marina, SUMARIS

Les comptes 2018 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 25 avril 2019. Les produits d'exploitation s'élèvent à 21,8 M€ et le résultat d'exploitation à 1,8M€. Après retraitement de la redevance d'occupation et de la provision pour renouvellement imputées en opérations faites en commun, ce résultat passe à 12K€. Le résultat financier est de - 118K€ en lien avec les emprunts souscrits pour financer les investissements du Grand Nausicaa. Le résultat exceptionnel s'élève à - 1M€, ce qui s'explique par les charges exceptionnelles liées au cheptel pour 910 K€. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 550K€ sur l'exercice 2018 après remboursement d'un crédit d'Impôt Recherche.

Les évolutions pour 2019 sont titulaires et importantes. Le mandat des membres du conseil d'administration est révisé à cet effet. Il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.221-10. Ce sont toutes les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## PROJETS STRUCTURANTS

N°25/07-11-19

Projet 5311

### CENTRE NATIONAL DE LA MER NAUSICAA - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2018-2029 - AVENANT 3 MODIFIANT L'ANNEXE 7 RELATIVE AUX HORAIRES ET PLANNING D'OUVERTURE AU PUBLIC

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié à la SEM Nausicaa la gestion du Centre National de la Mer Nausicaa. Dans ce contexte, une convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

L'article 14 de la convention fixe les horaires et période d'ouverture au public, en se référant à l'annexe 7.

Depuis l'ouverture du Grand Nausicaa, durant les vacances scolaires, la période estivale, ainsi qu'à l'occasion de ponts et jours fériés, il est prévu que les horaires d'ouverture soient prolongés obligatoirement une fois par semaine, jusque 22h, selon un jour défini par le délégataire.

La mise en application de ces horaires entre le 18 mai et 31 décembre 2018, a montré que ces créneaux ne répondent pas à une demande suffisamment importante pour s'avérer être économiquement rentables.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'annexe 7 de la convention de DSP pour la gestion de Nausicaa, par la signature d'un avenant n°3 à la convention pour autoriser le délégataire à prolonger, ponctuellement et en fonction de l'actualité, l'ouverture du Centre National de la Mer jusque 22h pendant les vacances scolaires, la période estivale, ainsi que pour les ponts et jours fériés. Ces modifications sont sans incidence financière.

Les horaires du Centre National de la Mer sont les suivants :

	Horaires d'ouverture en période de vacances*	Amplitude totale	Amplitude en cas de fermeture à 22h00
Vacances de printemps	9h30 - 19h00	9h30	11h30
Juillet-Aout	9h30 - 20h00	10h30	12h30
Vacances de toussaint	10h00 - 19h00	9h00	11h00

\* horaires extensibles jusque 22h, en fonction de l'actualité.

**Après avis de la commission Développement Touristique et attractivité du territoire du 04 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la passation d'un avenant n°3 modifiant l'annexe 7 de la convention de délégation de service public relatif aux horaires d'ouverture au public du Centre National de la Mer-Nausicaa.**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## MOBILITE DURABLE

N°26/07-11-19

Projet 5240

### MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :**

L'axe premier du Plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAB, est «d'être proactif sur le développement des modes doux».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable (SDC) et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de ce schéma (55,6 km pour la priorité n°1 d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Tout en gardant sa cohérence dans les itinéraires, « le SDC de la CAB a vocation à être évolutif et à caractère utilitaire », c'est dans ce cadre que des modifications doivent être apportées pour répondre aux évolutions du territoire.

Ainsi :

La ville d'Outreau a souhaité prioriser l'axe Boulevard du 8 Mai, rue Kennedy et Boulevard Splingard ainsi que la rue Pantigny qui dessert le collège Albert Camus au lieu de l'axe du Boulevard de la Liberté. Ceci nécessite un changement de priorité dans les tronçons correspondants. D'autre part le schéma cyclable doit prendre en compte que la rue Massenet est aménagée par les services du Département.

A la vue de l'avancement des études des projets urbains de l'hyper centre de Boulogne-sur-Mer et du projet d'aménagement du Bois Farjon, il apparaît opportun d'échanger les priorités des rues de la Lampe et boulevard Auguste Comté et d'augmenter la priorité du Boulevard Montesquieu dans le schéma cyclable.

Un projet d'aménagement urbain de la ville de Saint Martin-Boulogne donnant sur la route de Saint Omer concerne le tronçon correspondant. Il paraît opportun de le placer en priorité n°1.

Le projet actuel de requalification de la base nautique de Neufchâtel-Hardelot fait de ce site un pôle de loisir majeur à connecter aux infrastructures cyclables. Les voiries principales connectant le centre d'Hardelot et l'Euro-Vélo route 4 à ce site correspondent à la stratégie d'aménagement du SDC (desserte des pôles de loisirs) et contribuent à une cohérence dans le cheminement des vélos. Il est proposé que ses segments intègrent le SDC.

D'autre part, la ville de Neufchâtel-Hardelot ne considère plus le chemin actuel entre la rue du stade et la rue de la gare comme une priorité du SDC de la CAB mais comme une desserte communale. En effet, un segment du SDC était dédié à ce chemin. Le segment correspondant est proposé à la suppression.

Résumé des modifications :

SEGMENTS	COMMUNES	VOIRIES	MODIFICATIONS	DESCRIPTIFS
L15.03 L15.04 L15.05	Outreau	Bd du 8 Mai Rue Kennedy Bd Splingard	Priorité 2 vers 1	Longueur 2200m
L17.10	Outreau	Rue Pantigny	Priorité 2 vers 1	Longueur 290m
L14.01 L14.02	Outreau	Bd de la Liberté	Priorité 1 vers 2	Longueur 1600m
EV4 .14	Outreau	Rue Massenet	Suppression	Longueur 1500m
L15.01 L15.02	Boulogne sur mer	Bd Montesquieu	Priorité 2 vers 1	Longueur 780m
L11.5	Boulogne sur mer	Rue de la Lampe	Priorité 2 vers 1	Longueur 225m
L12.03	Boulogne sur mer	Bd Auguste Comté	Priorité 1 vers 2	Longueur 280m
L07.01 L07.02	St. Martin les Boulogne	Rte de Desvres	Priorité 2 vers 1	Longueur 1000m
L22.07	Neufchâtel-Hardelot	Chemin du stade à la gare	Suppression	Longueur 500m
L22.12 L22.13	Neufchâtel-Hardelot	Avenue François 1 <sup>er</sup> Avenue Gal de Gaulle	Création	Longueur 2990m

L'ensemble de ces changements concourent à optimiser la mise en place du Schéma Directeur Cyclable.

**Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire en date du 4 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la modifications du schéma directeur cyclable.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N°27/07-11-19

Projet 5386

### OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018

**Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Conseillère déléguée en charge du tourisme, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formations... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

**Dans son rapport annuel 2018, les principaux points à relever sont les suivants :**

- **L'effectif :**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de 21 personnes plus 10 saisonniers en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour. Ces renforts permettent l'ouverture des points d'accueil sept jours sur sept avec une amplitude horaire allant de 9h30 à 19h00.

- **Le budget :**

Le compte administratif (hors investissements et hors budget commercial) s'est établi et équilibré sur l'exercice 2018 à hauteur de 1 581 994,08 €.

- **Les sites :**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer, les quatre bureaux touristiques sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot et le bureau saisonnier à Equihen-Plage (ouvert les week-ends et jours fériés en juillet et août)).

Les actions mises en place :

- Déclinaison de la marque au sein des bureaux d'informations touristiques via des campagnes de notoriété utilisant différents supports (publicité, publiereportage, ... ) ;

- Refonte des brochures (guide des hébergements, guide des activités, guide campings et campings-cars, guide des restaurants, nouveau magazine Reporterre d'Opale, ...)
- Participation aux salons grands publics et salons professionnels (ex : France Show à Londres, Salon des Vacances à Bruxelles, Touristez-vous à Reims, Salon des Seniors à Paris, Salon City Fair à Londres etc.) ;
- Accueil presse (participation à une vingtaine d'accueil presse et accueil personnalisé de journalistes... ;
- Mention de l'activité sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...)
- Développement des prestations commerciales (Chiffre d'affaires en hausse de 31%).

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 4 octobre 2019,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le rapport d'activités de l'OTBCO au titre de l'année 2018.**

*Rapport sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**CREMATORIUM**  
**N°28/07-11-19**  
Projet 5322  
**CRÉMATORIUM LE RIVAGE - RAPPORT ANNUEL DÉLÉGATAIRE SEM PFI POUR**  
**L'EXERCICE 2018.**

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :**

**L'article L 3131-5 du code de la commande publique** dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131 – 5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, **les articles R 3131-2 et suivants du code de la commande publique** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2018 pour la gestion du délégataire SEM PFI sont les suivants :**

### **1 COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

- Date de mise en service = 18 février 2013
- Durée du contrat = 12 ans
- Délégataire de service public = Prestations Funéraires Intercommunales

#### ***1.1 Evolution de l'activité :***

Volume crémation

ANNÉE	CHIFFRE PRÉVISIONNEL	CRÉMATIONS EFFECTIVES	% DE RÉALISATION PAR RAPPORT AU PRÉVISIONNEL	ÉCART
2016	945	967	102 %	+ 22
2017	1021	1136	111,2 %	+ 115
2018	1103	1230	111,5 %	+ 127

### Autres activités

ANNÉE	DISPERSIONS	CAVURNES
2016	46	0
2017	74	4
2018	88	3

#### 1.2 Modifications de l'organisation du service :

2018	L'organisation du service a été impactée par des désordres affectant l'automate du four. La SEM a fait face à ces imprévus en adaptant la gestion du service pour maintenir l'activité du crématorium. La CAB a opté pour la solution d'un nouveau four dans le courant de l'année 2019.
------	--

## 2 COMPTE RENDU FINANCIER

### 2.1 Compte annuel de résultat

	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	RÉALISÉ 2018	PRÉVISIONNEL 2018
<b>PRODUITS</b>				
Crémations	555 877 €	668 475 €	722 752 €	663 211 €
Cérémonies	2 103 €	2 186 €	1 936 €	55 692 €
Destination des cendres	2 814 €	5 872 €	6 682 €	8 075 €
Autres produits	0 €	20 487 €	8 845 €	1 925 €
<i>Total produits</i>	<i>560 793 €</i>	<i>697 020 €</i>	<i>740 215 €</i>	<i>728 904 €</i>
<b>CHARGES</b>				
Achats	59 660 €	61 901 €	63 126 €	76 048 €
Services extérieurs	116 984 €	75 850 €	81 618 €	172 608 €
Autres services extérieurs	55 189 €	58 154 €	84 330 €	67 892 €
Impôts et taxes	18 676 €	21 592 €	19 235 €	17 878 €
Charges de personnel	189 795 €	220 121 €	223 025 €	180 342 €
Redevance	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Indemnité	- 120 670 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements et provisions	21 473 €	22 026 €	21 509 €	14 016 €
Amortissements techniques	3 460 €	3 460 €	3 683 €	4 866 €
<i>Total charges</i>	<i>514 567 €</i>	<i>633 104 €</i>	<i>666 526 €</i>	<i>703 649 €</i>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>46 225 €</b>	<b>63 914 €</b>	<b>73 689 €</b>	<b>25 254 €</b>

Ensemble des résultats depuis le début de la délégation de service public.

ANNÉE	PRÉVISIONNEL	RÉALISÉ	ÉCART
2013	- 94 302 €	- 85 386 €	+ 8 916 €
2014	- 92 562 €	- 75 546 €	+ 17 016 €
2015	- 63 510 €	- 10 762 €	+ 52 748 €
2016	- 33 117 €	+ 46 225 €	+ 79 342 €
2017	- 27 479 €	+ 63 914 €	+ 91 393 €
2018	25 254 €	+ 73 689 €	+ 48 435 €
Cumuls	- 285 716 €	+ 12 134 €	+ 297 850 €

## 2.2 État du programme contractuel d'investissements

NATURE	DÉCLENCHEMENT	ÉTAT
Détecteur rayon x	Première année	Fait
Mobilier spécifique	Première année	Fait
Caveaux à urnes	Première année / Taux de remplissage	Fait
Seconde ligne de crémation	Seuil de 1100 crémations / an	Déclenchement contractuel 2018
Couverture des circulations piétonnes	Seuil de 1400 crémations / an	En attente – seuil non atteint
Construction d'un bâtiment de convivialité	Seuil de 1400 crémations / an	En attente – seuil non atteint

## 2.3 Qualité de service

### Retour questionnaire

	TAUX DE RETOUR	TAUX DE SATISFACTION GÉNÉRALE	COMMENTAIRES
2016	66,77 %	98,24 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2017	66,69 %	99,59 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2018	62,7 %	99,33 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium. Végétalisation plus dense le long de la voie menant au centre commercial.

Ces investissements d'aménagement du cheminement sont à la charge contractuelle du délégataire

## 3 COMPTE RENDU D'ACTIVITE

### 3.1 Statistiques de fréquentation

#### Rayonnement

ANNEE	TOTAL	C.A.B.	%CAB	HORS C.A.B.	%HORS C.A.B.
2016	967	526	54,4 %	441	45,6 %
2017	1 136	471	41,5 %	665	58,5 %
2018	1230	505	41,1 %	725	58,9 %

### 3.2 Actions de communication

2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un agenda</li> <li>- Mise à jour site Internet</li> <li>- Renforcement référencement sur les pages jaunes et recherche sur Google</li> <li>- Mise en place de la cérémonie du Souvenir (26/10/2018)</li> <li>- Plus d'une dizaine d'insertions publicitaires</li> <li>- Plusieurs reportages dans la presse</li> <li>- 3 participations à des réunions de relation externe</li> </ul>
------	---

## **4 COMPTE RENDU DES MOYENS**

### ***4.1 Organigramme du personnel***

2018	- Directeur général : 1 - Attaché de Direction : 1 - Accueil et administration : 2 - Comptabilité : 1 - Maître de cérémonie : 2 - Agent polyvalent de crématorium : 3
------	--

### **Synthèse :**

Pour la troisième année consécutive, le résultat de l'activité du crématorium est positif malgré les difficultés intervenues en cours d'année. L'évolution du résultat reste en avance par rapport à la prévision contractuelle. La qualité du service reste haute. Le seuil de crémation pour la mise en place d'une seconde ligne est atteint, la mise en place du nouveau four rend le contexte technique complexe pour sa mise en application.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019 et de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 1<sup>er</sup> octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD de la SEM PFI pour le crématorium « Le Rivage » pour l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## CREMATORIUM

N°29/07-11-19

Projet 5310

### RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (PFI) DU BOULONNAIS - EXERCICE 2018

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :**

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) « Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambre funéraire au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

La synthèse du rapport placée en annexe est distincte du rapport annuel du délégataire.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, santé, enseignement supérieur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le rapport annuel des administrateurs de la SEML PFI pour l'exercice 2018.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

## PFI – PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS

**Année de création :** 2011

**Capital :** 1 447 200€

**Président :**

Christian BALLY

**Directeur Général :**

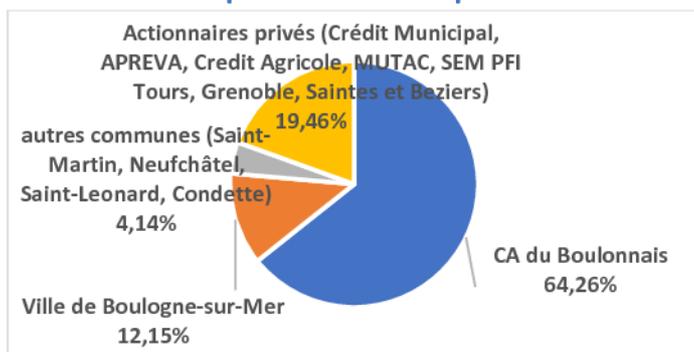
Patrick GOMEL

**Administrateurs CAB :**

Christian Baly, Frédéric CUVILLIER,  
Kaddour-Jean DERRAR, Jean-Claude  
ETIENNE, Patricia FONTAINE, Thérèse  
GUILBERT, Mireille HINGREZ-CEREDA,  
Jean-Loup LESAFFRE, Paulette  
JULIEN-PEUVION, Francis RUELLE.

**Objet social :** Création, gestion des  
équipements et services funéraires,  
Conseil funéraire aux collectivités,  
exploitation du service extérieur des  
pompes funèbres, commercialisation  
de contrats de prévoyance obsèques  
et activités accessoires.

### Répartition du capital



### Chiffres clés 2018

**Nombre de crémations :** 1 230

**Nombre de convois funéraires :** 287

**Chiffre d'affaires :** 1,3 M€

**Total du bilan :** 4,3 M€

**Effectif :** 13 salariés

### Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2018	2017
Chiffre d'affaires	1 339	1 185
Autres produits d'exploitation	47	21
Produits Financiers	6	5
Produits exceptionnels	4	1
<b>CHARGES</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Charges liées à l'exploitation	1 317	1 160
Charges financières	15	16
Charges exceptionnelles	0	3
Impôts sur les bénéfices	- 4	0
<b>RESULTAT</b>	<b>69</b>	<b>33</b>

### Bilan (en K€)

ACTIF	2018	2017
Immobilisations incorporelles	6	5
Immobilisations corporelles	3 090	3 448
Immobilisations financières	268	268
Stocks	37	27
Autres créances et commandes	441	357
Trésorerie	390	371
Charges constatées d'avances	27	23
<b>PASSIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Capitaux propres	890	821
Autres fonds propres	2 304	2 688
Provisions risques et charges	73	75
Dettes	991	915
<b>Total BILAN</b>	<b>4 258</b>	<b>4 499</b>

### Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2018 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de PFI (bilan des activités, arrêté des comptes, évolutions tarifaires, investissements, suivi des manifestations, partenariats, ...).

Les faits marquants sont le développement des services, le développement du site internet, le début du chantier de remplacement de la ligne de crémation et les contrôles de la SEM par la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les comptes 2018 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 25 avril 2019. Les produits liés à l'exploitation s'élèvent à 1 386 K€ contre 1 317K€ de charges. Le résultat d'exploitation s'élève à 69 493€ (+51%). Cette hausse s'explique notamment par un nombre de crémations en hausse (+ 94) et une activité funéraire en augmentation (+42 convois). Le résultat de l'exercice a plus que doublé entre 2017 et 2018 pour atteindre 68 871€. Les résultats positifs cumulés des deux derniers exercices permettent à la SEM de reconstituer progressivement ses capitaux propres.

Les évolutions à venir sont notamment la mise en service du nouvel appareil de crémation et de sa ligne de filtration et la construction à fin 2019, début 2020 d'un crématorium concurrent à REIN.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019

Les conseillers communaux titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N°30/07-11-19

Projet 5412

### COTISATION DES COMMUNES À LA MISSION LOCALE DU PAYS BOULONNAIS - SUBSTITUTION DE LA CAB

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est à l'origine de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et de la Maison de l'Emploi et de la Formation, réunis en 2012 sous la bannière associative Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais.

Le rapprochement des outils territoriaux œuvrant pour l'emploi a franchi un nouveau cap en 2019, avec la fusion de la Mission Locale du Pays boulonnais et de Réussir Ensemble au sein de l'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais.

C'est l'occasion pour la CAB de se substituer aux communes dans le versement de leur aide au fonctionnement de la Mission Locale du Pays boulonnais, dans un souci de cohérence et de simplification. Pour rappel, cette cotisation à payer par habitant est de 1,27 € en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'évaluer les conséquences de cette substitution sur les attributions de compensation communales.

**Le CONSEIL décide :**

**- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de substituer la CAB aux communes-membres pour la prise en charge des cotisations par habitant destinées à la couverture de l'offre de services de la Mission Locale du Pays boulonnais.**

*Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°31/07-11-19

Projet 5405

### INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OUTREAU.

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclaration préalable. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune d'Outreau a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture.

Considérant que la commune d'Outreau est une commune soumise aux dispositions de la loi littoral, que son territoire est marqué par des enjeux environnementaux et paysagers importants et qu'il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures.

**Après avis de la commission Aménagement du territoire du jeudi 10 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune d'Outreau.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°32/07-11-19

Projet 5404

### RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SPL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS - EXERCICE 2018

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La Société Publique Locale « Aménagement du Territoire Boulonnais » a été créée en 2014. Depuis 2019, ses activités concernent, outre le développement urbain, le développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Le document annexé présente le rapport des administrateurs pour l'exercice 2018.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 10 Octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le rapport des administrateurs de la CAB à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais au titre de l'exercice 2018.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**Année de création :** 2014

**Directeur Général :**

**Objet social :** Conduite et développement d'actions et d'opérations en vue du développement urbain sur le territoire de la CAB

**Capital :** 700 000€

Etienne CABARET

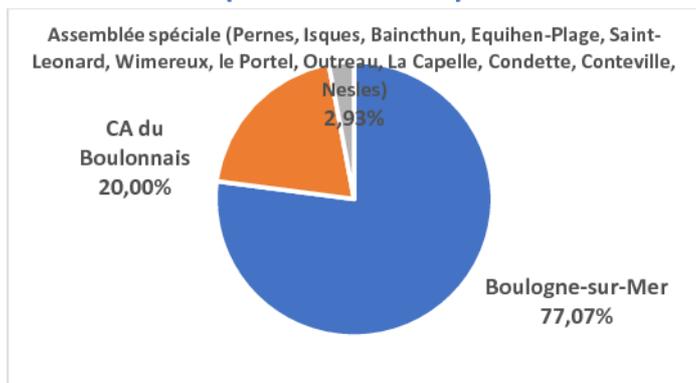
**Président :**

**Administrateur CAB :**

Jean-Claude ETIENNE

Kaddour-Jean DERRAR ;

### Répartition du capital



### Chiffres clés 2018

**Nombre d'opérations en cours :** 15

Dont opérations CAB : 4

**Chiffre d'affaires :** 0.6 M€

**Total du bilan :** 7,7 M€

**Effectif :** 3 salariés

### Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2018	2017
Chiffre d'affaires	623	1 247
Autres produits d'exploitation	1 475	2 207
Produits Financiers	1	0
Produits exceptionnels	0	0
<b>CHARGES</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Charges liées à l'exploitation	2 122	3 476
Charges financières	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Impôts sur les bénéfiques	0	0
<b>RESULTAT</b>	<b>-23</b>	<b>-22</b>

### Bilan (en K€)

ACTIF	2018	2017
Immobilisations incorporelles	2	7
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	101	201
Stocks	3 851	2 642
Autres créances et commandes	762	661
Trésorerie	2 938	1 747
Charges constatées d'avances	13	15
<b>PASSIF</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Capitaux propres	493	516
Dettes et avances concessions	7 174	4 757
<b>Total BILAN</b>	<b>7 667</b>	<b>5 273</b>

### Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2018 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de la SPL ATB (Suivi des contrats, comptes et finances, évolution des statuts et de l'activité...).

Les faits marquants sont la fin des travaux d'aménagement de la tranche ferme de Nausicaa permettant l'ouverture au public du Grand Nausicaa à compter du 19 mai 2018, le lancement d'un site internet dédié pour l'opération Ravel Massenet – ZAC des musiciens à OUTREAU, le remplacement de Monsieur Claude ALLAN par Monsieur Jean-Claude ETIENNE comme Président de la SPL, le renouvellement de Monsieur Etienne CABARET en tant que Directeur General et la cession d'actions par Boulogne-sur-Mer aux communes de Conteville-Lez-Boulogne et de Nesles.

Les différents projets en cours (ZAC des Pâturelles, ZAC Quartier des Musiciens et ZAC de l'Eperon, AMO Nausicaa, Salle de spectacles et serre équatoriale, réhabilitation de la salle polyvalente et de la grange à Nesles, terrains sportifs et clairière à Saint-Léonard, Maison des associations à Isques, presbytère, mairie et maison des services à La Capelle et un parking pour le cimetière du Portel) génèrent sur les comptes 2018, arrêtés lors du conseil d'administration du 21 mai 2019, un déficit de 23 333€ malgré les 2,1M€ de produits constatés. Ce déficit s'explique notamment par le décalage d'opérations, de rémunérations ou de maîtrise foncière. Un point de vigilance existe sur le suivi des résultats et de l'impact sur le niveau des capitaux propres.

Les évolutions pour 2019 sont le renforcement des équipes afin de faire face aux missions à venir sur le quartier de la tour du renard à Outreau, sur les espaces publics et écoles du chemin vert à Boulogne-sur-Mer, sur le site de l'ancien viaduc à Capécure et sur le site Résurgat-amen. Son objet social doit également évoluer pour intégrer la mise en œuvre de politiques publiques, notamment en faveur du développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019  
Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°33/07-11-19

Projet 5390

### ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE - QUARTIER DES MUSICIENS À OUTREAU - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA CAB POUR 2018

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Par délibération du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire auprès de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Celle-ci comporte un bilan financier prévisionnel intégrant une participation de la CAB à l'opération, ainsi que des avances remboursables auprès de l'aménageur désigné.

Comme prévu par la convention d'aménagement, conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel de l'année 2018 (comportant également les informations pour la courte période de 2017).

Pour mémoire, l'opération « Quartier des Musiciens » se situe sur les secteurs Ravel et Massenet d'Outreau et comporte la réalisation de 323 logements, en relation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) voté en avril 2017.

Répartition des logements, comportant un minimum de 33 % de locatifs aidés :

- lots libres : 88
- individuels groupés : 36
- logements intermédiaires : 120
- logements collectifs : 79

Les dépenses totales prévues pour l'opération sont de 10 619 669 €.

La participation financière de la CAB est de 1 632 200 €.

Les années 2017 et 2018 ont permis d'élaborer le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

L'équipe technique a mené des travaux nécessaires pour permettre de compenser une zone humide au sein du périmètre de ZAC.

Les études ont mis en évidence une pollution pyrotechnique (Seconde Guerre mondiale) du site. Un diagnostic réalisé par une société spécialisée sur la majeure partie des terrains de la phase 1 confirme le besoin de procéder à une dépollution.

Le dossier « Loi sur l'Eau » a fait l'objet de premiers échanges avec la Police de l'Eau et doit être complété prochainement.

Une démarche de concertation – information a permis de mener une enquête auprès des habitants à

propos du degré de connaissance des projets en cours (Quartier des Musiciens et rénovation du quartier de la Tour du Renard) et de proposer un site internet dédié.

Le bilan actualisé met en évidence :

- une augmentation du budget des dépenses :
  - de 21 618 € pour un complément de mission auprès d'exploitants agricoles, afin de permettre le diagnostic pyrotechnique,
- une hausse de la charge foncière de 207 512 € qui résulte :
  - d'une augmentation du prix des terrains de la ZAC suite à une nouvelle évaluation domaniale (230 516 €)
  - des frais prévus pour la dépollution pyrotechnique (230 000 €)
  - des frais de libération de terres agricoles (202 047 €)

Soit un total de 662 563 €.

Ce montant étant ramené à 207 512 €, suite à la prise en charge des coûts de dépollution, de libération de terres agricoles par la commune d'Outreau, en déduction de l'acquisition de ses terrains par l'aménageur de la ZAC.

- une hausse des recettes :

- Les évolutions du programme de logement génèrent 1 000 € de recettes en plus.

- La CAB prend en charge l'évolution à la hausse du prix du foncier suite à la dernière évaluation domaniale, soit 230 516 € de participation supplémentaire. Cette hausse provient essentiellement du foncier du Foyer Ste Anne situé dans la phase 2 du projet, dont la première estimation domaniale disponible n'était pas correcte.

Cela fait passer la participation totale de 1 632 200 € à 1 862 716 €

Pour l'année 2020, l'acquisition des terrains de la phase 1 (secteur Ravel) est prévue, ainsi que les aménagements nécessaires.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 10 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2018 concernant l'opération « Quartier des Musiciens » en procédure de ZAC, concédée à la SPL ATB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°34/07-11-19

Projet 5396

### ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE - AVENANT 1 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT QUARTIER DES MUSICIENS À OUTREAU

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Par délibération du 09 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a approuvé le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat communautaire sur les secteurs Ravel et Massenet à Outreau, sous le nom de « Quartier des Musiciens ».

Par délibération du 04 octobre 2017, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL-ATB) l'aménagement du « Quartier de Musiciens » par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans. Dans ce traité de concession, la CAB s'est engagée à participer à l'opération à hauteur de 1 632 000 €.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 et son bilan actualisé montrent un besoin de financement complémentaire de 230 516 € sur l'opération « Quartier des Musiciens ».

Celui-ci résulte d'une augmentation du coût du foncier :

- Le bilan initial prévoyait 1 588 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires pour l'opération.
- Après avis domanial rendu à l'été 2019, il est mis en évidence une augmentation de la valeur de ces terrains de 230 516 €

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, et à l'article 16.4 du traité de concession, un avenant à celui-ci est nécessaire pour réviser le montant global de la participation financière de la CAB.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 10 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver la conclusion de l'avenant 1 à la concession d'aménagement « Quartier des Musiciens » votée le 04 octobre 2017 avec la SPL ATB,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant élaboré selon les éléments précités.**

**2 annexes sur CD joint**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N°35/07-11-19

Projet 5318

### GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX BAILLEURS SOCIAUX – CONVENTION CADRE

En l'absence de Monsieur Christian BALLY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Par délibération en date du 18 octobre 2018, la Conseil communautaire a décidé d'élargir son intervention en matière de garantie d'emprunt afin d'harmoniser le dispositif et de permettre à l'ensemble des bailleurs sociaux actuels et futurs de développer leurs projets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Afin de fixer l'intervention de la collectivité et les conditions d'octroi des garanties d'emprunts, il est nécessaire de mettre en place une convention cadre avec chacun des bénéficiaires.

Cette convention permettra de couvrir l'ensemble des garanties octroyées à l'ensemble des bénéficiaires et de rappeler les engagements de chacun.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 02 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- de valider la mise en place de la convention-cadre garantie d'emprunt avec chaque bailleur concerné ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec chacun des bailleurs.

*Convention sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N°36/07-11-19

Projet 5319

### VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2019-2025 DE HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2019.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 12 avril 2019, Habitat Hauts-de-France a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

### **Données synthétiques d'Habitat Hauts-de-France sur le territoire :**

Le patrimoine d'Habitat Hauts-de-France représente 6,3% du parc social de la CAB (964 logements sociaux dont 45 en QPV) sans compter les projets en cours de réalisation.

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur notre territoire avec une majorité de logements individuels et de logements de type 3 et 4.

Concernant la structure familiale , on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 33 % de personnes isolées ou seules ;
- 20 % de couples sans enfants ;
- 28 % de couples avec enfants ;
- 18 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires de plus de 65 ans plus élevée sur notre territoire (28 %) avec une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (3%).

Dans son volet politique patrimoniale, Habitat Hauts-de-France s'engage à réaliser une maintenance globale de son parc, réhabilitation et gros entretien. Un peu plus de 6 % des logements de classe énergétique E, F, G feront l'objet d'une réhabilitation thermique sur le territoire sur 6 ans.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais restera très vigilante au plan de réhabilitation du bailleur.

Le plan de vente du bailleur représente un peu plus de 28 % de son parc sur les 6 ans et ne concerne que du logement individuel.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants :

- Patrimoine individuel en priorité ;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans ;
- Patrimoine de typologie T4 et T5 ;
- Patrimoine comportant une étiquette énergétique comprise entre A et E sans travaux ;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences ;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Les communes concernées par une obligation de 20 % de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné. L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des

emprunts encore en cours.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du PLUi de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront très vigilantes sur le plan de vente d'Habitat Hauts-de-France. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et réhabilitations, le projet de la CUS d'Habitat Hauts-de-France joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 02 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale d'Habitat Hauts-de-France ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

*Convention sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N°37/07-11-19

Projet 5342

### VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2019-2025 DE 3F NORD ARTOIS

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2019.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accèsion de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 24 juin 2019, 3F Nord-Artois a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

### **Données synthétiques de 3F Nord-Artois sur le territoire :**

Le patrimoine de 3F Nord-Artois représente 2,22 % du parc social de la CAB (339 logements sociaux). Ces logements sont situés sur la commune de Boulogne-sur-Mer. Le bailleur n'a pour le moment pas de projet de développement sur le territoire.

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur le territoire boulonnais avec une majorité de logements collectifs et de logements de type 3 et 4.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- ✓ 49 % de personnes isolées ou seules ;
- ✓ 15 % de couples sans enfants ;
- ✓ 16 % de couples avec enfants ;
- ✓ 17 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires de plus de 65 ans plus élevée sur notre territoire (23%) avec une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (2%).

Dans son volet politique patrimoniale, 3F Nord-Artois a engagé une maintenance globale de son parc, réhabilitation et gros entretien depuis quelques années. La majorité de son parc sur le territoire est en classe énergétique C et D.

La CAB restera vigilante au plan de réhabilitation du bailleur sur son parc.

Il n'y a pas de plan de vente du bailleur sur le territoire.

Il est proposé de valider avec recommandations sur les réhabilitations, le projet de la CUS de 3F Nord-Artois joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 02 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 de 3F Nord-Artois ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

*Convention sur CD joint*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N°38/07-11-19

Projet 5373

### RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100 % À PAS-DE-CALAIS HABITAT DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Dans le cadre de la réforme du secteur d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose un ensemble de mesures d'accompagnement parmi lesquelles, l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. L'objectif de cette mesure est de fournir rapidement des marges de manœuvre financières aux bailleurs sociaux.

La délibération en date du 18 octobre 2018 concernant l'intervention de la collectivité en matière de garantie d'emprunt pour le logement locatif social ne reprenant pas spécifiquement les différents réaménagements de dette CDC, il est nécessaire de délibérer sur cette nouvelle demande. La présente délibération s'inscrit dans le cadre du soutien à la production de logements sociaux sur le territoire communautaire.

Le bailleur Pas-de-Calais Habitat (Office public d'aménagement et de construction du Pas-de-Calais), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente décision, initialement garanti par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Conformément aux articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0,75 %;

### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est donc proposé au Conseil d'accompagner le bailleur dans le cadre de ce réaménagement en réitérant la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 02 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confirmer sa garantie à hauteur de 100 % pour chacun des prêts souscrits par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations figurant en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette garantie.

## 1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



www.groupecaisseedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FINANCES

**Nom de la collectivité garante : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

**Annexe à la délibération du conseil en date du 06/10/2019**

**Caractéristiques des emprunts réunies par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 ligne(s) du Préf Réam(s)ap(s) dont le montant total garanti s'élevé à : **4 068 492,00 €** Montants exprimés en euros

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la constitution des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur indice de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

(4) Si le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

(5) Si le taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

(6) Si le taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité n'est pas à être inférieur au taux de progressivité abstrait indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Indice	Marge sur indice	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée (en années)	Périodicité des échéances	Prêt à taux fixe (1)	Stock SCOTIS (2)	Capital restant dû (3)	Taux de progressivité (4)	Taux de progressivité de l'emprunt (5)	Montant de révision	Conditions de BA	Durée de différé (6)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1263276	1343055	1A-1A	0,03	1,28	31/01/2019	02/10/2035	16	Trimestrielle	Prêt à taux fixe (1)	0	4 068 492,00	3,00	0,00	Double Révisibilité	IA 100M (1-40)		Équivalent	Période fixe / 360	000112046 COMTE AGG DU BOULONNAIS 100,00%	

Caisse des Dépôts et Consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 93777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 18 88 Hauts-de-France@caissedesdepots.fr

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019

- 91 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**SPORT**  
**N°39/07-11-19**  
Projet 5312  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU /**  
**AIDES AU FONCTIONNEMENT 2019-2020 AUX CLUBS AMATEURS**

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :**

Il y a lieu d'actualiser les critères d'éligibilité fixés par délibération en date du 24 octobre 2011.

Certains clubs ne disposent pas nécessairement d'une équipe évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux mais ils sont pour autant classés par la fédération dont ils relèvent dans les meilleurs clubs nationaux en raison de performances individuelles.

Dans cette logique, il est proposé de retenir :

- Pour la Savate : les clubs ayant un Label performance Or (1<sup>er</sup> niveau national) et ceux ayant un Label Performance Argent (2<sup>ème</sup> niveau national).
- Pour la Lutte : les 10 premiers clubs classés au niveau national (1<sup>er</sup> niveau national) et les clubs classés de 11 à 20 (2<sup>ème</sup> niveau national).

En application des critères retenus, les clubs amateurs suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

<b>Club</b>	<b>Aide CAB</b>
Le Réveil (Tumbling)	5 700 €
ELCO (Lutte)	4 480 €
École d'équitation du Boulonnais	4 185 €
Tennis Club Boulonnais	7 400 €
Athlétic Gym Le Portel (Trampoline)	2 380 €
Hardelot Golf Club	6 345 €
Center Training Boulogne (Savate)	3 170 €
Cercle Boulonnais des Échecs	1 340 €
Volant Opale Club (Badminton)	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>

***Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA » du budget de la CAB.

**Après avis de la commission Sport en date du 19 septembre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les nouveaux critères actualisés ci-dessus,**
- **d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**SPORT**  
**N°40/07-11-19**  
Projet 5320  
**CANDIDATURE AU LABEL "TERRE DE JEUX 2024"**

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :**

Dans la perspective des Jeux Olympiques à Paris en 2024, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est candidate au label « Terre de Jeux 2024 » au titre principal du Stade nautique de la Liane dont elle a la gestion.

Ce label est une étape préalable à toute candidature au label « Centre de préparation aux Jeux Olympiques ». Il offre une visibilité et une identité exclusives associées à « Paris 2024 » ainsi qu'un accès privilégié à des ressources pédagogiques.

Il sera une condition pour certains partenaires institutionnels (Département, Région et État) à l'obtention de cofinancements pour la rénovation ou la construction d'équipements sportifs comme le Stade nautique.

Il permet dans tous les cas d'associer le Boulonnais à la dynamique des Jeux Olympiques et d'affirmer son engagement en faveur de la pratique sportive qui participe à la qualité du cadre de vie mais aussi à son attractivité.

Le label « Terre de Jeux 2024 » suppose de la part des territoires candidats l'adhésion à des valeurs et la réalisation d'actions concrètes autour de trois grands objectifs :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous, les émotions du sport et des Jeux.
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport.
- Un engagement inédit, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, partout en France.

La CAB mobilisera les programmes d'intervention « sports » mais aussi d'autres démarches dans d'autres politiques (Été dans l'agglo, contrat de ville, ...).

Ces actions seront mises en œuvre en complémentarité avec les interventions de la ville de Boulogne/Mer, candidate aussi au label « Terre de Jeux 2024 » en qualité de chef de file, et le cas échéant avec d'autres partenaires locaux.

**Après avis de la commission Sport du 19 septembre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver la candidature de la CAB au label « Terre de Jeux 2024 » dans les conditions précisées ci-dessus,**
- 
- **Et d'autoriser le Président à signer la Charte d'engagements et à décliner les partenariats.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**SPORT**  
**N°41/07-11-19**  
 Projet 5338  
**HELICEA : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE S-PASS POUR L'EXERCICE 2018**

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

**L'article L3131-5 du Code de la commande publique** dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, les **articles R 3131-2 et suivants** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2018 du délégataire S-PASS sont les suivants :**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2017 et 2018 :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2012	2018	2017
<b>Fréquentation totale (nb d'entrées)</b>	288 084	<b>245 307</b>	265 210
Fréquentation tout public piscine	239 653	208 254	224 286
Fréquentation tout public patinoire	48 420	37 053	40 924
dont fréquentation scolaire totale	32 181	31 653	32 947
dont fréquentation scolaire piscine	24 719	25 814	24 416
dont fréquentation scolaire patinoire	7 463	5 839	8 531

<b>Indicateurs financiers</b>		
Charges totales Hélicéa	2 061 159 € HT	2 186 080 € HT
Résultat net DSP	- 103 296 € HT	- 127 577 € HT
<b>Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CaB :</b> (hors travaux de maintenance à la charge de la CaB de 408 000 € sur 7 ans et d'efficacité énergétique de 150 000 € en 2012)	363 949 €	333 492 €
<u>Dont détail :</u>		
- Redevance payée par le délégataire :	+ 460 000 €	+ 460 000 €
- Part CaB des excédents d'exploitation :	0 €	0 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 722 894 €	- 782 776 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB, TCB et CAPCO (subventions aux clubs / lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 13 314 €	- 10 716 €
- Indemnité pour perte d'exploitation à la suite de la fermeture pour travaux du 28/05/2018 au 06/07/2018	- 87 741 €	
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée :	8,40 €	8,24 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CaB :	1,48 €	1,26 €
Recette moyenne par entrée (hors CCSP)	5,07 €	4,81 €

Le déficit 2018 est à la charge du délégataire.

La baisse de fréquentation 2018 s'explique essentiellement par l'arrêt technique de 6 semaines de la piscine pour les travaux de reconstruction de la pataugeoire engendrant une perte estimée, selon S-Pass, à 19 729 entrées.

Sur les autres périodes, la fréquentation globale est équivalente à celle de 2017, avec une augmentation estimée à 3 700 entrées en piscine essentiellement due à la nouvelle aire de jeux enfants, et une baisse qui se poursuit en patinoire sauf en décembre, en partie grâce au lancement de la nouvelle activité « Bubble foot sur glace ».

Le délégataire explique par ailleurs la baisse de fréquentation scolaire en patinoire par la perte d'un établissement public pour des raisons budgétaires.

L'arrivée d'un nouveau Directeur après une période de vacance de poste a redynamisé le personnel et l'équipement.

Les opérations commerciales de septembre et novembre (10=12, 12=15, 15Zen de la forme, 15Zen de la glisse) se sont traduites par une hausse des ventes et fréquentations.

**Après avis de la commission Sport du 19 septembre 2019,**

**Après avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du Rapport Annuel de la société S-PASS, délégataire pour la DSP d'HELICEA.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

## DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N°42/07-11-19

Projet 4728

### CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

**Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge du développement et du rayonnement culturel, expose :**

En 2005, Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en place un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), dans le but de démocratiser l'accès à la culture.

Ce dispositif a fait alors l'objet d'une convention de partenariat triennale entre la CAB, l'Éducation Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), renouvelable une fois.

Depuis, la CAB a consolidé et développé ses programmes d'éveil à la culture sous l'étiquette « L'Enfance de l'Art ».

Aujourd'hui, un nouveau CLEA peut être conclu pour une période allant de 2019 à 2021 en cas d'extension du partenariat à une nouvelle collectivité. La convention triennale peut être renouvelée une fois.

La CAB souhaite saisir cette opportunité et s'engager dans un nouveau cycle avec l'Éducation Nationale, la DRAC et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, déjà partenaire de l'agglomération et investi dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture.

L'élaboration de ce conventionnement permettra de définir les principaux axes d'intervention qui seront déployés sur le territoire boulonnais et d'identifier les engagements communs des partenaires.

Ils ne sont pas nécessairement financiers pour le Département tandis que la CAB doit apporter une participation financière à hauteur de 50 000 € par an, au moins égale à celle versée par l'État.

A cela s'ajoute une contribution financière supplémentaire pour les frais d'accompagnement des artistes en résidence mission, plafonnée à 25 000 € par an.

Ces engagements financiers restent néanmoins soumis au vote du budget conformément au principe d'annualité.

**Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel en date du 16 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention du CLEA.**

*Convention sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N°43/07-11-19**  
Projet 5436  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, et de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

**DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL**

**Pour l'investissement,**

**En dépenses,**

On retient essentiellement le décalage de plusieurs opérations telles que :

- les travaux pour la salle de spectacle (- 2 027 000 €),
- les travaux pour le parking de l'Hoverport (- 400 000 €) ainsi que le parking relais de Capécure (- 1 700 000 €)
- le dépôt de collecte (- 500 000 €)

L'accélération des demandes de fonds logement privé délégué impose un ajustement de crédit à hauteur de 250 000 € (compensé par les recettes de l'Etat). Le fonds aux bailleurs est également revu à la hausse : + 200 000 €.

La DSCE (Dotation de Solidarité d'Équipement destinée aux Communes) nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire de 72 000 €, afin de permettre le versement du solde pour la commune de Le Portel.

27 500 € sont inscrits afin de répondre aux besoins d'équipements de l'amphithéâtre n°2 dans le cadre de la PACES.

Le reste des mouvements de crédits correspond aux écritures d'ordre, celles-ci concernent le traitement des crédits d'études, la finalisation du transfert de la compétence eaux pluviales, l'inscription des remboursements d'emprunt aux communes concernées et les subventions ou avances attendues de l'Agence de l'eau.

**Pour le fonctionnement,**

**En dépenses,**

Des travaux d'aménagement aux Rives de la Liane sont nécessaires afin d'accueillir l'équipe de la collecte après la libération du site de Marengo, l'inscription budgétaire s'élève à 50 000 €.

L'emménagement à l'hôtel communautaire bis des services de la CAB nécessite quelques

aménagements : 10 000 € sont donc ajoutés aux crédits d'entretien de bâtiment, 16 600 € sont inscrits pour les frais de déménagement et le montant des fluides est également revu : + 2 500 € pour l'eau et + 18 000 € pour l'électricité et le gaz.

La revalorisation de la rémunération des thèses des doctorants par le PMCO (Pôle Métropolitaine Côte d'Opale), dispositif que finance la CAB, engendre un ajustement de l'enveloppe : + 9 800 €. Dans le cadre de l'étude sur les retombées économiques de Nausicaà, un crédit supplémentaire est nécessaire à hauteur de 10 800 €. Ces sommes sont compensées par une diminution de la bourse à l'apprentissage (- 14 000 €), l'ajustement du fonds Économie Sociale et Solidaire (- 5 000 €) et des subventions du volet économique au regard des soldes effectivement versés (- 5 215 €).

La mise en place de la gestion directe des tickets restaurant par les services de la CAB impose d'anticiper les commandes du premier trimestre 2020, ce sont donc 42 000 € qui sont ajoutés.

Le bilan de la lecture publique fait ressortir un besoin complémentaire de 11 000 € dû notamment aux indemnités de frais de déplacements des intervenants. La CAB a fait le choix en 2019 de couvrir cette charge sans répercussion sur les communes.

Dans le cadre du traitement des déchets, la subvention de 15 000 € pour l'association CIPRES (Récupération de relief de pain) est inscrite.

Les ajustements des budgets annexes permettent la diminution de la participation du budget principal au budget valorisation des déchets ménagers (- 1 340 000 €) et au budget économique (- 1 349 000 €).

### **En recettes,**

Concernant les recettes de fonctionnement, on note l'ajustement des recettes fiscales au regard des rôles complémentaires :

- + 395 075 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- + 52 748 € pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La notification du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) permet d'inscrire une recette complémentaire de 241 202 € par rapport aux prévisions budgétaires.

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE**

### **En investissement,**

Le décalage d'opérations nécessite des ajustements :

- le parking en silo derrière E Placenet (- 1 747 000 €),
- les aménagements des Rives de Liane (- 200 000 €),

Les travaux sur la zone de l'Inquêtrie sont quant à eux revus à la baisse (- 350 000 €).

En revanche, deux opérations portuaires nécessitent des crédits complémentaires :

- + 77 000 € pour la cale de radoub
- + 70 000 € pour la cale de mise à l'eau.

Le reste des mouvements de crédits correspond à la bascule de plusieurs équipements du budget principal au budget annexe économique pour permettre l'assujettissement à la TVA (le moulin d'Hesdigneul, le centre équestre de La Capelle et l'acquisition du local rue de la Lampe, pour 551 000 €, ainsi que les travaux relatifs à ce local pour 250 000 €).

**En fonctionnement**, il s'agit essentiellement de compléter les crédits de fluides pour les différents bâtiments : + 3 000 € pour l'eau et + 12 000 € pour l'électricité et le gaz. On relève par ailleurs un ajustement à la baisse pour l'AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation) pour le bâtiment Marengo : - 13 500 € et le coût des frais de surveillance pour les bâtiments de marée est moins élevé : - 10 000 €.

Enfin, en recettes les loyers relatifs à l'occupation par le Parc Marin de l'ex-Aréna sont inscrits, ils s'élèvent à 18 958 € et correspondent à un semestre.

Les ajustements d'investissement permettent de baisser le virement de la section de fonctionnement (- 1 342 000 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 1 349 000 €).

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Il s'agit de décaler les crédits liés à la construction de la déchetterie de Saint Martin (- 1 400 000 €) ce qui vient diminuer le virement de la section de fonctionnement (- 1 350 000 €) et la participation du budget principal (- 1 340 000 €).

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT**

En fonctionnement, la principale dépense correspond à l'abondement de la contribution forfaitaire (+ 107 000 €), cette somme prend en compte la hausse de l'indexation 2019 de la contribution par rapport aux prévisions, au regard des derniers indices connus, ainsi que le dernier avenant au contrat.

Par ailleurs, on relève l'inscription de la recette de la compensation du Versement Transport (VT) en lien avec le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés (+ 117 000 €).

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PISCINE PATINOIRE**

En investissement, dans le cadre des travaux d'aménagements des vestiaires d'Hélicéa, il est nécessaire d'inscrire 34 000 € de crédits supplémentaires.

On note également l'inscription de la subvention de l'État, au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour le remplacement du groupe froid - d'eau glacée à hauteur de 150 240€.

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PARKING NAUSICAA**

L'inscription de la taxe foncière est inscrite en dépense et en recettes dans l'attente du dégrèvement (210 500 €).

## DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

**En fonctionnement**, on note l'ajustement de crédits pour le remboursement de la CA2BM pour le traitement des eaux usées de Dannes (18 200 €). Ces crédits sont compensés par la baisse des frais d'études.

**En investissement**, il s'agit d'inscrire les subventions à recevoir au vu des dernières conventions signées (23 100 €).

## DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

**En fonctionnement**, on relève essentiellement les inscriptions des résultats transférés des communes à la suite des conclusions de la CLECT dans le cadre de la compétence réseaux d'assainissement (68 156,52 € de déficits transférés et 1 200 517,85 € d'excédents transférés).

Ce sont également les ajustements de la dette suite à la dissolution du SMAGE qui sont inscrits : 14 000 € à reverser à la CA2BM pour 2019 et 40 000 € que la CA2BM doit reverser à la CAB pour 2018.

Enfin un abondement est nécessaire pour verser les indemnités des commerçants de la Place de France suite aux conclusions de la commission ad hoc.

**En investissement**, on retrouve comme en fonctionnement les inscriptions des résultats transférés des communes à la suite des conclusions de la CLECT (1 398 830,76 € de déficits transférés et 1 383 830,87 € d'excédents transférés).

**Après avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, Politiques contractuelles du vendredi 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

# BUDGET PRINCIPAL

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 209 000,00
01	FIN	7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	8 000,00
020	AG	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500,00
020	AG	6241	TRANSPORTS DE BIENS	16 600,00
020	AG	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 880,00
020	FIN	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-14 140,00
020	FONC	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 500,00
020	FONC	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	18 000,00
020	FONC	615221	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00
020	GRH	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-6 800,00
020	GRH	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	-23 000,00
020	GRH	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	65 000,00
23	ESUP	DOCTORANTS 65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	9 800,00
33	CULT	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-3 000,00
33	CULT	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00
33	CULT	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-10 000,00
33	CULT	DANSE 6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-1 000,00
33	CULT	LECTPUBLI 6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	11 000,00
524	HAB	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS )	-25 000,00
811	EAUT	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 800,00
812	COLL	615228	AUTRES BATIMENTS	50 000,00
812	VDM	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	15 000,00
812	COLL	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00
812	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	-1 340 000,00
816	RFGE	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00
820	PAYS	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	350,00
820	PAYS	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	100,00
820	PAYS	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	50,00
820	PAYS	SDUS 6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00
820	URBA	6226	HONORAIRES	29 000,00
830	MEDD	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-4 600,00
830	MEDD	64118	AUTRES INDEMNITES	-1 300,00
830	MEDD	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	-1 400,00
90	ECO	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	200,00
90	ECO	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	50,00
90	ECO	6714	BOURSES ET PRIX	-14 000,00
90	ECO	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-5 215,00
90	ECO	ESS 6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-250,00
90	ECO	ESS 6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-5 000,00
90	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	-1 349 000,00
95	OTI	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6 600,00
95	TOUR	617	ETUDES ET RECHERCHES	13 300,00

Total Dépenses	689 025,00
----------------	------------

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 3
01	COLL	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMI	52 748,00
01	FIN	73111	PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	395 075,00
01	FIN	73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS COMMUNALES ET INTERC	241 002,00
<p>           Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.         </p>				689 025,00

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	50 000,00
01	FIN	2313	CONSTRUCTIONS	12 000,00
020	FIN	2313	CONSTRUCTIONS	8 445 400,00
020	SSI	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-18 000,00
020	SSI	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00
23	ESUP	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	27 500,00
314	CULT	EMBARCADER 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	603 000,00
314	CULT	EPERON 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-3 300 000,00
314	CULT	GAREMARITI 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	670 000,00
70	HAB	DELEGPRIV 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 900,00
70	HAB	DELEGPUB 204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	250 000,00
70	HAB	FSBAILSO 204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200 000,00
811	EAUT	1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 400,00
811	EAUT	16871	AUTRES DETTES - ETAT, ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 800,00
812	COLL	DEPOTCOLL 2313	CONSTRUCTIONS	-500 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 2313	CONSTRUCTIONS	-1 700 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-1 700 000,00
824	PAYS	DSCE 2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	72 000,00
95	OTI	2313	CONSTRUCTIONS	-160 000,00
95	TOUR	BALNEAIRE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-400 000,00

Total Dépenses	2 596 000,00
----------------	--------------

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 3
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 209 000,00
01	FIN	2031	FRAIS D'ETUDES	62 000,00
01	FIN	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	601 000,00
311	CRDB	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	25 000,00
70	HAB	DELEGPUB 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	250 000,00
811	EAUT	16871	AUTRES DETTES - ETAT, ETABLISSEMENTS NATIONAUX	149 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-1 700 000,00

Total Recettes	2 596 000,00
----------------	--------------

# BUDGET ECONOMIQUE

## DECISION MODIFICATIVE N° 2


**BUDGET ECONOMIQUE**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 342 000,00
90	ECO	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 000,00
90	ECO	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-10 000,00
90	ECO	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-13 500,00
90	ECO	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	3 758,00
90	ECO	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	12 500,00
90	ECO	64118	AUTRES INDEMNITES	2 100,00
90	ECO	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-1 000,00
90	ECO	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00
90	GRH	65888	AUTRES	100,00
90	PEPI	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	12 000,00

Total Dépenses	-1 330 042,00
----------------	---------------

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	-1 349 000,00
020	FONC	752	REVENUS DES IMMEUBLES	18 958,00

Total Recettes	-1 330 042,00
----------------	---------------

**BUDGET ECONOMIQUE**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
020	FIN	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	551 000,00
020	OTI	2313	CONSTRUCTIONS	250 000,00
90	COLL	2313	CONSTRUCTIONS	-200 000,00
90	ECO	2313	CONSTRUCTIONS	153 700,00
90	ECO	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-350 000,00
90	ECO	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	300,00
90	ECO	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS	-1 747 000,00

Total Dépenses	-1 342 000,00
----------------	---------------

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-1 342 000,00

Total Recettes	-1 342 000,00
----------------	---------------

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET VALORISATION DES DECHETS

## DECISION MODIFICATIVE N° 2


  
**BUDGET VALORISATION DES DECHETS**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 350 000,00
812	FIN	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	5 290,00
812	GRH	65888	AUTRES	10,00
812	VDM	64118	AUTRES INDEMNITES	4 700,00
Total Dépenses				-1 340 000,00

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	-1 340 000,00
Total Recettes				-1 340 000,00

**BUDGET VALORISATION DES DECHETS**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	50 000,00
812	VDM	DECHSTMART 2313	CONSTRUCTIONS	-1 400 000,00
Total Dépenses				-1 350 000,00

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-1 350 000,00
Total Recettes				-1 350 000,00

# BUDGET TRANSPORT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

  
**BUDGET TRANSPORT**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 2
TRPT	618	DIVERS	2 699,90
TRPT	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	100,00
TRPT	6336	COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	100,00
TRPT	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	5 100,00
TRPT	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 600,00
TRPT	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	200,00
TRPT	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	200,00
TRPT	6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	107 000,00
TRPT	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	0,10
Total Dépenses			117 000,00

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 2
TRPT	753	COMPENS. LIEE AU RVLT DU SEUIL DES PERS.ASSUJ.AU V	117 000,00
Total Recettes			117 000,00

**BUDGET TRANSPORT**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	0,10
Total Dépenses			0,10

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 2
TRPT	28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	0,10
Total Recettes			0,10

# BUDGET PISCINE PATINOIRE

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	116 240,00
SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	34 000,00
Total Dépenses			150 240,00

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 2
SPOR	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	150 240,00
Total Recettes			150 240,00

# BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER DECISION MODIFICATIVE N° 2


**BUDGET PARKING DU NATIONAL DE LA MER**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 2
INFR	618	DIVERS	16 047,00
TOUR	63512	TAXES FONCIERES	210 500,00
Total Dépenses			226 547,00

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 2
TOUR	757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	16 047,00
TOUR	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	210 500,00
Total Recettes			226 547,00

# BUDGET EAU

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	617	ETUDES ET RECHERCHES	-18 200,00
EAU	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	18 200,00
Total Dépenses			0,00

## BUDGET EAU INVESTISSEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 100,00
Total Dépenses			23 100,00

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 100,00
Total Dépenses			23 100,00

# BUDGET ASSAINISSEMENT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	14 000,00
EAUT	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 361,33
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 150 000,00
FIN	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	68 156,52
		<b>BAINCTHUN</b>	<b>597,98</b>
		<b>HESDIGNEUL</b>	<b>67 558,54</b>

Total Dépenses	1 240 517,85
----------------	--------------

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00
FIN	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	1 200 517,85
		<b>BOULOGNE SUR MER</b>	<b>390 839,99</b>
		<b>EQUIHEN PLAGE</b>	<b>251 927,89</b>
		<b>SAINT MARTIN</b>	<b>187 879,67</b>
		<b>HESDIN L'ABBE</b>	<b>4 884,23</b>
		<b>OUTREAU</b>	<b>234 988,00</b>
		<b>PERNES</b>	<b>3 302,10</b>
		<b>LA CAPELLE</b>	<b>26 524,69</b>
		<b>CONTEVILLE</b>	<b>5 823,97</b>
		<b>LE PORTEL</b>	<b>94 347,31</b>

Total Recettes	1 240 517,85
----------------	--------------

## BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	61 262,84
EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 889 591,38
FIN	1068	AUTRES RESERVES	1 398 830,76
			<b>BOULOGNE SUR MER</b>
			<b>1 333 772,35</b>
			<b>LA CAPELLE</b>
			<b>24 128,37</b>
			<b>LE PORTEL</b>
			<b>40 930,04</b>
Total Dépenses			6 349 684,98

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	13111	AGENCE DE L'EAU	881 198,69
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	-150 000,00
EAU	1681	AUTRES EMPRUNTS	3 084 655,42
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 150 000,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	1 383 830,87
			<b>BAINCOTHUN</b>
			<b>155 690,44</b>
			<b>EQUIHEN PLAGE</b>
			<b>93 860,25</b>
			<b>SAINT MARTIN</b>
			<b>897 643,43</b>
			<b>HESDIN L'ABBE</b>
			<b>7 876,98</b>
			<b>HESDIGNEUL</b>
			<b>60 615,70</b>
			<b>OUTREAU</b>
			<b>102 601,05</b>
			<b>PERNES</b>
			<b>65 543,02</b>
Total Recettes			6 349 684,98

**FINANCES**  
**N°44/07-11-19**  
Projet 5441  
**AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

**Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

**Autorisation de programme  
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	2020	2021		
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>2 450 000,00 €</b>	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €	- €	- €	
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
		09/02/2017	CREATION	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €		
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2017	2018	2019	2020	2021	
		01/02/2018	Etalement				-	800 000,00 €	800 000,00 €			
		18/10/2018	Etalement				-	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
		07/02/2019	Etalement	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux		787 000,00 €	787 000,00 €		
		07/11/2019	Etalement						-	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
								-	-	-	-	
				0	0	0	0		-	-	-	
									-	-	-	
									-	-	-	
				0	0	0						
<b>B I L L A N</b>	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					<b>2 450 000,00 €</b>	2017	2018	2019	2020	2021	
			2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	-	150 000,00 €	63 000,00 €	2 187 000,00 €	
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

14/10/2019

350 000,00 €

200 000,00 €

255 100,00 €

## Autorisation de programme 14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS								
14015 - PARKING E-PLACENET						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>1 600 000,00 €</b>	-	480 000,00 €	1 120 000,00 €	-	-	-	-	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>								
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux		480 000,00 €	1 120 000,00 €	-	-	-		
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS											
	09/04/2015							830 000,00 €	830 000,00 €					
	17/12/2015							768 000,00 €	768 000,00 €					
	24/03/2016	Etalement	2313	90	14015	Travaux		-	1 598 000,00 €	1 598 000,00 €				
	09/02/2017	Etalement						-	1 400 000,00 €	998 000,00 €				
	04/10/2017	Etalement						-	450 000,00 €	450 000,00 €				
	18/10/2018	Etalement						-	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €				
	07/02/2019	Augmentation						-	197 000,00 €	197 000,00 €				
	07/11/2019	Etalement						-	1 747 000,00 €	1 747 000,00 €				
							-	-	-	-	-	-	-	
		0	0	0	0									
<b>B I L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>3 197 000,00 €</b>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
			2313	90	14015	Travaux	-	480 000,00 €	- 478 000,00 €	1 400 000,00 €	150 000,00 €	- 102 000,00 €	-	1 747 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/10/2019

1 504 439,70 €	254 439,70 €	151 430,57 €	151 430,57 €
----------------	--------------	--------------	--------------

**FINANCES**  
**N°45/07-11-19**  
Projet 5451  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (ROB)**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

**Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »**

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-annexé.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2020

Préambule sur le cadre législatif du débat :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »**

D'autres obligations s'imposent aux collectivités en fonction de leur strate démographique.

### Article L2311-1-1

« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation**. (...).

**Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »**

### Article L2311-1-2

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation** (...).

**Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »**

### Article L5211-39-1

« (...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, **l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant**. »

**Dans ce cadre, et à l'aune des échéances électorales, le présent débat s'articulera de la manière suivante :**

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2020
- 2. Les moyens de gestion des services publics : focus sur la régie et les ressources humaines de la CAB
- 3. Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique
- 4. Bilan des équilibres de fonctionnement de la collectivité, de 2014 à 2018 et tendance d'exécution 2019 avant la prévision pour 2020
- 5. Historique des investissements sur le mandat et projets engagés pour 2020

### **1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2020**

#### **➤ Contexte économique national et conditions de financements des collectivités (source : les Echos)**

**La France résiste plutôt bien sur le terrain de la croissance. L'Etat attend une croissance de + 1,4 % pour 2019, peut-être faut-il être plus prudent pour 2020, dans un contexte de guerre commerciale exacerbée entre les Etats Unis et la Chine** (effet de -0,5 % prévu sur la croissance mondiale). Mais la France est aussi moins exposée que des pays voisins européens, dans la mesure où son modèle économique est moins tourné vers l'exportation. **Par ailleurs, les modalités du Brexit créent une incertitude supplémentaire pour l'économie, qu'elle soit locale, française ou européenne.**

Notons que le gouvernement a construit son projet de budget 2020 sur une croissance de +1,3% en 2020.

**Après une reprise de l'inflation à + 1,8 % en 2018 et 1,2 % estimé en 2019, la Banque de France anticipe une progression de +1,1 % en 2020 et +1,3 % en 2021.** L'explication de ce tassement des prévisions se trouve dans le ralentissement de l'inflation du coût de l'énergie, lié à la baisse du prix du pétrole et la stagnation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) début 2019.

**Les taux d'intérêt demeurent très bas**, la France a réussi sa dernière levée de fonds à des taux négatifs, cela a pour effet d'alléger considérablement la charge des intérêts dans le budget (entre 2 et 4 Mds€). Cette situation devrait permettre de financer les promesses de baisses d'impôts sur le revenu, comme celles concernant l'amélioration des conditions de travail des urgences en hôpital. A déficit budgétaire constant, les contraintes imposées par le PLF 2020 ne devraient pas être accrues dans un contexte social qui demeure tendu.

#### **➤ Contexte législatif et réglementaire 2019-2020**

L'activité normative reste soutenue et le calendrier parlementaire dense. Le gouvernement s'est engagé avant l'été dans un « ACTE II » du quinquennat, marquant la volonté du Chef de l'Etat de poursuivre ses réformes, pour la plupart issues des promesses de

campagne mais également influencées par le Grand Débat National qui a suivi le mouvement de contestation des Gilets jaunes. Plusieurs réformes emblématiques sont attendues dans les prochains mois :

- La réforme des retraites
- La révision de la loi bioéthique
- La réforme de l'assurance chômage.

D'autres réformes concernent plus directement l'action territoriale.

Le projet de **loi Orientation des mobilités** est maintenant bien engagé. Au parlement, la commission mixte paritaire, chargée de trouver un accord sur les dispositions du projet, a échoué le 10 juillet 2019. Les sénateurs ont mis en avant l'absence de moyens dédiés aux intercommunalités pour qu'elles exercent leurs compétences d'organisation de la mobilité (notamment les communautés de communes). Le gouvernement met de son côté en avant les dispositions phares de son projet : une programmation de 13,4 milliards d'euros d'investissements au service des déplacements du quotidien, la création d'un forfait mobilité durable jusqu'à 400€/an pour les salariés venant au travail en covoiturage ou à vélo, la possibilité donnée aux territoires d'assouplir la mise en œuvre de la limitation de vitesse à 80 km/heure, etc. **Le texte a entamé sa seconde lecture à l'assemblée nationale le 10 septembre. Le gouvernement prévoit des débats à un rythme soutenu et une adoption avant la fin de l'année. La principale évolution depuis juin concerne le financement des infrastructures que le gouvernement a précisé en juillet avec la création d'une écocontribution acquittée par le transport aérien et la réduction de 2 centimes de l'exonération de TICPE pour les poids lourds.**

**Le Projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique a été présenté au Conseil des ministres par la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.** Une première fois ajourné, ce projet concerne principalement la justice et le parlement, avec notamment la volonté affichée par le Président de la République de limiter le nombre de parlementaires. Cette réforme pourrait revenir devant le parlement avant fin 2019.

Le Président de la République l'a indiqué lors d'une conférence de presse du 25 avril 2019, il souhaite réformer les services publics (au travers du projet **Action publique 2022** soutenu par le premier Ministre) et la **haute fonction publique**. Son ambition proclamée est d'une part de supprimer l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et d'autre part de réorganiser profondément l'administration pour donner plus de pouvoir et de responsabilités au terrain, afin de rapprocher le service public du citoyen.

Lors de cette même conférence de presse, le Président a annoncé sa volonté d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire » pour 2020. Le futur **projet de loi relatif à la décentralisation, à la différenciation territoriale et à la déconcentration** (dit "3 D") est porté par la Ministre de la cohésion des territoires qui a ouvert, en septembre, une consultation dans chaque région. Sur le principe, le gouvernement estime que certaines compétences pourraient être décentralisées telles que la transition écologique, le transport ou le logement. Le projet s'attache à prévoir la possibilité pour les territoires qui le souhaitent de fusionner, ce qui pourrait donner naissance en 2021 à la collectivité européenne d'Alsace, à titre d'exemple.

La ministre de la cohésion des territoires et le ministre chargé des Collectivités territoriales ont présenté un **projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** au conseil des ministres du 17 juillet puis celui du **11 septembre**. Ce projet est défini comme

étant « un acte 2 des relations avec les collectivités ». Le gouvernement souligne qu'il est le fruit d'un travail de concertation, ainsi qu'une traduction concrète du Grand débat et des 96 heures d'échanges entre les maires et le Président de la République. Censé répondre essentiellement aux enjeux des communes rurales, ce projet de loi ambitionne de lever les freins à l'engagement et au réengagement des élus sortants dans la perspective des élections locales de 2020. Le projet dévoile des dispositions touchant à la formation des élus, leur protection juridique, les frais de garde, les indemnités, etc.

Les relations commune-intercommunalité sont au cœur du volet « liberté locale ». La volonté du gouvernement est de faciliter d'éventuelles modifications de périmètres et de rendre possibles les « divorces à l'amiable » (une structure intercommunale se scindant en deux). Cette possibilité concernera les intercommunalités dites « XXL » comportant plus de 50 communes et au sein desquelles le débat démocratique est presque impossible. Le projet consacrerait également la création d'un conseil des maires, conçu comme un outil supplémentaire de discussion en marge du conseil communautaire. Certaines dispositions visent à introduire une délégation à une commune dans le cadre de la compétence eau et assainissement et permettraient aux communes classées station de tourisme de retrouver leur office de tourisme. Les communes qui le souhaitent pourraient obtenir une souplesse relative dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (tout en restant bien dans la logique du PLU Intercommunal). Le projet traite également d'une extension du pouvoir de police du maire qui permettrait selon les cas d'établir des amendes sur le fondement d'un « pouvoir administratif ». Enfin, les documents « utiles » (dossiers, délibérations, comptes-rendus) seraient envoyés à tous les conseillers municipaux de l'EPCI.

A priori, la CAB sera peu impactée par ces sujets. Le projet s'enrichira certainement d'autres dispositions au cours de la navette parlementaire. L'intention du gouvernement est d'aboutir sur ce point avant les prochains scrutins électoraux, pour mémoire :

	Date (ou année)	Durée du mandat
Municipales	15 et 22 mars 2020	6 ans
Départementales	2021	6 ans
Régionales	2021	6 ans
Présidentielles	2022	5 ans
Législatives	2022	5 ans

Le gouvernement a annoncé la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023. Les modalités de compensation fiscale doivent être examinées dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2020.

A noter également qu'au cours de l'année 2019 :

- A été publiée le 07 août 2019 au journal officiel la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 portant **transformation de la fonction publique**. Elle contient des dispositions telles que la réforme des instances de dialogue social et du cadre déontologique, l'élargissement du recours aux contractuels, l'harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, des mesures facilitant la mobilité des fonctionnaires, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le parcours professionnel des personnes en situation de handicap.

**-Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.** La loi a été promulguée le 22 juillet 2019 et publiée au Journal officiel du 23 juillet 2019. La loi vise à concrétiser l'annonce faite par le président de la République le 17 juillet 2017 de la création d'une agence unique pour l'action territoriale de l'État. Elle crée un nouvel établissement public de l'État, l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Cette agence a pour mission de soutenir les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment pour l'aménagement des centres-villes, la présence de services publics, les transports, la lutte contre le changement climatique, etc. Elle rassemble des services du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) et de l'Agence du numérique. L'Agence est compétente sur l'ensemble du territoire mais ses actions sont ciblées, en priorité, sur les territoires en difficulté. Dans le texte voté par le Sénat, le conseil d'administration de l'Agence était composé de façon paritaire entre les représentants de l'État et les représentants des élus. Le texte définitif voté par l'Assemblée nationale prévoit que l'État est majoritaire dans cette instance.

-A été promulguée le 23 mars 2019 la loi de programmation 2018-2022 et de **réforme pour la justice** et la loi organique relative au renforcement de l'organisation et des juridictions.

-A été publié le nouveau **Code de la commande publique**, élaboré par les services de Bercy et applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce code regroupe les dispositions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des concessions.

Par ailleurs, l'arrivée de Boris JOHNSON (parti conservateur) au poste de premier Ministre du Royaume Uni laisse augurer une sortie de l'Union Européenne (UE) sans accord, ce dernier ayant promis que le Brexit aurait lieu le 31 octobre avec ou sans accord. Cette perspective fait craindre des difficultés liées aux problèmes douaniers et à la pêche, étant donné la proximité du Boulonnais avec les côtes Britanniques.

➤ **Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 (sources : dossier de présentation du gouvernement – articles Gazette des communes et AdCF)**

Dans un contexte international incertain, la croissance économique française résiste bien et le chômage a diminué de 0,6 points en un an pour atteindre 8,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. A cela s'ajoute des taux d'intérêt historiquement bas qui font baisser la charge de la dette.

Le gouvernement se trouve donc dans des conditions extrêmement favorables pour la préparation du PLF 2020, y compris avec l'intégration des coûts des mesures écologiques et sociales résultant du grand débat national. Le déficit public prévu pour 2020 est de - 2,2 % du PIB contre - 3,1 % en 2019.

Dans les mesures qui auraient un impact pour la préparation des budgets, on retient :

- La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les ménages les moins aisés (80 % des ménages au niveau national) et d'ici 2023 pour les 20 % restants.
- La suppression de la taxe d'habitation, ressource essentielle des collectivités locales, doit donner droit à des compensations. Ainsi, le PLF prévoit que les communes reçoivent progressivement, à compter de 2021, en substitution à la TH, la taxe sur foncier bâti de leur département (avec un coefficient correcteur de compensation) et les intercommunalités, une fraction de TVA de la Région. L'AdCF (Assemblée des Communautés de France) se félicite de la concentration du foncier à l'échelle locale, niveau pertinent d'action sur l'aménagement du territoire. En revanche,

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019

- 131 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

l'échange d'un impôt avec pouvoir de taux (la TH) contre la TVA, sans pouvoir de taux ni assise territoriale, pose un sérieux problème d'autonomie fiscale pour les intercommunalités, et de cohérence avec leur effort de développement.

- Stabilisation de la DGF, majoration de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DSR (dotation de solidarité rurale) de 90 M€ chacune, mais plafonnement à 48 M€ / an de la compensation pour relèvement du seuil de versement transport de 9 à 11 salariés. La dotation de compensation de taxe professionnelle serait en baisse de 45 M€ sur un an.
- Renforcement des enveloppes pour accompagner les demandes de remboursement présentées par les collectivités au titre du FCTVA. L'automatisation de la gestion du FCTVA est une nouvelle fois reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux résidentiels, à partir des loyers pratiqués par les bailleurs. Cette collecte d'informations donnera lieu à un rapport en septembre 2024, pour une mise en application de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- La commission des finances locales est revenue sur le gel de la revalorisation forfaitaire des bases locatives pour 2020. Sur pression des élus locaux, un taux de +0,9 % a été retenu par la commission.

## **2. Les moyens de gestion des services publics : focus sur la régie et les ressources humaines de la CAB**

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP). Un mode alternatif est en déploiement sur certaines DSP avec la société publique locale (SPL) qui présente les avantages d'une société privée avec un contrôle interne des élus puisque contrairement aux SEM, il n'y a aucun actionnaire privé. Dans ce cadre, les SPL gestionnaires de services publics ne sont pas soumises à la concurrence.

La CAB gère 8 activités en DSP fin 2018 (Assainissement, Crématorium, Eau, Hélicéa, Nausicaa, Parking Nausicaa, Plaisance, Transport). Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.

Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux services publics industriels et commerciaux. Contrairement aux marchés publics, pour lesquels les entreprises établissent une facturation à la CAB en compensation d'une prestation convenue, les coûts de services des DSP sont essentiellement, voire totalement, couverts par des recettes de tarification, aux risques et périls de l'opérateur (tarification de l'eau, de l'assainissement, tarifs d'entrée pour Nausicaà...). La CAB ne verse des compensations de sujétions de services publics que quand elle impose des contraintes particulières de fonctionnement qui ont pour effet d'engendrer des surcoûts pour le délégataire ou de le priver de recettes commerciales (ex : la réservation de créneaux scolaires à Hélicéa pour l'apprentissage de la natation).

Pour les services publics administratifs, le recours à la régie est souvent plus adapté sauf à se mixer avec des prestations dès lors qu'une expertise ponctuelle et / ou spécifique est requise. La régie de la CAB inclut les personnels chargés du suivi des contrats de DSP et du gros renouvellement qui reste à charge de la CAB.

Ainsi **la CAB emploie pour ses régies 348 agents** auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal (21 agents). Sur le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à près de 477 ETP (équivalents temps plein) fin 2018 (384 fin 2017). Si on y ajoute les emplois des marchés de collecte confiés à l'entreprise (18 ETP), et ceux de l'OTI, **on comptabilise pour les emplois externalisés 516 ETP en 2018, comme autant d'emplois indirects au service du territoire.**

DSP en cours - fin 2018	2018	2017
Eau	42,3	42,3
Assainissement	52,67	24,08
Crématorium	6,5	6,5
Hélicea	21,9	18,75
Nausicaa	213	151,8
Parking Nausicaa	3,5	3,5
Plaisance	5	5
Transport	132	132
<b>TOTAL</b>	<b>476,87</b>	<b>383,93</b>

Source : rapports d'activités 2018 des délégataires

### ➤ Les ressources humaines en régie de la CAB à fin 2018

#### Répartition des effectifs de la CAB :

Au 19 septembre 2019, **la CAB compte 348 agents :**

- **306 fonctionnaires** : 279 titulaires + 27 stagiaires

- **42 contractuels (57 en 2017)** dont **1 contrat aidé (contre 32 en 2017 et 3 en 2018)** et 41 CDD répartis, principalement dans les services et pour les motifs suivants :

- 7 à la collecte (hors responsable de service) : remplacements ou attente nomination pour départs en retraite.
- 12 au centre de tri : 4 en remplacement longue durée d'agents indisponibles +8 non pérennisés si réduction régie à court terme
- 8 au conservatoire, tous enseignants, faute de candidats titulaires
- 1 collaborateur de cabinet
- 2 CDI (comptabilité/direction bâtiments) issus d'un transfert de compétences
- 2 ingénieurs bâtiment faute de candidats titulaires
- 2 techniciens eau/assainissement faute de candidats titulaires
- 1 archiviste faute de candidat titulaire
- 1 technicien du spectacle dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire en disponibilité
- 5 agents de catégorie A afin de pourvoir des postes d'encadrement ou d'expertise, faute de candidats titulaires correspondant aux profils recherchés (encadrement des

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019

- 133 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

services communication et collecte des déchets, expertise en finances, marchés publics et développement portuaire)

Nota Bene : 2 vacataires - enquêteurs sur la DSP transports pour le suivi "qualitatif"

### **Les 348 agents sont répartis comme suit :**

- Valorisation/traitement des déchets (51 agents) et collecte des déchets (95 agents) soit un total pour la politique déchets de 146 agents
- Conservatoire : 60,5 agents dont 51 enseignants
- Politiques solidaires, culturelles et sportives : 20 agents
- Action économique (dont pépinières d'entreprises) : 14 agents
- Habitat/foncier/Urbanisme (service mutualisé des ADS inclus) : 19 agents
- Bâtiments neufs et gestion du patrimoine (régie/construction/entretien ménager/VRD/espaces verts) : 26 agents
- Fourrière pour animaux : 4 agents
- Eau/assainissement : 10 agents
- Transports et mobilité : 4 agents
- Communication : 6 agents
- Cabinet du Président et mission Capécure : 4 agents
- Total Services supports 44 répartis entre la Direction générale, les Finances/RH/SSI, marchés techniques, Administration Générale/affaires juridiques

**Sur l'année 2019, la collectivité a procédé à la pérennisation de 22 agents contractuels sur emplois permanents dont 20 en catégorie C (une majorité pour la politique déchets).**

#### ➤ Masse salariale par politique publique

Masse salariale par thématique	Projection 2019	en %
Collecte des déchets ménagers	3 944 000 €	25%
Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	2 461 000 €	16%
Valorisation et traitement des déchets ménagers (corrigé hors rattach2018-Interiale 2017)	1 821 500 €	11%
Direction Finances Ressources humaines SSI (corrigé hors rattach2018-ass statut2019)	980 800 €	6%
Direction Habitat renouvellement urbain	883 000 €	6%
Direction équipements communautaires constructions marchés techniques	776 213 €	5%
Direction Administration générale - affaires juridiques	752 140 €	5%
Direction action économique dévpt touristique	644 000 €	4%
Directions générales	578 312 €	4%
Direction eau et assainissement	508 038 €	3%
Elus	503 400 €	3%
Politiques culturelles	442 800 €	3%
Politiques solidaires	429 777 €	3%
Communication	249 850 €	2%
Cabinet du président - mission capepure	248 361 €	2%
Vrd - espaces verts	199 064 €	1%
Transports et mobilités - développement durable	193 000 €	1%
Fourrière	118 205 €	1%
Sport	107 000 €	1%
<b>Total</b>	<b>15 840 460 €</b>	<b>100%</b>

➤ Structure du Régime indemnitaire par catégorie d'emploi

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été totalement refondu en juin 2019 avec une mise en application en septembre.

Les objectifs de la réforme ont été les suivants :

- réduire les inégalités pour les agents occupant des postes aux fonctions et sujétions identiques, indépendamment des grades et filières des agents,
- Valoriser la charge exceptionnelle d'encadrement et la pénibilité de certains emplois d'exécution,
- Tout en limitant le coût de la réforme.

L'assemblée délibérante a arrêté une structure d'indemnité forfaitaire de fonctions, sujétions, expertise (IFSE) par cadre d'emploi, qui s'est substituée au régime indemnitaire existant. Les niveaux hiérarchiques ont été établis à partir de l'organigramme existant. Un classement des postes a été réalisé pour les catégories d'emplois B et C, en tenant compte de l'expertise-encadrement des postes, et la part consacrée à de l'exécution.

Par ailleurs, deux natures de sujétions ont été retenues :

- ✓ Le nombre d'agents encadrés avec un taux multiplicateur de 1,20 à 1,40
- ✓ La pénibilité par rapport au référentiel national utilisé pour le droit à retraite avec un taux multiplicateur de 1,10 par type de pénibilité, cumulable. Sept natures de pénibilités ont été identifiées dans la collectivité, du travail de nuit, au port de charges lourdes quotidien ou le travail sous cadence contrainte...

Sur 348 agents, 281 ont bénéficié immédiatement de la réforme, les autres devront attendre la parution de décrets de transposition. 181 agents ont vu leur régime indemnitaire évoluer, aucun agent n'a été perdant dans la mesure où la loi prévoit des compensations pour les agents qui bénéficiaient de primes supérieures avant la réforme.

Parmi les agents qui ont vu leur régime indemnitaire évoluer, 151 sur 181 sont de catégorie C (83%) alors qu'ils représentent 63 % des effectifs de la collectivité.

Le coût de la réforme a été évalué à 210 k€ bruts (240 k€ bruts avec les charges sociales).

➤ Avantages en nature

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un Adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un Adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un Adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière
Logement de fonction Collaborateur de cabinet	Chef de projet de mission Capécure 2020
Véhicule de fonction Collaborateurs de cabinet	Chef de projet de mission Capécure 2020

➤ Le volume d'heures supplémentaires pour faire face aux besoins spécifiques de certaines politiques publiques

Le volume total des heures supplémentaires payées ou à payer pour 2019 pourrait atteindre 228 k€ pour 10 400 heures réalisées par les services, hors heures récupérées.

84 % de ces heures sont concentrées sur les services de traitement et collecte des déchets ménagers en fonction des contraintes particulières qui pèsent sur ces services (continuité de service les dimanches et jours fériés). Les services de la culture (parc scénique et le conservatoire) comptabilisent 10 % des heures supplémentaires payées en raison des horaires souvent atypiques de ces services.

➤ L'état des lieux et les actions en faveur de l'égalité homme-femme (Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.* »

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	33	33	160
Femmes	23	49	50

○ La répartition des effectifs selon le genre

Le taux de féminisation à la CAB reste de 35%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique s'explique toujours par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

Ainsi les femmes occupent 92% des postes d'adjoint administratif, soit les postes de secrétariat, accueil, ressources humaines, finances etc.

A l'inverse les hommes sont 97% sur les postes de la filière technique, en particulier déchetteries,

centre de tri, collecte des déchets.

○ **la parité sur les emplois de direction**

Depuis 2013 la loi dite « Sauvadet » impose une montée en puissance de la parité dans les nominations de l'encadrement de la fonction publique. Et depuis 2017, il faut respecter la proportion de 60/40 d'hommes-femmes.

Si la CAB n'a pas été concernée pour le moment (3 emplois fonctionnels – 2 hommes/1 femme), on notera que la proportion désormais prescrite par la loi est valable dans les 2 sens : il ne faut donc pas embaucher plus de 60% de femmes à des postes d'encadrement.

➤ **Durée de temps de travail – intégrer la réglementation en ayant une gestion des temps efficiente pour la collectivité, et équilibrée pour les agents**

Le temps de travail à la CAB a été délibéré en 2000, dans le cadre des discussions nationales visant à la réduction du temps de travail, avant que la loi ne précise les modalités de calcul des 1607 h avec jours fériés et congés exceptionnels.

De fait, les congés exceptionnels octroyés à la CAB (ponts et congés de fin d'année soit 6,5 jours) rendent les agents théoriquement redevables de 10 à 30 minutes par jour en fonction de leur rythme et temps de travail hebdomadaires.

Ces calculs pour la CAB sont bien sûr un minimum théorique et ne tiennent pas compte de la réalité du temps que les agents consacrent à leur poste de travail, sans compensation financière.

Une discussion sociale a déjà été engagée en 2017 avec les agents pour qu'il soit pris en compte des temps d'habillage dans les services techniques, ou des temps de transport pour réunions ou formations professionnelles, ou encore qu'il soit possible de rendre les horaires plus flexibles.

La nouvelle loi de transformation de la fonction publique, publiée en août 2019, exige que nous nous mettions en règle d'ici mars 2021.

➤ **Les ressources humaines : projections pour 2020**

La gestion des ressources humaines tendra, comme en 2019, vers le maintien de la masse salariale, malgré la refonte du régime indemnitaire et l'augmentation « naturelle » liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT autour de 2% pour les avancements d'échelon et les avancements de grade).

### **3. Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique.**

#### **➤ La mutualisation des moyens CAB / communes membres**

La mutualisation la plus intégrée est celle qui emporte un transfert de compétence des communes membres vers l'intercommunalité. Aussi, il convient de souligner que par un arrêté en date du 13 juin 2019, le préfet du Pas-de-Calais a entériné la modification des statuts de la CAB par la création d'une compétence facultative « Hydrothermique » en vue de la création d'un réseau d'eau de mer chaud/froid dans la zone de Capécure.

Par ailleurs, en dehors des prises de compétences, qui sont encadrées par des modifications statutaires, la CAB poursuit, dans un cadre juridique moins contraignant, diverses actions de mutualisation avec les communes- membres.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Le code de la commande offre de nombreux outils au service de la mutualisation. Une réflexion a donc été menée afin de renforcer la mutualisation des achats sur le territoire de la CAB et de profiter des nombreux avantages qu'elle apporte aux acheteurs, tels que la consultation unique, les économies d'échelle ou l'élargissement de la concurrence.

#### **➤ *Partenariat avec l'UGAP***

Un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) afin de satisfaire ses besoins en achat de véhicules a été signé fin 2018 pour une durée de 4 ans. Son périmètre a été élargi en 2019 à l'univers informatique. Il permet à la CAB et aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier d'un taux de marge réduit, par l'accroissement des volumes d'engagement, le tout dans un environnement juridique sécurisé. Ce partenariat avec l'UGAP initié par la CAB, permettra d'assurer pour l'avenir, une tarification solidaire à toutes les communes adhérentes, quelle que soit leur taille.

#### **➤ *Groupements de commande***

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

- Achats de prestation de télécommunication entre la CAB, l'Office de Tourisme Intercommunal, 10 communes membres, permettant des économies estimées à 34 % de moyenne pour les adhérents.
- L'entretien des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en février 2019. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

Un projet d'acquisition de matériel de vidéoprotection est également en cours de réflexion.

### ➤ Création d'une centrale d'achat

Face aux obstacles pratiques générés par les groupements de commandes (nécessité de délibérer pour chaque commune pour adhérer au groupement, impossibilité d'y adhérer postérieurement à la procédure de passation, obligation de définir les besoins préalablement à la passation du marché), la CAB a souhaité se tourner vers un outil de mutualisation à plus grande échelle.

Aussi, la CAB s'est constituée en **centrale d'achat** par délibération en date du 26 juin 2019. Cet outil offre aux communes et à leurs établissements publics une souplesse d'adhésion et de fonctionnement. Elle leur permet de bénéficier d'économies d'échelle, et de commander des prestations sur les marchés passés par la centrale d'achat, en restant libre de recourir ou non à ces derniers, tout en évitant les lourdeurs administratives inhérentes au groupement de commande.

Dans l'attente de la signature des conventions d'adhésion, un espace collaboratif avec un intranet communautaire sera opérationnel pour le dernier trimestre 2019.

Les deux premiers marchés de la centrale d'achat ont été lancés en juillet 2019. Ils sont relatifs à l'acquisition et à la livraison de titres restaurants, et à l'insertion sociale et professionnelle. Une réflexion est engagée pour diversifier l'offre de marchés en 2020.

### **SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE**

Une réflexion entamée de longue date a mené à la création d'un poste d'archiviste à la CAB. Arrivée en août 2019, l'archiviste a pour mission d'organiser les archives de la CAB mais aussi de créer et développer un Service d'archives Mutualisé (SAM). Sur la base du volontariat, chaque commune adhérente participera financièrement au SAM en fonction du nombre de jours passés par l'archiviste dans sa collectivité. Les missions concerneront principalement le tri et l'élimination des archives. Il est important de souligner que chaque collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives et que ce service peut être ouvert à d'autres structures telles que l'office de tourisme intercommunal ou les CCAS. Ce service pourrait déboucher à plus long terme, sur la création d'un local d'archives intercommunal.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont codifiées à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (...). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* ».

Cet article prévoit la possibilité de créer des passerelles entre les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité : « *les communes membres de l'établissement peuvent*

*également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI ».*

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération, soumises aux obligations du CGCT, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité.

La commission se réunit chaque année à l'hôtel communautaire dans le dernier trimestre. Dans cette forme de mutualisation, la commune demeure responsable en propre de ses actions et dépenses en matière d'accessibilité, dans le cadre de son champ de compétences. A ce titre, elle élabore, pour sa partie, les documents nécessaires à l'établissement du rapport annuel, notamment son ou ses agendas d'accessibilité, et les transmet à la CAB en vue de la réunion de la commission intercommunale. La commune expose en séance ses réalisations et projets, et répond aux questions des commissaires.

La CAB demeure responsable en propre de ses actions et dépenses en matière d'accessibilité, dans le cadre de son champ de compétences. La CAB organise le secrétariat de la commission.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire après concertation avec les communes et comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper en un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission

### **LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits du sol) :**

La création du service commun des ADS le 1er avril 2015 a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, plus de 7000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'utilisateur plus homogène sur l'ensemble du territoire.

En 2018, la commune de Boulogne sur Mer, ville dont le nombre d'actes à traiter est prépondérant, a fait le choix de rejoindre le service commun.

Dix-sept communes sont donc adhérentes au service pour un nombre annuel moyen de 2200 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à plein temps qui sont maintenant complètement formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Deux cadres viennent, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation.

Le service reçoit également les usagers chaque jeudi afin de les conseiller dans la constitution de leurs dossiers.

En 2020, le service sera amené à poursuivre son évolution. La CAB ayant approuvé un règlement local de publicité, la charge de l'instruction des demandes d'enseignes doit revenir aux Maires des communes. Le service proposera de prendre en charge cette instruction.

Par ailleurs, la loi prévoit la dématérialisation complète de l'instruction à partir de 2021. L'année à venir sera donc l'occasion de préparer techniquement ce changement majeur dans la manière de travailler et d'échanger avec les pétitionnaires et les services associés.

## LA LECTURE PUBLIQUE

LECTURE PUBLIQUE	
DEPENSES	REALISE 2019
<b>60-Achat de matériel</b>	<b>23 416,20 €</b>
60628-Fournitures	1 469,99 €
60632-Petit Equipement	
6065-Livres	21 946,21 €
<b>61-Rémunération - Défraiements auteurs</b>	<b>42 793,02 €</b>
6188-Frais divers	42 793,02 €
<b>62-Autres services extérieurs-Hébergement-Transport</b>	<b>13 395,30 €</b>
6257-Réceptions	13 395,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 604,52 €</b>
RECETTES	
7473-Subvention Conseil Départemental	23 500,00 €
74741-Participation communale	23 158,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 658,31 €</b>
Participation CAB	- 32 946,21 €

Le principe de cette mutualisation est de partager par tiers entre la CAB, le Département et les communes adhérentes au dispositif, la charge de la politique publique.

## La MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires une **démarche de mutuelle solidaire**.

Les chiffres actualisés au 31 mai 2019 sont de 331 adhésions soit 427 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de 69 ans.

A l'issue de cette première année de fonctionnement le contrat est à l'équilibre. Tarifs et garanties resteront donc inchangés en 2020.

➤ **La mutualisation supra entre établissements publics**

- Le Centre de Gestion départemental, partenaire RH essentiel de la collectivité (médecine, prévention, prévoyance)

Pour la CAB, comme pour les autres collectivités de moins de 350 agents, le Centre de gestion du Pas de Calais avait historiquement un rôle centré sur le suivi des carrières, qu'il s'agisse du suivi individuel des agents ou de l'organisation des instances paritaires.

Désormais, le Centre de gestion a évolué vers un accompagnement plus large en matière de gestion de gestion des ressources humaines, dans une démarche qui vise par ailleurs à proposer un niveau de service équivalent sur tout le territoire.

Concrètement cela a amené la CAB à adhérer aux nouvelles prestations de service proposées par le Centre de gestion, comme cela avait déjà été fait en 2017 avec le contrat d'assurance statutaire.

Sont concernées par cette mutualisation :

- La médiation préalable obligatoire, qui vise à organiser une phase de conciliation préalable en cas de recours contentieux d'un agent contre une décision prise par l'employeur à son encontre
- La médecine professionnelle, fruit d'un accompagnement depuis plusieurs années, et a permis l'installation d'un service structuré et pérenne autour de 2 médecins et 2 infirmiers, avec une volonté affichée de progresser en matière de prévention des risques professionnels
- L'assurance « maintien de salaire » - ou « prévoyance » - qui ouvre aux agents un contrat avantageux sur le plan financier, avec des garanties fortes en termes de stabilité.
- Enfin, si la CAB envisage de sortir du contrat groupe assurance statutaire du CDG en raison de la flambée des cotisations du nouveau contrat (alors même que notre équilibre économique individuel est largement garanti sur les deux dernières années), il est envisagé d'adhérer au contrat groupe mutuelle proposé par le CDG pour la couverture santé des agents, avec une participation employeur volontaire d'environ 67 € par agent.

- Les partenariats au sein du Pays Boulonnais

Les trois Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupés au sein du **pays boulonnais** poursuivent leur collaboration active en matière de développement local mené par des acteurs locaux (DLAL) à travers le programme de développement rural LEADER et le programme de développement de l'économie maritime GALPA qui se déclinent jusqu'en 2020. De plus, ils ont relancé l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial) à cette même échelle territoriale. **L'objectif politique est de valider ce document stratégique avant la fin de l'année 2019.**

- Les actions au sein des syndicats dont la CAB est membre (transfert ou délégation de compétence) : Symsageb, PMCO, ...

La CAB exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI. La mise en place d'ici fin 2019, d'une nouvelle convention pluriannuelle pour le PAPI devrait donner plus de lisibilité aux actions menées par le Symsageb, pour le compte de la collectivité.

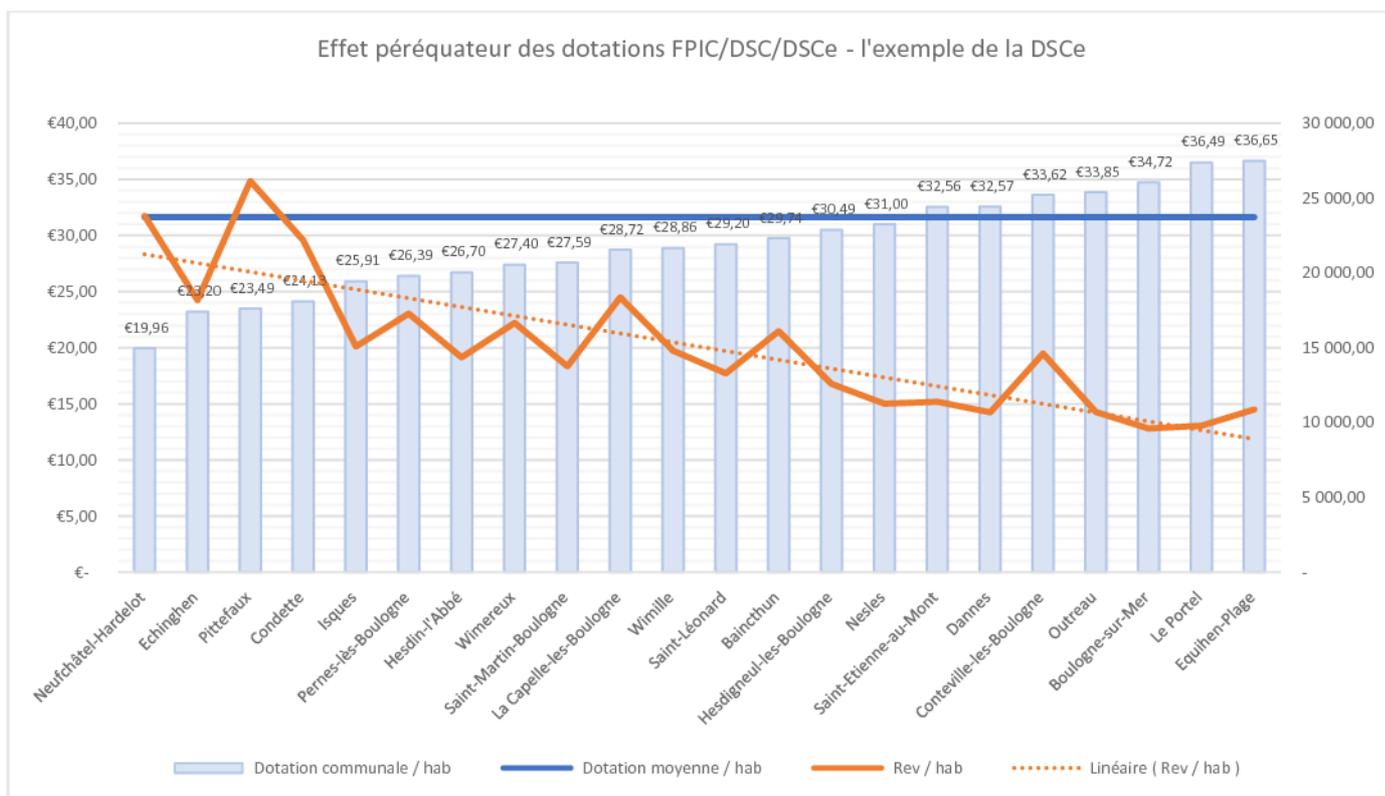
Elle adhère au PMCO qui va porter les actions de lutte contre la submersion marine dans le cadre d'une mutualisation.

La CAB est également membre d'un Syndicat mixte pour SCOT, avec la communauté de communes de Desvres Samer.

➤ **Les principales composantes d'un pacte financier et fiscal sont désormais bien établies**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que « L'établissement *public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Les moyens de la péréquation entre la CAB et ses communes membres sont effectifs comme le montre le graphique ci-dessous. L'ensemble des dotations calculées par l'agglomération (DSC – dotation de solidarité communautaire, FPIC – fonds de péréquation intercommunal et communal et DSCe – dotation de solidarité équipement) suivent une répartition qui prend en compte le potentiel financier de la commune, son effort fiscal et pour 60 % de la répartition, le revenu moyen des habitants.



On mesure pour l'ensemble des dotations, l'effet péréquateur de ces dotations. En effet, sur l'exemple d'attribution d'enveloppe de DSCe (attribution sur 2017-2020 par population DGF), on note une corrélation négative entre le niveau de revenu par habitant et la dotation versée par l'agglomération. En d'autres termes, plus le revenu moyen des habitants de la commune est faible, plus la dotation communale est forte.

Neufchatel Hardelot a ainsi la dotation la plus faible (19,96 € / pop DGF) alors que le revenu moyen de ses habitants est l'un des plus élevés (23 819 € / pop DGF). A contrario, Equihen plage a la dotation la plus forte (36,65 €) pour un revenu moyen par habitant de 10 886 €. En précisant que la dotation moyenne est de 31,63 €/pop DGF sur la période.

L'écriture d'un pacte financier et fiscal pourra être réalisée dans le courant de l'année 2020, une fois l'assemblée délibérante réinstallée après les échéances électorales. Cette dernière aura en effet à réapprouver les critères d'attribution du FPIC, de la DSC et de la DSCe.

En revanche, rappelons que la CAB s'est toujours refusée d'opérer des péréquations ou révisions des attributions de compensation en dehors des transferts de charges, comme le prévoit le CGI, notamment en cas de perte de recettes fiscales.<sup>1</sup> Le pacte financier d'intercommunalité établi en 2000 avec la fiscalité professionnelle unique, visait précisément à mutualiser les aléas fiscaux liés notamment aux cessations d'activités économiques ou aux réformes fiscales régulières. Il ne s'agit pas de revenir sur ces fondamentaux, qui plus est, en période de fortes fluctuations de charges ou dotations, imposées par l'Etat aux collectivités locales.

#### **4. Bilan des équilibres de fonctionnement de la collectivité, de 2014 à 2018 et tendance d'exécution 2019 avant la prévision pour 2020**

##### **➤ Tableau et graphes des ressources et charges de 2015 à 2018, des budgets fongibles avec le budget principal**

Sur la période 2015-2018, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été de + 14 % (+ 4,5 % en moyenne annuelle), en revanche elle a été stabilisée entre 2017 et 2018 (-0,67 %). En réalité, c'est l'année 2017 qui marque une rupture de niveau de dépenses avec les années précédentes à cause du transfert de compétences collecte et dans une moindre mesure, de la promotion du tourisme.

Ainsi les charges de personnel augmentent de 43 % entre 2015 et 2018, dont 40 % pour l'année 2017, en strict rapport avec l'évolution des effectifs transférés pour la collecte. En réalité, les charges de personnel sont stables entre 2015 et 2016 et évoluent de 2,2 % entre 2017 et 2018, avec le GVT qui inclut un rattrapage carrières des agents transférés.

Enfin, on mesure en 2018, l'effet du nouveau contrat d'exploitation Nausicaà, la baisse de la compensation de sujétions de services publics (2.520 k€ à 260 k€) compense largement la

---

<sup>1</sup>Extrait du CGI : « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »

provision exceptionnelle que la CAB a réalisée pour la perte de loyers économiques la même année.

BUDGETS FONGIBLES 2015-2018	2015	2016	2017	2018	Poids en 2018	Evolution en % 2018/2017	Evolution en % 2018/2015
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>12 451 097,29</b>	<b>11 617 970,82</b>	<b>15 887 175,61</b>	<b>14 879 569,76</b>	20,11%	-6,34%	19,50%
60 - Achats (fluides, fournitures...)	1 519 697,31	1 566 326,47	2 114 575,86	2 113 046,88			
61 - Services extérieurs (location, entretien...) dont traitement des déchets	8 638 468,10 4 934 914,73	7 585 028,83 4 212 397,91	11 159 495,25 6 097 115,31	10 375 048,16 5 941 765,54			
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	1 518 659,08	1 411 380,82	1 819 185,17	1 687 024,83			
63 - Impôts et taxes	774 272,80	1 055 234,70	793 919,33	704 449,89			
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	10 410 343,86	10 395 817,30	14 605 329,39	14 933 003,75	20,19%	2,24%	43,44%
014 - Atténuation de produits	18 681 087,53	18 623 153,29	18 129 338,34	18 175 201,90	24,57%	0,25%	-2,71%
Attribution de compensation	17 748 789,21	17 748 789,21	17 282 621,30	17 331 271,46			
Dotation de solidarité	807 980,00	807 980,00	807 980,00	807 980,00			
Prélèvements (compte 73918)	-	-	-	-			
Reversement transport	65 907,02	62 398,77	38 737,04	35 950,44			
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
65 - Autres charges de gestion courante	18 837 534,83	18 511 108,54	20 457 517,77	22 933 744,89	31,00%	12,10%	21,74%
653 - Indemnités des élus	469 744,90	502 872,98	486 817,11	504 234,99			
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	6 841,09	9 641,46	77 719,99	2 146 936,79			
655 - Contingents et participations obligatoires dont SDIS 62	3 396 479,20 -	3 452 119,17 -	3 475 022,85 3 207 982,96	3 566 102,09 3 210 861,06			
657 - Subventions dont CCSP CTB	14 875 128,21 10 881 627,90	14 552 960,21 10 559 459,90	14 764 849,52 10 771 349,21	14 811 293,28 10 816 473,28			
658 - Charges diverses de gestion courante	89 341,43	84 424,49	80 716,58	68 846,44			
66 - Charges financières	1 254 878,20	1 093 215,16	942 233,82	1 017 163,67	1,37%	7,95%	-18,94%
Intérêts	1 168 149,61	1 049 974,41	949 336,89	1 008 709,42			
ICNE	17 133,64	25 457,06	7 103,07	8 454,25			
Autres charges financières	103 862,23	68 697,81	-	-			
67 - Charges exceptionnelles dont sujétions SPIC	3 075 067,12	3 353 701,72	3 451 829,02	1 327 872,86	1,79%	-61,53%	-56,82%
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	315 350,52	25 802,32	19 759,51	78 197,83			
674 - Subventions aux fermiers et concessionnaires NAUSICAA HELICEA	1 893 429,28 722 500,00	2 372 900,00 770 000,00	2 520 000,00 876 500,00	260 000,00 725 000,00			
Bourses et prix (bouger c'est permis, lots tourisme, ...)	32 900,00	38 485,45	19 438,09	35 041,48			
678 - Autres charges exceptionnelles	1 382,55	143,14	2 370,37	4 055,96			
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions 6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	121 700,00 - 68 700,00	2 181 784,28 - 2 181 784,28	984 510,55 640 000,00 344 510,55	711 843,90 673 444,00 38 399,90	0,96%	-27,70%	484,92%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 831 708,83</b>	<b>65 776 751,11</b>	<b>74 457 934,50</b>	<b>73 978 400,73</b>	100,00%	-0,64%	14,11%

Les recettes de fonctionnement sur la période connaissent également une évolution sensible (+9 %) pour les mêmes raisons : le transfert de la collecte s'est accompagné du transfert de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagers) et celle du tourisme, de la taxe de séjour ainsi que d'une atténuation des attributions de compensation communales.

En variation annuelle moyenne, les recettes évoluent de +3% et de +2 % entre 2017 et 2018 (avec un effet reprise de provisions qui améliore les chiffres). En réalité, en l'absence d'évolution des taux, la variation naturelle des impôts ne fait que suivre l'évolution des valeurs locatives des impôts, ou peut baisser en volume (cf évolution 2017/2018 : - 1,4 %).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018	2015	2016	2017	2018	Poids en 2018	Evolution en % 2018/2017	Evolution en % 2018/2015
013 - Atténuation de charges	301 723,17	164 938,49	180 729,75	202 903,84	0,22%	12,27%	-32,75%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 390 816,11	1 291 076,94	1 328 356,96	1 376 868,29	1,52%	3,65%	-1,00%
73 - Impôts et taxes	54 007 321,59	54 323 725,50	64 320 479,29	63 403 395,52	69,91%	-1,43%	17,40%
Contributions directes (7311)	40 516 791,00	40 462 551,00	41 689 105,00	40 652 253,06			
Attribution de compensation	509 319,21	509 319,21	609 238,72	657 888,88			
FNGIR	2 612 993,06	2 612 993,08	2 612 992,97	2 610 187,06			
Autres taxes	44 052,74	42 718,55	71 949,10	34 317,98			
Taxe de séjour			335 208,54	447 523,13			
TEOM			7 734 684,00	7 876 456,00			
FPIC	897 778,00	1 109 653,00	1 035 232,00	1 215 410,00			
Versement transport	9 425 675,58	9 585 535,66	10 092 543,96	9 782 567,41			
74 -Dotations, subventions et participations	21 504 013,36	19 814 982,20	19 165 383,49	19 210 056,32	21,18%	0,23%	-10,67%
Dotation forfaitaire	15 353 689,00	13 747 306,00	12 946 494,00	13 243 738,00			
DCRTP	1 373 933,98	1 373 933,97	1 373 933,97	1 373 934,00			
Allocations compensatrices	1 000 453,00	965 872,00	1 094 650,00	1 140 731,00			
75 -Autres produits de gestion courante	5 154 997,31	4 674 095,53	3 714 186,89	3 581 854,56	3,95%	-3,56%	-30,52%
Revenus des immeubles	840 762,61	869 368,45	866 459,32	867 197,98			
Revenus des immeubles économiques	3 654 190,25	3 689 516,32	2 716 895,98	2 560 120,12			
76 -Produits financiers	72 688,03	35 897,21	1,73	2 251,92	0,00%		
Gains de change sur emprunts en devises	-	-	-	-			
Intérêts sur placement de trésorerie	-	-	-	-			
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	517 999,71	343 627,69	137 614,32	129 444,75	0,14%	-5,94%	-75,01%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 861,55	603 851,70	77 719,99	2 784 068,80	3,07%	3482,18%	71997,18%
7817 - Reprises sur amortissements et provisions	3 861,55	-	77 719,99	2 784 068,80			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>82 953 420,83</b>	<b>81 252 195,26</b>	<b>88 924 472,42</b>	<b>90 690 844,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,99%</b>	<b>9,33%</b>

➤ **Tableaux des conditions d'équilibre des services industriels et commerciaux de 2015 à 2018 (partie autorité délégante propriétaire, l'équilibre de gestion étant externalisé chez les exploitants)**

**Centre de la Mer Nausicaà**

Les comptes présentés pour Nausicaà, côté autorité délégante, permettent de mesurer le basculement des équilibres de gestion vers un équilibre plus commercial, comme voulu par la réglementation pour ce type d'activités. L'épargne de gestion est nettement améliorée (1.035k€ en 2018 contre 120 k€ en 2017) et devrait poursuivre son amélioration avec le versement d'une redevance variable venant compléter la couverture de la charge de remboursement de la dette. L'année 2018 n'est en effet pas une année complète d'exploitation de l'extension de Nausicaà, c'est ce qui explique le niveau d'épargne nette de 2018.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	419 874,61	453 022,69	834 210,63	735 119,84
60 - Achats (fluides, fournitures...)				
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	55 778,69	107 052,82	478 035,08	395 359,03
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	19 685,92	14 773,20	23 116,07	12 379,98
63 - Impôts et taxes	344 410,00	331 196,67	333 059,48	327 380,83
65 - Autres charges de gestion courante	-	177 857,06	-	-
654 - Pertes sur créances Irrécouvrables		177 857,06		
66 - Charges financières	266 662,84	293 019,82	271 486,83	675 359,64
Intérêts	248 967,04	296 768,47	271 760,93	568 722,48
ICNE	12 295,80	- 3 748,65	- 274,10	106 637,16
Autres charges financières	5 400,00			
67 - Charges exceptionnelles hors sujétions	-	-	110 000,00	16 978,62
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TTC)</b>	<b>686 537,45</b>	<b>923 899,57</b>	<b>1 215 697,46</b>	<b>1 427 458,10</b>
BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER	2015	2016	2017	2018
75 -Autres produits de gestion courante	1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00	1 460 000,00
Revenus des immeubles	1 065 000,00	1 065 000,00	1 065 000,00	1 460 000,00
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	1,42			327 639,74
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		37 085,88		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HT)</b>	<b>1 065 001,42</b>	<b>1 102 085,88</b>	<b>1 065 000,00</b>	<b>1 787 639,74</b>
BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER	2015	2016	2017	2018
<b>DETTE EN CAPITAL</b>	<b>641 665,36</b>	<b>757 415,25</b>	<b>766 725,59</b>	<b>1 248 721,09</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>378 463,97</b>	<b>178 186,31</b>	<b>- 150 697,46</b>	<b>360 181,64</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b> <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	<b>645 126,81</b>	<b>471 206,13</b>	<b>120 789,37</b>	<b>1 035 541,28</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>- 263 201,39</b>	<b>- 579 228,94</b>	<b>- 917 423,05</b>	<b>- 888 539,45</b>

## Parking Nausicaà

L'équilibre de gestion du parking est assuré côté propriétaire, mais il convient d'être attentifs aux conditions d'exploitation du parking qui n'a été ouvert qu'en mai 2018.

BUDGET PARKING	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général				19 425,39
60 - Achats (fluides, fournitures...)				
61 - Services extérieurs (location, entretien...)				13 035,08
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)				6 390,31
63 - Impôts et taxes				
66 - Charges financières				60 081,64
Intérêts				44 582,62
ICNE				15 499,02
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HT)</b>				<b>79 507,03</b>
<b>BUDGET PARKING (HT)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
75 -Autres produits de gestion courante				190 000,00
Revenus des immeubles				180 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HT)</b>				<b>190 000,00</b>
<b>BUDGET PARKING (HT)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>DETTE EN CAPITAL</b>				<b>68 437,50</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>				<b>110 492,97</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b> <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>				<b>170 574,61</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>				<b>42 055,47</b>

## Piscine patinoire Hélicéa

En l'absence de dette pour ce budget piscine patinoire, les capacités de renouvellement de l'équipement sont assez confortables à partir de l'épargne nette.

Le budget principal supportant la charge de compensation de sujétions de service public, le budget annexe pourrait accompagner la réalisation d'un renouvellement jusqu'à 5 M€ (améliorations de l'équipement programmées incluses) dans les conditions actuelles des marchés financiers. Ces efforts d'investissement sont probablement la garantie d'une satisfaction accrue des usagers et sont prometteurs d'amélioration de l'équilibre économique du service.

BUDGET PISCINE PATINOIRE	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	112 830,58	115 270,71	140 414,83	129 289,43
60 - Achats (fluides, fournitures...)			2 081,55	704,82
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	7 485,58	4 430,71	25 743,28	14 403,61
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)		598,00		
63 - Impôts et taxes	105 345,00	110 242,00	112 590,00	114 181,00
67 - Charges exceptionnelles hors sujétions	-	26 288,00	18 587,24	87 741,47
678 - Autres charges exceptionnelles		26 288,00	18 587,24	87 741,47
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions			115 400,00	-
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			115 400,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TTC)</b>	<b>112 830,58</b>	<b>141 558,71</b>	<b>274 402,07</b>	<b>217 030,90</b>
BUDGET PISCINE PATINOIRE	2015	2016	2017	2018
75 -Autres produits de gestion courante	460 000,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
Revenus des immeubles	460 000,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
Revenus des immeubles économiques				
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)		737 353,00		23 748,50
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				115 400,00
7817 - Reprises sur amortissements et provisions				115 400,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TTC)</b>	<b>460 000,00</b>	<b>1 197 353,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>599 148,50</b>
BUDGET PISCINE PATINOIRE	2015	2016	2017	2018
DETTE EN CAPITAL			-	-
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>347 169,42</b>	<b>1 055 794,29</b>	<b>185 597,93</b>	<b>382 117,60</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b> <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	<b>347 169,42</b>	<b>1 055 794,29</b>	<b>185 597,93</b>	<b>382 117,60</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>347 169,42</b>	<b>1 055 794,29</b>	<b>185 597,93</b>	<b>382 117,60</b>

## Crématorium Le Rivage

Le budget Crématorium est également en équilibre satisfaisant, côté autorité délégante. L'épargne permettant de couvrir les charges de gros renouvellement. Nous sommes par ailleurs dans l'attente d'un règlement du contentieux indemnitaire qui nous oppose au constructeur historique du four que la collectivité a dû remplacer, pour des raisons de continuité d'exploitation.

BUDGET CREMATORIUM	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	35 522,12	46 562,11	53 607,58	48 702,53
60 - Achats (fluides, fournitures...)				
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	2 524,26	942,55	8 102,68	1 032,53
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	322,86	11 426,56	11 607,90	14 570,00
63 - Impôts et taxes	32 675,00	34 193,00	33 897,00	33 100,00
66 - Charges financières	78 926,74	77 319,83	75 178,98	73 135,09
Intérêts	79 120,54	77 525,24	75 396,70	73 365,84
ICNE	- 193,80	- 205,41	- 217,72	- 230,75
Autres charges financières				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (TTC)</b>	<b>114 448,86</b>	<b>123 881,94</b>	<b>128 786,56</b>	<b>121 837,62</b>
BUDGET CREMATORIUM	2015	2016	2017	2018
75 -Autres produits de gestion courante	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,17
Revenus des immeubles	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Revenus des immeubles économiques				
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)			6 658,50	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HT)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>176 658,50</b>	<b>170 000,17</b>
BUDGET CREMATORIUM	2015	2016	2017	2018
<b>DETTE EN CAPITAL</b>	<b>29 764,57</b>	<b>31 547,47</b>	<b>33 437,18</b>	<b>35 440,08</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>55 551,14</b>	<b>46 118,06</b>	<b>47 871,94</b>	<b>48 162,55</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b> <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	<b>134 477,88</b>	<b>123 437,89</b>	<b>123 050,92</b>	<b>121 297,64</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>25 786,57</b>	<b>14 570,59</b>	<b>14 434,76</b>	<b>12 722,47</b>

## Eau et assainissement

Les comptes de l'eau et de l'assainissement présentent une situation satisfaisante.

Pour le service de l'eau, nous avons réussi à rétablir un niveau d'épargne suffisant avec une hausse de la surtaxe pour faire face à la diminution des volumes consommés.

En 2018, nous avons procédé à l'unification de la compétence assainissement au niveau de l'intercommunalité. L'épargne dégagée, y compris avec la reprise en 2019 des résultats de comptes communaux, devrait permettre de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant eu égard au programme conséquent d'investissements qui nous attend en matière de renouvellement des réseaux ou de construction de bassins de rétention.

HT	2014	2015	2016	2017	2018
<b>EAU</b>					
Charges de gestion	236 932,20	290 174,11	362 885,71	473 645,49	335 761,69
Remboursement de dette	-	-	-	32 456,27	36 134,07
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>236 932,20</b>	<b>290 174,11</b>	<b>362 885,71</b>	<b>506 101,76</b>	<b>371 895,76</b>
Recettes d'exploitation	650 025,13	592 007,06	707 700,01	825 741,73	964 459,29
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>650 025,13</b>	<b>592 007,06</b>	<b>707 700,01</b>	<b>825 741,73</b>	<b>964 459,29</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>413 092,93</b>	<b>301 832,95</b>	<b>344 814,30</b>	<b>319 639,97</b>	<b>592 563,53</b>
Excédent reporté	250 364,42	311 947,18	114 557,22	54 090,48	63 316,37
<b>EPARGNE CUMULEE (EXCEDENT INCLUS)</b>	<b>663 457,35</b>	<b>613 780,13</b>	<b>459 371,52</b>	<b>373 730,45</b>	<b>655 879,90</b>
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS (RAR INCLUS)	66%	33%	33%	38%	65%
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
Charges de gestion	372 485,81	312 984,51	352 690,47	722 219,79	1 026 084,45
Remboursement de dette	1 489 877,88	1 560 816,54	1 634 855,79	1 626 227,27	2 944 830,86
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 862 363,69</b>	<b>1 873 801,05</b>	<b>1 987 546,26</b>	<b>2 348 447,06</b>	<b>3 970 915,31</b>
Recettes d'exploitation	2 951 741,22	3 017 193,81	2 429 714,80	2 197 853,96	5 818 742,56
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 951 741,22</b>	<b>3 017 193,81</b>	<b>2 429 714,80</b>	<b>2 197 853,96</b>	<b>5 818 742,56</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>1 089 377,53</b>	<b>1 143 392,76</b>	<b>442 168,54</b>	<b>150 593,10</b>	<b>1 847 827,25</b>
Excédent reporté N-1	2 070 362,99	1 890 005,20	1 158 818,27	2 313 207,55	1 977 317,95
<b>EPARGNE CUMULEE (EXCEDENT INCLUS)</b>	<b>3 159 740,52</b>	<b>3 033 397,96</b>	<b>1 600 986,81</b>	<b>2 162 614,45</b>	<b>3 825 145,20</b>
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS (RAR INCLUS)	100%	81,5%	38%	73%	26%
<b>ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE</b>					
			TTC	HT	HT
Charges de gestion	65,94	63,38	52,98	49,69	49,01
Remboursement de dette	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>65,94</b>	<b>63,38</b>	<b>52,98</b>	<b>49,69</b>	<b>49,01</b>
Recettes d'exploitation	27 339,88	25 145,71	34 725,08	28 416,32	16 767,21
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 339,88</b>	<b>25 145,71</b>	<b>34 725,08</b>	<b>28 416,32</b>	<b>16 767,21</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>27 273,94</b>	<b>25 082,33</b>	<b>34 672,10</b>	<b>28 366,63</b>	<b>16 718,20</b>
Excédent reporté	116 366,66	126 513,60	134 468,93	152 014,03	144 226,20
<b>EPARGNE CUMULEE (EXCEDENT INCLUS)</b>	<b>143 640,60</b>	<b>151 595,93</b>	<b>169 141,03</b>	<b>180 380,66</b>	<b>160 944,40</b>
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS (RAR INCLUS)	S.O	S.O	S.O	S.O	S.O

### ➤ Impact sur l'épargne disponible de la collectivité

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne des budgets fongibles donc des budgets administratifs qui s'équilibrent sur l'impôt. Les budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC) doivent en effet trouver un équilibre interne (ni déficitaire, ni trop excédentaire) et ne pas peser sur les impôts sauf à justifier des sujétions de services publics.

L'évolution de l'épargne des budgets administratifs suit logiquement les constats précédents. Après une dégradation importante en 2017 liée aux conditions de transferts (charges plus fortes que recettes transférées), l'épargne hausse nettement en 2018 grâce à l'effet reprise de provisions. L'épargne de gestion (c'est-à-dire hors remboursement de dette) gagne 15 % entre 2017 et 2018, signe d'une bonne tenue des charges de fonctionnement.

	2015	2016	2017	2018	Evolution en % 2018/2017	Evolution en % 2018/2015	Evolution moy annuelle
<b>DETTE EN CAPITAL</b>	3 433 223,89	3 245 479,96	2 974 689,90	2 939 804,33	-1,17%	-14,37%	-5,04%
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	18 121 712,00	15 475 444,15	14 466 537,92	16 712 443,27	15,52%	-7,78%	-2,66%
<b>EPARGNE DE GESTION</b> <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	19 376 590,20	16 568 659,31	15 408 771,74	17 729 606,94	15,06%	-8,50%	-2,92%
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	14 688 488,11	12 229 964,19	11 491 848,02	13 772 638,94	19,85%	-6,24%	-2,12%
<b>EPARGNE NETTE (- DOT. AMORT.&gt; CAPITAL)</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette et couverture des dotations aux amortissements</i>	18 121 712,00	15 475 444,15	14 466 537,92	16 712 443,27	15,52%	-7,78%	-2,66%
<b>EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)</b>	83	68	56	68	20,62%	-17,83%	-6,34%

### ➤ Projections des dépenses et ressources de fonctionnement pour 2019 et 2020

- Projection des exécutions 2019 en fonctionnement

Sur les budgets dits fongibles (budget principal et budgets annexes valorisation des déchets, transports et économique), les premières projections des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 74,5 M€ soit + 0,7 % par rapport à l'exécution 2018.

Les recettes pourraient être légèrement en repli de 1,8 % et atteindre 89 M€ au lieu de 90,7 M€ en 2018 mais il faut rappeler que sur cette même année nous avons bénéficié d'une reprise exceptionnelle de provisions pour 2,8 M€.

De fait, l'épargne nette, après couverture du capital dette de ces budgets, pourrait retrouver un niveau plus proche de celui atteint en 2017 avec 11,8 M€.

Sur les budgets annexes, les variations d'épargnes nettes prévisionnelles sont favorables comme le montre le tableau ci-dessous :

Projection épargne	Projeté 2019			Pour mémoire 2018
	Epargne brute	Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets fongibles	14 496 475,58 €	2 685 129,06 €	11 811 346,52 €	13 772 638,94 €
BA Nausicaà	642 157,05 €	1 237 421,68 €	- 595 264,63 €	- 888 539,45 €
BA Parking Nausicaà	- 1 229,79 €	91 500,00 €	- 92 729,79 €	42 055,47 €
BA Crématorium	66 914,36 €	38 000,00 €	28 914,36 €	12 722,47 €
BA Hélicéa	342 163,14 €	- €	342 163,14 €	382 117,60 €
BA Eau	909 006,00 €	6 187,50 €	902 818,50 €	592 563,53 €
BA Assainissement	4 418 789,03 €	2 493 226,67 €	1 925 562,36 €	1 864 545,45 €
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>20 874 275,37 €</b>	<b>6 551 464,91 €</b>	<b>14 322 810,46 €</b>	<b>15 778 104,01 €</b>

- Approche des équilibres budgétaires de fonctionnement pour 2020 (de budgets primitifs 2019 à budgets primitifs 2020)

Tous budgets confondus, les prévisions de dépenses réelles entre budgets primitifs 2019-2020 évoluent de 2,6 %, elles passent de 81,2 M€ à 83,3 M€ représentant en valeur une variation de 2,1 M€.

Les recettes sont stables, autour de 99,9 M€ en 2020 comme en 2019.

De fait, l'épargne nette prévisionnelle baisserait de 1,8 M€, avant arbitrage budgétaire.

Dans les crédits nouveaux, on relève les éléments d'évolution suivants, partiellement compensés par des baisses de dépenses qui revêtaient un caractère exceptionnel en 2019 :

- Une enveloppe de subvention, à partager avec les intercommunalités du Pays, a été obtenue dans le cadre de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Elle sera redistribuée aux acteurs du territoire pour les dossiers générant des économies d'énergie : 1,5 M€ en dépense et recette
- L'augmentation de la subvention versée au Symsageb, dont le mode de financement évolue de subventions d'investissement vers des cotisations lissées en charges de fonctionnement : + 259 k€
- Une augmentation de 28% des coûts de l'énergie après une période de blocage contractuel des prix du marché conclu par la FDE62 (fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais) : + 160 k€
- L'augmentation de la compensation de sujétions de service public pour les transports urbains : + 710 k€ (incluant une partie des mesures tarifaires nouvelles ainsi qu'une révision inflation)
- L'augmentation de la compensation de sujétions de service public pour Hélicéa : +290 k€ en 2020
- Les coûts de location de l'hôtel communautaire bis : + 170 k€

#### ➤ Projection des capacités de désendettement de la collectivité

Le ratio de désendettement est un bon indicateur de mesure de la solidité financière des collectivités locales. Ce ratio mesure, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à une collectivité pour théoriquement rembourser la totalité de son encours de dette à partir de son épargne brute, c'est à dire à partir de l'excédent de recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation (hors remboursements de dette).

Le ratio de désendettement de la CAB, tous budgets confondus est très bon, y compris après la réalisation de l'extension de Nausicaà. **Autour de 2 ans avant 2018, ce ratio est passé à 4,5 ans en 2018 puis 5 ans en projection pour 2019 avec un encours d'environ 99 M€** (avances de l'agence de l'eau incluses).

La capacité d'investir est donc préservée puisque le ratio est considéré comme préoccupant à partir de 11 années. Mais la CAB doit ce bon ratio, en dépit d'un effort d'investissement soutenu sur le mandat, à deux facteurs :

- L'un exogène, est le bon niveau de financement extérieur obtenu des partenaires institutionnels (Région, Département, et Europe)
- L'autre endogène est la bonne tenue des charges de fonctionnement qui préserve les capacités d'autofinancement.

## **5. Historique des investissements sur le mandat et projets engagés pour 2020**

### **➤ Bilan des investissements réalisés sur la période 2014-2018**

Sur la période 2014-2018, la CAB a investi sur le territoire près de **156 M€ HT (un peu plus de 31 M€ par an) en maîtrise d'ouvrage et 23,5 M€ HT en soutien à l'investissement de tiers (près de 5 M€ par an)**. Ces 36 M€ injectés annuellement pour l'investissement public local représentent près du double de la moyenne annuelle d'investissement du précédent mandat (19 M€/ an).

***107 M€ ont été consacrés à la réalisation d'équipements économiques et d'attractivité (60% de l'effort d'investissement du mandat)***

Dans ce cadre, l'investissement majeur de l'agglomération est l'extension de Nausicaà pour 87 M€, incluant le parking qui lui est dédié.

20 M € ont été consacrés à l'accompagnement de l'activité économique portuaire et à titre principal, 8,4 M€ pour la plateforme logistique de la Trésorerie dont une partie a été revendue à un industriel ainsi que 6,8 M€ pour la réalisation de bâtiments économiques (dont la station expérimentale d'aquaculture) ou encore pour l'extension du port de plaisance.

Le lancement de la réalisation de l'embarcadère, salle de spectacles - congrès, couplée à la réhabilitation de la gare maritime, va compléter cet effort d'investissement, en valorisant les deux piliers de notre économie : l'activité maritime et le tourisme.

***Les grands services urbains générateurs d'un cadre de vie qualitatif ont mobilisé près de 39 M€ (22 % des investissements du mandat)***

Parmi ces services qui font le quotidien des habitants, les travaux de l'eau et de l'assainissement sont de loin les plus importants en volume financier (23 M€). Des stations d'épuration ont été remises à neuf (Isques, Wimille) et la CAB a engagé la construction du bassin de rétention d'eaux sous la Place de France.

Les investissements dans les transports urbains et plus généralement pour la mobilité durable se sont élevés à 9 M€. La nouvelle station centrale bus (1,3 M€), l'achat de bus standards à gabarits moyens (2,5 M€), la mise aux normes d'accessibilité des arrêts (0,5 M€) et l'acquisition du nouveau système de billettique (1,7 M€) sont autant d'investissements visant à améliorer le confort de transport collectif des habitants. Par ailleurs, des investissements ont d'ores et déjà été engagés pour encourager la diversification des modes de déplacements : aires de covoiturage, schéma directeur cyclable, bornes électriques, et circulations douces des berges de liane pour 2,2 M€ concourent à cet objectif.

L'élimination des déchets ménagers est un autre enjeu écologique majeur. En reprenant la compétence collective en 2017, la CAB a développé le tri à la source, pour minimiser le tonnage mis en décharge. Ce travail a parfois été difficile dans la mesure où il bousculait les habitudes des habitants, mais il est aussi essentiel pour contenir les coûts d'élimination et réduire la mise en décharge.

6,2 M€ ont été investis dans ce domaine pour rénover la déchetterie de St Léonard (2 M€) ou lancer la construction d'un dépôt de collecte (2,3 M€). La CAB a également renouvelé 11 camions bennes, une balayeuse et 5 véhicules utilitaires pour moderniser son outillage de collecte (1 M€).

### **D'autres investissements, à destination des jeunes, complètent les services offerts aux habitants en matière d'enseignement, d'éducation et de loisirs (5,3 M€ - 3 %)**

Dans le domaine sportif, la CAB a réalisé un centre de formation (3,2 M€), et entamé une rénovation d'Hélicéa (0,4 M€ sur la période).

En matière artistique, les budgets sont concentrés sur du fonctionnement mais 0,4 M€ ont été dépensés pour le renouvellement du parc instrumental du conservatoire, ou pour l'achat de matériel scénique.

Le soutien à l'enseignement supérieur a été déterminant dans l'implantation de sites déconcentrés de l'ULCO à Boulogne sur mer. Sur ce mandat, la réhabilitation du pavillon Clocheville (1,2 M€) a permis de renforcer une cohérence du pôle d'enseignement et de vie étudiante autour de l'îlot Saint Louis.

### **Faciliter l'accès au logement et préparer l'avenir par des réserves foncières et patrimoniales (2,5 M € - 1%)**

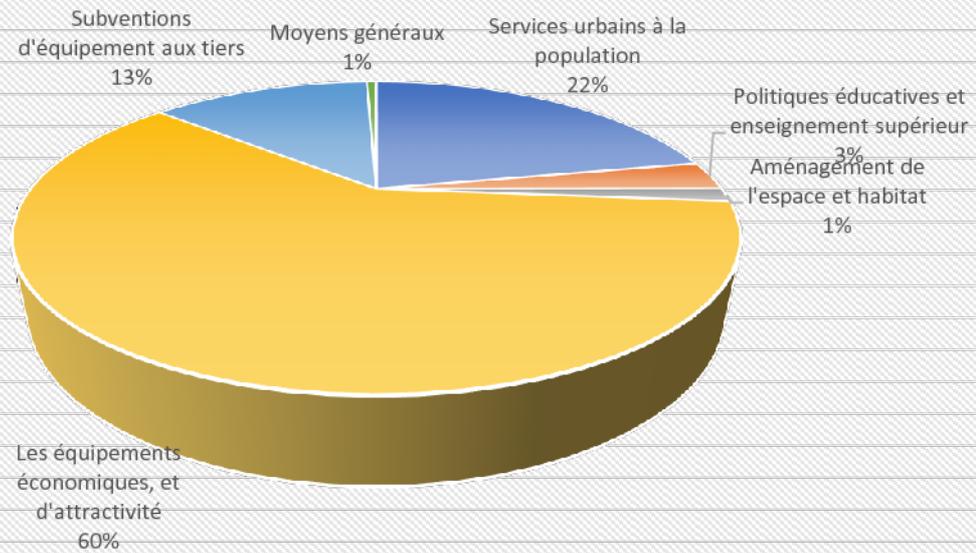
La CAB a, à ce titre, engagé la réalisation de deux ZAC communautaires d'habitat à Baincthun et Outreau. La viabilisation et la commercialisation sont prévues sur des échéances longues mais 0,8 M€ ont été dépensés pour faciliter les études et acquisitions foncières.

Enfin, la CAB s'est portée acquéreuse d'éléments de patrimoine communaux pour en assurer la sauvegarde tout en remettant la gestion à des tiers (le centre équestre de La Capelle, le Moulin d'Hesdigneul, les appartements du Château de Pont de Briques à St Léonard, la Maison impériale à Boulogne sur mer), ainsi que très sporadiquement de terrains, constituant des réserves pour des projets futurs. 1,6 M€ ont été dépensés pour cette action de sauvegarde du foncier et du patrimoine.

### **Le soutien à l'investissement de tiers par subvention d'équipement atteint 23,5 M€, soit 13 % des crédits d'investissement sur la période**

16,2 M€ ont été consacrés à la construction de logements dont 8,6 M€ pour la gestion de l'enveloppe ANAH pour le soutien au logement privé de propriétaires à bas revenus. Le fonds sport haut niveau et l'enveloppe équipements sportifs destinée aux sports d'eau ont permis la réalisation d'équipements communaux ou associatifs (3,1 M€). 1,7 M€ ont été versés aux communes dans le cadre de la dotation de solidarité équipement et 1,7 M€ ont été versés aux entreprises pour le soutien à leurs investissements économiques.

## Poids des investissements réalisés entre 2014 et 2018 par destination



### ➤ Perspectives 2020 sur investissements engagés

Avant arbitrage, le projet de budget sur investissements engagés avant cette fin de mandat, s'élève à 37,7 M€ HT selon la répartition qui suit :

- 5,7 M€ pour les travaux de développement économique dont 1,8 M€ pour le parking Pitendal. S'ajoutent à ces dépenses, les soutiens que verse la CAB pour le développement portuaire (2,1 M€) et les projets des entreprises (0,3 M€)
- 7,7 M€ pour les subventions d'équipement comprenant 3 M€ pour clôturer l'enveloppe DSCe du mandat précédent, 2,7M€ dans le cadre des soutiens au logement social (incluant 1,6 M€ de fonds délégués de l'Etat), 1,7 M€ pour la participation aux déficits de ZAC d'Outreau et Baincthun et 1 M€ pour l'accompagnement des sports d'eau.
- Les travaux d'assainissement (réseaux, stations) : 4,2 M€
- 3,6 M€ pour les transports et la mobilité dont 2,5 M€ pour l'acquisition d'autobus, 0,8 M€ pour les pistes cyclables
- 1,9 M€ sont programmés pour le gros renouvellement d'Hélicéa
- 1 M€ pour le gros entretien à charge du propriétaire de Nausicaà
- 1,2 M€ pour des acquisitions mobilières, essentiellement le matériel dédié à la collecte (Benches à ordures ménagères et bacs roulants ou à enterrer).
- La poursuite de la réalisation du dépôt de collecte qui a pris du retard en raison d'études exigées par les services de l'Etat : 1,4 M€
- 2,1 M€ principalement pour la rénovation de la déchetterie de St Martin (2 M€)
- L'engagement des études pour la construction de l'embarcadère : 1,8 M€ et la rénovation de la gare maritime : 400 k€
- Les travaux d'eaux pluviales : 700 k€
- L'engagement des études et travaux pour le parking relais de Capécure : 400 k€

- Les aménagements balnéaires : 400 k€
- L'aménagement du bureau d'information touristique en centre-ville de Boulogne sur mer : 250 k€
- Les travaux sur réseaux d'eau : 500 k€

Sur des travaux de démarrage (embarcadère notamment), les subventions ne sont pas encore arrêtées. Dans cette phase de la préparation budgétaire, et tous budgets confondus, 2,7 M€ sont inscrits mais les recettes doivent être affinées. La CAB pourra autofinancer une grande partie de ces engagements au regard des capacités d'autofinancement qui ont été réservées après la réalisation de Nausicaà.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N°46/07-11-19**  
Projet 5398  
**MODIFICATION DE LA SUBVENTION AU COS**

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil a validé un soutien financier de 215 000 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Cette participation permet au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier d'avantages sociaux.

Suite à l'évolution du périmètre des avantages votée par le COS entre 2018 et 2019, il convient de faire évoluer le montant de subvention pour l'exercice 2019 à 280 000 € (article budgétaire 6574-020 – budget principal).

*Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention a été votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de 280 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur -Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RESSOURCES HUMAINES

N°47/07-11-19

Projet 5459

### MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

#### Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Par délibération du 27 juin 2019 le conseil communautaire a voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Cette délibération prévoyait l'instauration immédiate de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et conditionnait le versement du Complément Indemnitaire annuel (CIA) à la révision de la procédure annuelle d'évaluation.

Par courrier reçu le 17 octobre, les services de l'État ont demandé la modification de la délibération concernant le paragraphe relatif au CIA, au motif que la collectivité était tenue de définir un montant plafond, même si aucun versement n'était réalisé.

En conséquence il apparaît nécessaire de lister l'ensemble des montants-plafonds susceptibles d'être utilisés pour tous les cadres d'emplois existants actuellement au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) :

#### Catégorie A

##### **Administrateurs territoriaux**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	8820€
Groupe 2	Directeur général adjoint	8280€

##### **Ingénieurs en chef**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	10 080 €
Groupe 2	Directeur général des services techniques	8820€
Groupe 3	Directeur de services	8280€

##### **Attachés territoriaux**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général adjoint	6390€
Groupe 2	Directeur de services	5670€
Groupe 3	Responsable de service	4500€
Groupe 4	Expert/chef de projet-mission	3600€

## Catégorie B

### **Rédacteurs et animateurs territoriaux**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	2380€
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	2185€
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	1995€

### **Assistants de conservation du patrimoine**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	2280€
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	2040€

## Catégorie C

### **Adjoints techniques, administratifs, d'animation et agents de maîtrise**

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	1260€
Groupe 2	Exécution	1200€

**Après avis du comité technique du 17 octobre 2019 et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – politiques contractuelles du 18 octobre 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver les montants plafonds susceptibles d'être versés lors de la mise en œuvre effective du Complément Indemnitaire Annuel.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°48/07-11-19**

Projet 5450

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE - RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES EXERCICES 2014 À 2017 - BOULOGNE  
DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion de l'association Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO) durant les exercices 2014 à 2017.

A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives délibéré par la CRC le 26 juin 2019 et transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le 16 septembre 2019.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC ; elles sont jointes à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France et transmises à la CAB le 16 septembre 2019, pour la gestion de l'association BDCO durant les exercices 2014 à 2017.**

*Rapport sur CD joint*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## ADMINISTRATION GENERALE

N°49/07-11-19

Projet 5369

### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS AU PUBLIC

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **président**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le cadre des procédures liées aux ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'habitat communautaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est amenée à délibérer en Conseil pour déterminer les modalités de mise à disposition du public de documents et notamment le dossier de réalisation.

Le rythme des Conseils communautaires peut représenter une contrainte pour la planification des démarches réglementaires des projets de ZAC en cours.

Ainsi, afin de gagner en souplesse, il est proposé de confier au Président la délégation suivante :

« Définir et approuver l'ensemble des modalités nécessaires concernant la mise à disposition auprès du public des dossiers de réalisation des projets de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'habitat communautaire ».

Il est rappelé que, dans tous les cas, les décisions prises par le Président en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication au Conseil.

**Le CONSEIL décide :**

**- de déléguer au PRÉSIDENT l'attribution suivante :**

**« Définir et approuver l'ensemble des modalités nécessaires concernant la mise à disposition auprès du public des dossiers de réalisation des projets de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'habitat communautaire ».**

**Les autres attributions du Président restent inchangées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°50/07-11-19**

Projet 5372

**PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 30 SEPTEMBRE ET 28 OCTOBRE**  
**2019**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**REUNION DU 28 OCTOBRE 2019**

**Frédéric CUVILLIER**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

- 1 Parc d'activités de la Liane - Vente de la parcelle de terrain bâti n°AI 255p à Saint Léonard comprenant l'hôtel d'entreprises à la SCI SLPG (Yes week-end) **Adoptée à l'unanimité**
- 2 Parc d'activités Résurgat 3 - Vente de terrain à la SCI Résurgat **Adoptée à l'unanimité**
- 3 Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement de la subvention à la SEPD pour l'opération 'Adaptation de la gare de marée (sols)' **Adoptée à l'unanimité**
- 4 Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement de la subvention à la SEPD pour l'opération 'Adaptation de la gare de marée' **Adoptée à l'unanimité**
- 5 Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement de la subvention à la SEPD pour l'opération 'Chaîne de lavage, stockage et distribution des coffres à poisson : bâtiment' **Adoptée à l'unanimité**
- 6 Parc d'activités de l'Inquéttrie - Vente de terrain à la SCI CAGIL IMMO (façades et toitures) **Adoptée à l'unanimité**

**Antoine LOGIE**

**INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE**

- 7 Versement de la subvention Univ'Innov' 2018-2019 **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Claude ETIENNE**

**PROJETS STRUCTURANTS**

- 8 Construction d'un parc de stationnement en ouvrage à Capécure - Désignation du maître d'œuvre **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- 9 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2019 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**

- 10 Chantiers jeunes citoyens 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

**11** Subvention d'équipement exceptionnelle à la Communauté Emmaüs **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**12** Aide à la création de l'association Opal Réemploi **Adoptée à l'unanimité**

**Francis RUELLE**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**13** Ajustement de la subvention 2018 au dispositif d'allocation de bourses aux doctorants du littoral **Adoptée à l'unanimité**

**14** Attribution de la subvention 2019 au dispositif d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du littoral **Adoptée à l'unanimité**

**15** Attribution d'une subvention à l'association étudiante Jules Verne Côte d'Opale pour les événements de l'année 2019-2020 **Adoptée à l'unanimité**

**16** Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2019 du Salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer **Adoptée à l'unanimité**

**Christian BALY**  
**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**17** Programmation logement 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**18** Avenant n°1 au marché n°2018-008 relatif au Programme d'Intérêt Général **Adoptée à l'unanimité**

**19** Avenant n°1 au marché 2018-898 relatif aux Permis de louer et de diviser **Adoptée à l'unanimité**

**20** Aides communautaires pour le parc privé **Adoptée à l'unanimité**

**Thérèse GUILBERT**  
**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**

**21** Subvention action culturelle 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**22** Conception réalisation pour la réhabilitation de la gare maritime en lieu de vie culturelle à Boulogne-sur-Mer **Adoptée à l'unanimité**

**23** Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise SINGER lot 1 Démolition Désamiantage pour la création d'un complexe culturel et événementiel à Boulogne-sur-Mer **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

**24** Budget principal : admission en non-valeur **Adoptée à l'unanimité**

**25** Budget assainissement 2019 : annulation de titres suite à la dissolution du SMAGE **Adoptée à l'unanimité**

## REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

### Patrice QUETELARD ASSAINISSEMENT

- 1 Avenant 3 au marché de construction du bassin de la Place de France. **Adoptée à l'unanimité**

### Jean-Claude ETIENNE COMMUNICATION

- 2 Subvention spectacle "Les Chroniques du Hameau". **Adoptée à l'unanimité**

### Kaddour-Jean DERRAR FONCIER

- 3 Passerelle Liane Acquisition du foncier. **Adoptée à l'unanimité**

### Olivier BARBARIN SPORT

- 4 Attribution de subventions – Appels à projets sport de haut niveau / Aides en fonctionnement aux clubs professionnels (saison 2019-2020). **Adoptée à l'unanimité**

- 5 Attributions de subvention - sport de haut niveau / Programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**

- 6 Attribution de subventions - sports d'eau / Programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**  
**Antoine LOGIE ne participe pas au vote**

### Jean-Loup LESAFFRE FINANCES

- 7 Annulation du titre relatif à la participation pour le raccordement à l'égout de madame Marie-Anne DUCROCQ sur la commune de Dannes. **Adoptée à l'unanimité**

*Dossiers sur CD joint*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

## ADMINISTRATION GENERALE

N°51/07-11-19

Projet 5469

### PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

- décision n°2019-152 de solliciter auprès de la DRAC, au même titre que l'année 2018, une subvention à hauteur de 50 000 € pour la reconduction des résidences missions sur le territoire. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

- décision n°2019-153 de passer un avenant avec l'Association Travail Partage pour l'intégration de 20 heures supplémentaires de ménage par semaine. Le montant maximum du marché est donc porté de 55 000 € HT à 60 400 € HT.

- décision n°2019-154 de passer un marché avec la société PARAL'AX pour un montant de 116 900 € HT.

- décision n°2019-155 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société ELIS pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 110 000 € HT.

- décision n°2019-156 de signer avec la SCI Napoléon un contrat d'occupation du domaine public maritime d'une durée de 15 ans pour un immeuble situé au 15 boulevard du Bassin Napoléon. Celui-ci, entièrement transformé en bureaux dispose d'une surface de 966 m<sup>2</sup> avec un soussol de 470 m<sup>2</sup> et 7 places de stationnement.

- décision n°2019-157 d'accorder sa garantie, avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 324 568,55 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières reprises dans l'offre indicative de financement N°1 en date du 28 mars 2019. Ledit courrier est joint en annexe ainsi que le tableau d'amortissement indicatif et font partie intégrante de la présente décision. Un contrat de prêt sera passée entre la Banque Postale et Flandre Opale Habitat pour l'opération de construction de 17 logements situés « rue Folkestone à Boulogne-sur-Mer ».

- décision n°2019-159 de signer l'avenant n° 3 à la convention d'hébergement avec la société HANDISOLUCE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er juin 2019 l'atelier n° 4 en remplacement de l'atelier n°1 et en supplément des bureaux n° 2 et 3 situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2019-160 d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation sans droit ni titre par la société CEFORAS d'une partie des terrains cadastrés AO 141, 70 et 02 situés rue du Moulin l'Abbé du 18 avril 2019 au 21 mai 2019 d'un montant de 4 080, 00 € TTC.

- décision n°2019-161 de signer un bail dérogatoire, à compter du 1er mars 2019, pour une durée de 1 an avec la société LCM Menuiseries pour la cellule n°1 au sein de l'hôtel d'entreprises sis parc d'activités de la Liane à St Léonard, d'une surface de 283,05 m<sup>2</sup> au prix de 4,88 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

- décision n°2019-162 de passer un marché avec les Bureaux d'études V2R 48, bis route de Desvres 62280 ST MARTIN BOULOGNE et ARIETUR 37 rue Léon Sergent 62126 WIMILLE. Ce marché est conclu pour une période de 24 mois à compter de la notification du marché. Le marché est conclu pour un montant de 39 000 € HT.
- décision n°2019-163 dépasser des marchés de travaux est répartie en deux lots :
  - Lot N° 1 : mise aux normes du système de sécurité incendie est attribué à l'entreprise DEMOUSELLE/SEGD à OUTREAU pour un montant de 19 069,06 € HT – Délai d'exécution 4 semaines,
  - Lot N° 2 : création de baies accessibles pour les pompiers est attribué à l'entreprise Roger DELATTRE à BOULOGNE-SUR-MER pour un montant de 18 000 € HT – Délai d'exécution 2 semaines.
- décision n°2019-164 de définir les montants forfaitaires des différents espaces prévus et attribués à des prestataires pour des services de bar et de restauration sur la zone industrielle de Garromanche.
- décision n°2019-165 rachat de La société SARPLASTIC des vieux bacs roulants hors service pour valorisation et recyclage du plastique, les bacs sont repris en l'état et sont au nombre de 392. La CAB se dégage de toute responsabilité après la vente. Le montant de la vente s'élève à 100,00 € par tonne de plastique. L'enlèvement et les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur. Au total 2T975 de plastique sont valorisés soit une revente de 297,50 €.
- décision n°2019-166 préparation de l'édition 2019 du festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone » nécessite un renfort au sein du service culture de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la finalisation du plan de communication, la planification et la négociation des insertions presse, la communication spécialisée sur Internet.
- décision n°2019-167 de signer l'avenant n°1 au marché précité, confié à la société CITEMETRIE, pour la prolongation du délai d'exécution de sept mois portant ainsi la durée du marché jusqu'au 30 mars 2020.
- décision n°2019-168 de passer un marché avec la société SARL LOUVET pour un montant de 100 000 € HT maximum pour 4 ans.
- décision n°2019-169 d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 31 938,25 € TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 11 au 14 juillet 2019.
- décision n°2019-170 de signer un bail de chasse précaire sur 10 ha de terrains situés à Isques, sur le parc d'activités de Landacres, avec M. Xavier MENIVAL. Ce bail, d'une durée d'un an, débute le 1er septembre 2019 et donne lieu à une redevance au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 304,90 euros.
- décision n°2019-171 De prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire du 29 juin 2017.
- décision n°2019-172 de répartir entre communes, la DSC 2019 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie.

- décision n°2019-173 de passer un avenant aux marchés N° 2019-055 et 2019-060 afin de modifier l'article 9.3.1 du CCAP. Il faut lire : « il est fixé une période de préparation non comprise dans le délai d'exécution ».
- décision n°2019-174 de signer la convention d'hébergement avec la société AERO.NORD.DECAPAGE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 15 juin 2019 l'atelier n° 9 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- décision n°2019-175 de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société DATA LEGAL DRIVE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2019, le bureau n° 21 de 19,61 m<sup>2</sup> situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en complément du bureau n° 22.
- décision n°2019-176 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société LYRECO pour un montant minimum de 15 000 €HT et maximum de 60 000 € HT pour 4 ans.
- décision n°2019-177 de passer un marché avec la société PROJEX pour un montant de 48 000 € HT.
- décision n°2019-178 d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 1918,12 € HT. Cette somme correspond à la quote-part (485/1000ème) de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB pour le deuxième et le troisième trimestre 2019 (959,06 € HT / trimestre) au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire, avant la vente dudit bâtiment.
- décision n°2019-179 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la Société VOYAGES MOLEUX 24, rue de la Capelle – Z.I de l'Inquétrie – 62280 ST MARTIN BOULOGNE. Ce marché est conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois. Le marché est conclu pour un montant maximum de 26 000 € HT par an.
- décision n°2019-180 de passer un marché avec la Société SINGER, 18 place Léo Lagrange 62230 OUTREAU. Ce marché est conclu pour une période d'un mois à compter de la notification du marché. Le marché est conclu pour un montant de 38 177,50 € (base + PSE).
- décision n°2019-181 de passer un avenant au marché 2018/982, afin de permettre la mise en place d'un faux plafonds dans les sanitaires, l'avenant est de 2 860,36 € HT. Le nouveau montant du marché est de 38 964,13 € HT soit une augmentation de 7,92 %.
- décision n°2019-182 de déléguer le droit de préemption à la Commune d'ECHINGHEN sur le bien cadastré section B 256 sis 434 Route de Saint Léonard à ECHINGHEN.
- décision n°2019-183 de verser la participation d'un montant de 70 500 € HT pour le premier semestre 2019 à la SPL ATB.
- décision n°2019-184 de signer l'avenant n° 3 à la convention d'hébergement avec la société POCKET RESULT, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2019, le bureau n° 4 de 20,38 m<sup>2</sup> situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement du bureau n° 21.
- décision n°2019-185 de passer un avenant n°2 au marché n° 2019-055 pour la réalisation des

travaux supplémentaires.

- décision n°2019-186 de solliciter, pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention de l'ordre de 5 740 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) - Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.
- décision n°2019-187 de recruter madame Juliette HAY pour assurer des vacances de pigistes pour la rédaction d'articles de communication institutionnelle.
- décision n°2019-188 de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour la saison 2019-2020. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP USBCO pour un montant de 80 000€ TTC.
- décision n°2019-189 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 039 036,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93443, constitué de 4 lignes du Prêt.
- décision n°2019-190 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 043 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 17 juin 2019.
- décision n°2019-191 de signer la convention d'hébergement avec la société HOME & CAETERA, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 juin 2019 le bureau n° 10 de 12,60 m<sup>2</sup>, et en supplément à compter du 1er juillet 2019 l'atelier n° 1 de 53,53 m<sup>2</sup>, situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- décision n°2019-192 de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM pour la saison 2019-2020. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP ESSM pour un montant de 100 000€ TTC.
- décision n°2019-193 d'organiser un jeu concours de type « chasse aux trésors numérique » dans le cadre de la manifestation « CAP sur les produits de la MER » qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2019 et d'attribuer les lots aux gagnants, selon les modalités définies dans le règlement de ce jeu concours.
- décision n°2019-194 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 2, XC 4, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 sis Rue Emile Roux et Rue Pierre & Marie Curie, Lots 52 et 53 de l'Ensemble immobilier « Calmette Roux » à BOULOGNE SUR MER.
- décision n°2019-195 De solliciter la société Littoral Audition située 9 rue du docteur Douglas Aigre à Boulogne-sur-mer (62200) dans une logique de mécénat et d'accepter le don de 1 000 € pour le festival Poulpaphone qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2019.
- décision n°2019-196 d'autoriser le vice-président en charge de la commande publique à signer le contrat entre la CAB et la société DEMESPEED située 24 boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer

relatif aux prestations liées au transfert. La prestation concerne la « phase 1 » du déménagement des bureaux de la CAB et s'élève à 6 935 € HT ( 8 322 € TTC).

- arrêté n°2019-197 l'association GLOBE HANDICAPS a informé la CAB qu'un changement était intervenu au sein de ses instances et que par conséquent Monsieur Stéphane SCHOONACKER souhaitait se retirer au profit de Madame Christelle ULTRE, par ailleurs présidente de l'association.

- décision n°2019-198 de passer un marché à procédure adaptée avec le cabinet CGCB & associés, 12 Cours Albert 1er 75008 Paris pour un montant toutes tranches confondues de 11.900,00 € HT.

- décision n°2019-199 d'autoriser l'établissement Opale Vivier, dont les activités concernent le commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, situé sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser les eaux vannes et usées, les eaux issues des viviers et les eaux pluviales.

- décision n°2019-200 de passer un avenant de transfert au marché N° 2016/690. La société EY et Associés se substitue à compter du 1er juillet 2019 à la Société Ernest & Young et Associés dans l'exécution des marchés, contrats, avenants et conventions conclus avec la CAB pour les activités liées au marché repris ci-dessus.

- décision n°2019-201 de signer un bail de chasse portant sur les parcelles AL 130, AL 62 et AL 75 situées parc de l'Inquétrie à Saint-Martin-Boulogne, à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de trois ans, auprès de M. Claude MANCHUEL, 101 Chemin du Blanc Pignon, 62280 Saint-Martin-Boulogne.

- décision n°2019-203 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Baincthun. La CAB versera à la commune de Baincthun une participation financière correspondant aux dépenses relatives au réseau d'eaux pluviales. Cette participation est estimée à 19 200 euros.

- décision n°2019-204 de signer la convention d'hébergement avec la société AVENIR ENERGIE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er septembre 2019 l'atelier n° 3 de 108,15 m<sup>2</sup>, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2019-205 de signer l'avenant n° 2 avec la société OCTOGO, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er septembre 2019 le bureau n° 9 en complément des bureaux n° 12 & 13 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2019-206 de mettre à disposition, entre le 17 et le 23 septembre 2019, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de- Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition ouverte au public.

- décision n°2019-207 de signer un avenant au contrat de location signé avec SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) concernant son occupation de deux salles, à compter du 15 mars 2019, au premier étage du bâtiment sis au 10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer.

- décision n°2019-208 d'adhérer pour l'année 2019 à l'ANEL située 22 boulevard de la tour Maubourg, 75007 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 7100 euros.

- décision n°2019-209 de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de derby opposant le SOMB à l'ESSM le mardi 17 septembre 2019 à 20h00.
- décision n°2019-210 de passer un avenant avec AGENOR pour prolonger le marché existant de 2 mois, soit jusqu'au 02 décembre 2019. Le montant maximum du marché reste inchangé.
- décision n°2019-211 de conclure un contrat de location avec l'Agence Française de la Biodiversité afin de lui permettre l'occupation par son personnel du « Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale » des locaux dits « Arena » situés Chemin de la Warenne à Saint-Etienne-au-Mont.
- décision n°2019-212 de passer un marché avec le bureau SOMECOB. Ce marché est conclu pour une période de 18 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 15 000 € HT.
- décision n°2019-213 de passer un marché avec l'entreprise SAS BARRIQUAND. Ce marché est conclu pour une période de 12 semaines (4 semaines de préparation et 8 semaines de travaux) à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 64 580 € HT.
- décision n°2019-214 de passer un avenant au marché 2019/072 afin de réaliser les travaux supplémentaires. L'avenant est de 17 087,15 € HT. Le nouveau montant du marché est de 106081,06 € H.T., soit une augmentation de 19,2 %.
- décision n°2019-215 de passer une convention de mandat avec l'établissement public Industriel et commercial de l'Habitat HABITAT DU LITTORAL. Cette convention est conclue pour une période de 8 mois et pour un montant de 220 000 € HT.
- décision n°2019-216 d'autoriser le règlement auprès de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance des 3ème et 4ème trimestres 2019, conformément à la date d'acquisition du bâtiment, pour l'occupation de la partie de la parcelle 5, îlot VII par celui-ci, à hauteur de 6620,74 € TTC.
- décision n°2019-217 Pour l'année scolaire 2019/2020, le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition gracieuse des associations les salles de ses trois sites en fonction de leur niveau d'occupation.
- décision n°2019-219 décide d'avoir recours à des vacances dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du festival Poulpaphone :
  - d'une part pour accompagner la logistique d'accueil et de gestion des artistes lors de l'événement (week-end des 26,27 et 28 septembre 2019)
  - d'autre part pour assurer l'encadrement des bénévoles durant le mois de septembre 2019
- décision n°2019-220 d'établir un avenant au marché n°2019-21 afin de garantir la protection des données personnelles, lors de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU.
- décision n°2019-221 de signer la convention d'hébergement avec la société CARE'M l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 11 à compter du 15 septembre 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2019-222 de vendre un vantail issu d'un portail coulissant de 8 mètres au centre de tri de Saint-Martin-Boulogne (hors motorisation) et d'un portail issu de la déchetterie de Saint-Léonard (portail de 4 mètres avec deux poteaux, deux vantaux de 2 mètres et un vantail de 2 mètre isolé) à la SARL DEPRAITER. Le montant de vente s'élève à 550 € TTC. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.
- décision n°2019-223 D'autoriser la signature d'une convention avec la société Accima relative à la création et à la mise en place d'un extranet pour un montant total de 20 418 € HT.
- décision n°2019-224 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 122 216 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 12 juillet 2019, pour le financement en PLS de l'opération d'acquisition de 34 logements situés « 26-28 rue du Sandettie Façade Maritime à Boulogne-sur-Mer ».
- décision n°2019-225 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 986 362 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières reprises dans le courrier d'accord de prêt en date du 12 juillet 2019, pour le financement en PLS de l'opération d'acquisition de 7 logements situés « 26-28 rue du Sandettie Façade Maritime à Boulogne-sur-Mer ».
- décision n°2019-226 de passer un accord – cadre avec la société VEOLIA EAU pour un montant maximum de 60 000 € HT.
- décision n°2019-227 de conclure une convention de partenariat entre la CAB, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 62 (SDIS) et l'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE) pour le retour à l'emploi durable des sapeurs-pompiers volontaires résidant sur le territoire de la CAB.
- décision n°2019-228 d'attribuer la somme de 166 390,05 euros à la commune de Saint-Etienne-au-Mont au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux de réhabilitation des salles Mamelin, la Cachaine et leurs bâtiments annexes.
- décision n°2019-229 de signer une convention de cofinancement entre la CAB et la SEML Nausicaa, définissant les obligations de chacun, pour la réalisation de l'étude du poids économique de l'équipement du Centre National de la Mer – Nausicaa.
- décision n°2019-230 de déléguer le droit de préemption à la Ville de WIMEREUX sur le bien cadastré section AI 617 sis 2 Rue du Tennis à WIMEREUX.
- décision n°2019-231 de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2016 avec la société OUTREAU TECHNOLOGIES – VOSSLOH pour l'occupation d'un entrepôt d'une surface 4 000 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment Christophe Colomb, situé à OUTREAU (62230), Parc d'Activités de GARROMANCHE, pour une prolongation jusqu'au 30 septembre 2020.
- décision n°2019-232 d'autoriser le règlement auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Carreaux des charges de copropriété à hauteur de 5 505,58 € TTC conformément aux

pièces transmises par le syndic.

- décision n°2019-233 d'octroyer à Maxime BEAUMONT la somme de 6000€ TTC pour la mise en place d'un contrat de sponsoring et de signer ce contrat de sponsoring avec l'athlète sportif, médaillé des Jeux Olympiques de Rio, Maxime BEAUMONT afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué inscrit au budget, est de 6 000€ TTC.
- décision n°2019-234 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 466 euros, souscrit par la S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100656, constitué de 4 Lignes du prêt.
- décision n°2019-235 de passer un marché avec l'entreprise RAMERY TP. Ce marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 67 992 € HT.
- décision n°2019-236 de passer un marché avec le Bureau APAVE. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 21450 € HT .
- décision n°2019-237 de passer un marché avec le Bureau BTP Consultants. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 10 080 € HT.
- décision n°2019-238 de passer un marché avec la Société NAMIXIS. Ce marché est conclu pour une période de 40 mois à compter de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 6 200 € HT.
- décision n°2019-239 de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement de la subvention à hauteur de 23 500 €.
- décision n°2019-240 de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2020. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 €.
- décision n°2019-241 de Résilier complètement le marché pour faute conformément à l'article 46.3 du CCAG Travaux.
- décision n°2019-242 de solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'édition 2020. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 388 000 €.
- décision n°2019-243 de signer la convention d'hébergement avec la société METAL OPALE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 octobre 2019 l'atelier n° 11 de 108,15 m<sup>2</sup>, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- décision n°2019-244 de signer la convention d'occupation temporaire avec l'UNIVERSITE DE LILLE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er octobre 2019 un local d'une surface totale d'environ 40 m<sup>2</sup>, situé à la pépinière d'entreprises HALIOCAP.

- décision n°2019-245 de signer la convention d'hébergement avec la société PEG'INDUS, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 octobre 2019 l'atelier n° 10 de 132,55 m<sup>2</sup>, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- décision n°2019-246 de vendre des bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 3 990 kg de matière récupérable.
- décision n°2019-247 de solliciter des subventions auprès du Département, dans le cadre du Contrat territorial, et de la Région.
- décision n°2019-251 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude.
- décision n°2019-253 de passer un marché avec la société Philippe TP pour l'achat d'une chargeuse articulée d'un montant de 97 000 € HT ainsi que la souscription d'un contrat FULL SERVICE d'une durée de 5 ans pour un montant de 32 641 € HT.
- décision n°2019-254 de passer un marché avec la société AMODIAG Environnement pour une durée de 6 mois pour un montant de 112 222,50 € HT.
- décision n°2019-255 le lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre est le groupement :
  - AADA (Atelier d'Architecture Delannoy et Associés) – Mandataire
  - EGIS BATIMENT NORD (co-traitant)

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ